



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Lundi 12 juillet 2021 – 18 h 45**  
**ORDRE DU JOUR - XDEMAT**

**PROJET DE TERRITOIRE**

Projet de territoire de l'Agglomération – Validation des axes stratégiques

✚ **N°83-07-2021**

Programme « Petites Villes de Demain » - convention d'adhésion

✚ **N°84-07-2021**

**FINANCES**

Budget principal – décision modificative n°1 – exercice 2021

✚ **N°85-07-2021**

Budget annexe de l'eau délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA – décision modificative n° 1 – exercice 2021

✚ **N°86-07-2021**

Budget annexe de la régie eau potable – décision modificative n° 1 – exercice 2021

✚ **N°87-07-2021**

Budget annexe de la régie assainissement collectif – décision modificative n° 1 – exercice 2021

✚ **N°88-07-2021**

Créances irrécouvrables - Créances éteintes par décision de justice

✚ **N°89-07-2021**

Créances irrécouvrables - Créances éteintes par décision de justice – Transports

✚ **N°90-07-2021**

Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction d'un parc social de 15 logements située lotissement Les Essarts à Villiers-en-Lieu

✚ **N°91-07-2021**

Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'acquisition – amélioration parc social public de 3 logements située 510 avenue de la République à Saint-Dizier

✚ N°92-07-2021

SDIS – Convention de participation financière pour la restructuration du centre de secours de Vitry-le-Francois

✚ N°93-07-2021

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

Déploiement plateforme de mobilité WIMOOV – Convention de partenariat et participation financière

✚ N°94-07-2021

G.I.P. Mission Locale – Convention de partenariat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires de clauses sociales

✚ N°95-07-2021

Contrat de Ville – Programme d'actions 2021

✚ N°96-07-2021

Contrat de Ville – Fonds de participation des habitants 2021

✚ N°97-07-2021

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits – Attribution d'une subvention exceptionnelle

✚ N°98-07-2021

Association les Ateliers de la Vallée de la Marne – Convention tripartite et participation financière

✚ N°99-07-2021

## **CULTURE**

Métallurgic Park – Partenariat Cultures du Cœur

✚ N°100-07-2021

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Wiener – Contrat de mise à disposition des instruments à partir de l'année scolaire 2020-2021

✚ N°101-07-2021

Réseau des médiathèques de Saint-Dizier, Wassy, Chevillon, Montier-en-Der et Sommevoire – modification du règlement intérieur

✚ N°102-07-2021

Théâtre de la forgerie – Location - fixation des tarifs

✚ N°103-07-2021

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Convention de financement du réseau d'initiative publique régionale de Très haut débit sur 7 départements du Grand Est (Losange)

 **N°104-07-2021**

Maison des compétences – Contrat territorial pluriannuel pour l'implantation d'une antenne CNAM

 **N°105-07-2021**

Ensemble immobilier à usage de restaurant situé à Louze – Crédit-Bail

 **N°106-07-2021**

## **HABITAT – URBANISME**

Marchés publics – Suivi – Animation de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Saint-Dizier – Constitution d'un groupement de commandes

 **N°107-07-2021**

Programme de Rénovation Énergétique Performant (PREP) – Convention d'adhésion

 **N°108-07-2021**

Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) – Convention de partenariat « territoire OKTAVE »

 **N°109-07-2021**

Déclaration de projet « implantation de serres » emportant mise en comptabilité du PLU de Puellemontier – Prescription

 **N°110-07-2021**

Déclaration de projet « méthaniseur » emportant mise en comptabilité du PLU de Ceffonds – Prescription

 **N°111-07-2021**

Cession d'une parcelle à la SCI ENERGIA – Régularisation foncière – Parc d'Activité de Référence Nord Haute-Marne

 **N°112-07-2021**

## **EAU – ASSAINISSEMENT**

Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-aux-Ormes – Modification statutaire

 **N°113-07-2021**

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique Curel-Chatonrupt compétent en matière d'assainissement – approbation des comptes de liquidation

 **N°114-07-2021**

Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine – Harneval

 **N°115-07-2021**

Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine – Hallignicourt

 **N°116-07-2021**

## **MOBILITE**

Transports scolaires : renouvellement de la convention Montier-sur-Saulx – Chevillon

 **N°117-07-2021**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Règlement interne de la commande publique

 **N°118-07-2021**

Modification du tableau des effectifs

 **N°119-07-2021**

## **RAPPORT-AJOUT**

Garantie d'emprunt à OPH pour le financement de l'opération de construction d'un parc social public de 15 logements, située 510 avenue de la République à Saint-Dizier

 **N°120-07-2021**



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY      | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON  | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS    | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN   | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°83-07-2021**

**PROJET DE TERRITOIRE– APPROBATION DES AXES STRATEGIQUES**

**Rapporteur :** M. le Président

A la suite du renouvellement du conseil communautaire en juillet 2020, et parallèlement à la définition de son schéma de gouvernance, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est engagée dans l'élaboration de son premier projet de territoire.

Ce document prospectif a vocation à définir les axes stratégiques des différentes politiques intercommunales et à les traduire en plan d'actions à mettre en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Fruit d'une démarche concertée et participative associant l'ensemble des élus communautaires et municipaux, ainsi que les services intercommunaux, le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'inspire également largement des stratégies déjà en place notamment en matière de développement économique, d'emploi/formation/insertion, de prévention et de sécurité ou encore de petite enfance.

Il offre en outre l'opportunité de répondre à des enjeux nouveaux pour l'intercommunalité. Un des défis du projet de territoire portera à cet égard sur la transition écologique.

Le projet de territoire doit par ailleurs permettre une meilleure lisibilité et compréhension de l'action de l'Agglomération, vis-à-vis de la population et des acteurs locaux, mais aussi des partenaires institutionnels à l'échelle départementale, régionale voire nationale et des porteurs de projets exogènes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les axes stratégiques du projet de territoire tels que présentés dans le document ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **80 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. LANDRY).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

2021-

2026



Saint-Dizier  
Der & Blaise  
Agglomération

**PROJET DE  
TERRITOIRE**



# UN PROJET CONSTRUIT EN CONCERTATION

## LES ELUS INTERCOMMUNAUUX

- 8 entretiens
  - 8 commissions thématiques
  - 1 questionnaire individuel
  - 4 conférences territoriales
  - 1 séminaire de partage et d'échange
- 

## LES ELUS COMMUNAUUX

- 1 questionnaire individuel
  - 4 conférences territoriales
- 

## LES SERVICES

- 4 entretiens
- Instruction des projets et actions



# Un projet de territoire pour répondre à 4 défis majeurs

**Se distinguer comme polarité à l'échelle du Grand-Est**

**Redynamiser notre démographie**

**Favoriser le renouveau du tissu économique**

**Assurer la transition écologique**



# 2 piliers d'actions, 6 ambitions



## Agir pour un territoire attractif

- 1** Créer les conditions d'un renouveau économique
- 2** Développer notre potentiel touristique, culturel et évènementiel
- 3** Désenclaver le territoire

## Agir pour un territoire à haute qualité de vie

- 1** Soutenir le dynamisme de nos communes
- 2** Offrir aux familles un cadre de vie idéal
- 3** Lancer la transition écologique

01

**Agir pour un territoire attractif**

# **Créer les conditions d'un renouveau économique**

## **NOS OBJECTIFS D'ACTION**



**Être un territoire de  
coopération  
économique**



**Être un territoire  
d'accueil des  
entreprises**



**Être un territoire  
d'emploi, d'insertion et  
de formation**

## ACTION 1

# Objectif 1

## → Être un territoire de coopération économique

Offrir un lieu d'échange, d'animation, de rencontre dédié aux entreprises par la création d'un lieu totem

## ACTION 2

Renforcer les liens entre la collectivité et les chefs d'entreprise qui s'engagent à travers une « charte d'engagement territoriale » et au renforcement de la commande publique locale et responsable

## ACTION 3

Encourager les collaborations entre les entreprises comme le plan de déplacements inter-entreprises ou la gestion de ressources et de déchets

## Objectif 2

### → Être un territoire d'accueil des entreprises

#### ACTION 1

Dynamiser notre **espace créateur d'entreprise** et développer le pilier innovation en intégrant **le réseau SEMIA** de la région Grand Est

#### ACTION 2

Accueillir et faciliter l'installation des nouveaux actifs, des alternants et stagiaires sur le territoire, en créant un « **pack accueil** »

#### ACTION 3

Différencier la zone de référence (marketing, éco-responsabilité), accompagner l'installation des projets **sur l'ensemble des zones artisanales et commerciales** du territoire

## ACTION 1

# Objectif 3

## → Être un territoire d'emploi, d'insertion et de formation

Créer et animer avec le CNAM un « **hub de compétences** » proposant une offre de formation adaptée aux besoins et mutations du territoire

## ACTION 2

Développer l'insertion par l'activité économique à travers l'accompagnement vers une **mobilité autonome**, les **clauses d'insertion** et l'organisation de **la gouvernance** des acteurs de l'emploi du territoire

## ACTION 3

Mettre en valeurs les métiers du territoire pour susciter des vocations à travers des **rallyes portes ouvertes** et le développement de **l'alternance**

**Développer  
notre potentiel  
touristique,  
culturel et  
événementiel**

## **NOS OBJECTIFS D'ACTION**



**S'affirmer comme  
partenaire des acteurs  
du tourisme**



**Relier entre eux les  
sites remarquables du  
territoire**



**Renforcer  
l'évènementiel sportif  
et culturel**



## ACTION 1

# Objectif 1

## → S'affirmer comme partenaire des acteurs du tourisme

Définir une **stratégie touristique** à l'échelle de l'agglomération comme un outil de dialogue et de positionnement avec nos partenaires touristiques

## ACTION 2

Se doter d'une **nouvelle identité de territoire** valable pour l'attractivité touristique comme économique (nom, logo, charte graphique, récit)

## ACTION 3

Etudier l'opportunité d'une candidature au **Label Pays d'art et d'histoire**

## ACTION 1

# Objectif 2

## → Relier entre eux les sites remarquables du territoire

Identifier l'ensemble des sites remarquables pour actualiser et/ou créer nos circuits et produits touristiques

## ACTION 2

Structurer, développer et animer nos parcours touristiques en mobilité douce (pédestre, cyclable et équestre)

## ACTION 3

Promouvoir nos parcours touristiques à l'aide d'un plan de communication, relayé par les partenaires du tourisme

## Objectif 3

### → Renforcer l'événementiel sportif & culturel

#### ACTION 1

Proposer un appui logistique, financier et en matière de communication aux associations à fort potentiel touristique sur le territoire

#### ACTION 2

Poursuivre le développement de la saison culturelle et miser sur un « événementiel décentralisé »

#### ACTION 3

Faire du lac du Der un haut lieu de l'évènementiel dans le grand-est (concerts, animation, spectacle vivant...)

# Désenclaver le territoire

## NOS OBJECTIFS D'ACTION



**Développer les liaisons ferroviaires**



**Améliorer le réseau routier**



**Miser sur le numérique**

## ACTION 1

# Objectif 1

## → Développer les liaisons ferroviaires

Obtenir des acteurs du ferroviaire plus de dessertes quotidiennes en moins de 2h entre Paris et Saint-Dizier

## ACTION 2

Mettre en place avec l'aide des partenaires du transport des navettes vers les gares voisines (Meuse TGV, Bar le Duc, Nancy) mieux desservies par des lignes de trains rapides.

## Objectif 2

### → Améliorer le réseau routier

#### ACTION 1

Obtenir de l'Etat et de ses partenaires le doublement du contournement de Saint-Dizier par la RN4

#### ACTION 2

Faire de Saint-Dizier une étape par la création d'une aire de service et l'amélioration de la signalisation touristique

#### ACTION 3

Obtenir de l'Etat et des partenaires l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la RN67

# Objectif 3

## → Miser sur le numérique

### ACTION 1

Booster le déploiement de l'infrastructure fibre (réseau très haut débit)

### ACTION 2

Mettre le numérique à portée de tous au travers de projets de formation et d'accompagnement à ceux qui n'y ont pas accès (inclusion numérique)

### ACTION 3

Accompagner et coordonner la création d'un réseaux de tiers-lieux en milieu rural notamment pour faciliter le télétravail

**Agir pour un territoire à  
haute qualité de vie**



# Soutenir le dynamisme de nos communes

## NOS OBJECTIFS D'ACTION



**Développer un habitat de qualité dans nos centres**



**Préserver nos commerces**



**Faciliter les déplacements**

## ACTION 1

# Objectif 1

## → Développer un habitat de qualité dans nos centres

Lutter contre l'habitat insalubre au travers d'aides dédiées pour le public ANAH

## ACTION 2

Apporter du conseil aux communes et propriétaires et faciliter la conduite de projets visant à favoriser la rénovation du bâti et la lutte contre les logements vacants

## ACTION 3

Elaborer une politique commune et ambitieuse d'amélioration de l'habitat à travers l'élaboration du PLUI-HD

# Objectif 2

## → Préserver nos commerces

### ACTION 1

Mettre en place un dispositif d'incitation à l'émergence de nouveaux commerces

### ACTION 2

Développer les polarités commerciales du territoire à travers les démarches « Saint-Dizier Cœur de ville » et « Petites villes de demain »

### ACTION 3

Etudier l'opportunité de créer des lieux multiservices en milieu rural

# Objectif 3

## → Faciliter les déplacements

### ACTION 1

Pérenniser notre offre de transports à la demande et étudier l'opportunité de la renforcer ponctuellement

### ACTION 2

Favoriser l'usage du vélo pour les déplacements sur le territoire en améliorant le maillage de pistes cyclables et l'offre de stationnement vélo sécurisée

### ACTION 3

Expérimenter le développement de l'autopartage

**Offrir aux  
familles un  
cadre de vie  
idéal**

## **NOS OBJECTIFS D'ACTION**



**Renforcer la qualité de  
nos services aux  
habitants**



**Garantir l'accès aux  
soins pour tous**



**Assurer la sécurité sur  
le territoire**

# Objectif 1

## → Renforcer la qualité de nos services aux habitants

### ACTION 1

Viser l'excellence sur la petite enfance : des équipements de qualité, une offre suffisante, itinérante et accessible dans un guichet unique

### ACTION 2

Renforcer la présence culturelle sur le territoire notamment avec les réseaux de médiathèques et de conservatoires structurés autour d'équipements phares

### ACTION 3

Moderniser nos outils numériques pour faciliter les démarches et l'échange d'information (site internet, application, etc.)

## ACTION 1

# Objectif 2

## → Garantir l'accès aux soins pour tous

Mettre en place un Contrat local de Santé pour lutter collectivement contre la désertification médicale

## ACTION 2

Accompagner de manière personnalisée les professionnels de santé et stagiaires qui souhaitent exercer et s'installer dans l'Agglomération

## ACTION 3

Compléter le dispositif par le déploiement de la télémédecine

## ACTION 1

# Objectif 3

## → Assurer la sécurité sur le territoire

Poursuivre le déploiement de notre Stratégie de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation

## ACTION 2

Inciter au développement de la vidéosurveillance en appuyant le déploiement coordonné des caméras par de l'ingénierie et le financement des raccordements

## ACTION 3

Lutter contre la délinquance à l'échelle du bassin de vie en créant un « Territoire de sécurité urbain et rural »



# Lancer la transition écologique

## NOS OBJECTIFS D'ACTION



**Élaborer une stratégie  
de transition à horizon  
2050**



**Tendre vers l'autonomie  
alimentaire**



**Préserver les  
ressources naturelles  
du territoire**

# Objectif 1

## → Elaborer une stratégie de transition à horizon 2050

### ACTION 1

Coordonner et renforcer l'action des acteurs publics tels que l'ADEME et la région Grand Est (programme Climaxion) en mettant en place une **gouvernance territoriale adaptée**

### ACTION 2

Se doter d'une **stratégie de transition écologique** du territoire en poursuivant l'ambition de développer la « bioéconomie » et d'obtenir une **labellisation « territoire bas carbone »**

### ACTION 3

Sensibiliser et **favoriser les pratiques vertueuses** : utilisation / production d'énergies renouvelables, économie circulaire, valorisation des déchets, etc.

## Objectif 2

### → Tendre vers l'autonomie alimentaire

#### ACTION 1

Développer les **filières alimentaires locales** notamment par l'ouverture d'un « **espace test agricole** » et en encourageant les démarches collectives de transformation des produits alimentaires

#### ACTION 2

Accompagner les agriculteurs vers des **pratiques respectueuses** de l'environnement et le développement d'une **agriculture raisonnée**

#### ACTION 3

Favoriser l'émergence des **réseaux de distribution et de commercialisation** entre producteurs et consommateurs (points de distribution, annuaire des producteurs locaux, etc.)

# Objectif 3

## → Préserver les ressources naturelles du territoire

### ACTION 1

Sensibiliser tous les publics (scolaires, touristiques, économiques, etc.) aux enjeux associés à la préservation de l'eau et des forêts

### ACTION 2

Étudier la possibilité d'appuyer les communes dans la lutte contre les dépôts sauvages

### ACTION 3

Mettre en œuvre une stratégie « cycle de l'eau » comprenant, entre autres, des mesures incitatives d'infiltration des eaux de ruissellement et la préservation des ressources en eau potable

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY      | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON  | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS    | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN   | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°84-07-2021**

**PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION D'ADHESION**

**Rapporteur :** M. le Président

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et de leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre. Il s'adresse exclusivement aux communes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, les communes de Wassy et La Porte du Der ont été identifiées par le Préfet de Haute-Marne comme éligibles à ce programme. Elles ont été officiellement retenues par courrier du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 11 décembre 2020.

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », ci-annexée, a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention, un projet de territoire intégrant une stratégie de revitalisation devra être élaboré et traduit dans une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multisites intégrant le Cœur de Ville de Saint-Dizier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la présente convention d'adhésion ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **80 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. KREZEL).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA PORTE DU DER – WASSY

### ENTRE

- La Commune de La Porte du Der (Montier-en-Der – Robert-Magny) représentée par son Maire M. Jean-Jacques BAYER ;
- La Commune de Wassy représentée par son Maire M. Jean-Alain CHARPENTIER ;
- La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise représentée par son Président M. Quentin BRIÈRE.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;  
d'une part,

### ET

- L'État représenté par le Préfet du département de Haute-Marne, Monsieur Joseph ZIMET ;

ci-après, « l'État » ;  
d'autre part,

### AINSI QUE

- La Région Grand-Est représentée par son Président M. Jean ROTNER ;
- Le Département de la Haute-Marne représenté par son Président M. Nicolas LACROIX ;
- L'Établissement Public Foncier de Grand-Est représenté par Julien FREYBURGER.

ci-après, les « Partenaires »

**Il est convenu ce qui suit.**

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en octobre 2020.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en décembre 2020.

### Article I.      **Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire).

La présente Convention a pour objet :



- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

## **Article II. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil Régional Grand-Est s'engage (i) à assurer l'information relative à l'inscription des aides financières dans le programme de l'État Petites villes de demain et plus spécifiquement des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites villes de demain ; (ii) à l'instruction de leurs demandes en s'appuyant sur le référentiel de la Banque des Territoires pour le programme Petites villes de demain, en articulation avec le dispositif régional en faveur des centralités et dans le cadre d'une réflexion à l'échelle intercommunale, conformément à l'esprit du programme ; (iii) à la présentation aux instances décisionnelles, pour attribution d'une contribution financière, dans la limite du montant global et annuel ; (iv) à la notification de la contribution financière, notamment de la part financée par la Caisse des Dépôts au titre du programme national Petites villes de demain ; (v) à l'engagement sur son propre budget des sommes correspondantes aux contributions financières votées et leurs versements ; (vi) à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions et à communiquer, sur demande des services opérationnels concernés de la Banque des Territoires, les contrats de subvention signés avec les bénéficiaires.

- Le Conseil Départemental de la Haute-Marne s'engage (i) à mobiliser des ressources financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il serait amené à approuver, dans le cadre de son règlement d'intervention classique et/ou spécifique (uniquement sur de l'investissement), notamment la contractualisation pluriannuelle indépendante de la présente convention et pouvant porter sur tout ou partie des actions prévues par le programme Petites villes de demain ; (ii) à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires.
- L'Établissement Public Foncier du Grand-Est s'engage à instruire les dossiers qui lui seront présentés et à accompagner techniquement et financièrement ceux qu'il aura approuvés.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article III. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services à travers les Comités de pilotage. Le Maire et Directeur général des services de chacune des Communes bénéficiaires, le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant et les services de la Direction du développement urbain de l'intercommunalité seront en étroite relation sur le projet. Ces Comités de pilotage seront organisés suivant un rythme régulier. À chaque étape du projet, un compte-rendu sera présenté aux conseils municipaux des Collectivités bénéficiaires afin que chaque élu dispose des informations et puisse apporter son avis et ses suggestions. La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise met à disposition du projet les services de la Direction du développement urbain et en particulier un chef de projet « Petites villes de demain » ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (voir annexe 2 « annuaire ») ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet en prenant en compte le SRADDET Grand-Est et les axes définis par l'ANCT qui permettent de faire de la transition écologique un moteur de la cohésion et de l'aménagement des territoires. Ces axes s'organisent autour de 4 défis : l'intégration du vivant dans les politiques d'aménagement (intégration des enjeux de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les opérations d'urbanisme) ; transformation des modes de production, de consommation et de vie dans les territoires (la production et la consommation de masse s'accompagnent d'impacts négatifs sur les territoires : émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique ; pollution de l'air, de l'eau et du sol ; production d'une quantité croissante de déchets ; baisse inquiétante des stocks de certaines ressources ; perte de diversité territoriale et culturelle...) ; mise en œuvre d'une transition écologique juste, inclusive et démocratique (émergence d'accords pragmatiques sur la prise en charge des vulnérabilités induites par les dégradations environnementales et sur la répartition équitable des efforts et investissements nécessaires à la transition écologique) ; et inventer de nouveaux mécanismes de coordination, de coopération et de solidarité entre territoires (coopération entre territoires sur les sujets de l'alimentation, de l'eau, de l'énergie à travers des contrats ou la création de syndicats mixtes réunissant plusieurs collectivités locales).
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet à travers des Comités participatifs pour accompagner la co-construction du projet. Les Comités participatifs rassemblent les habitants, les élus et les acteurs de la société civile du territoire afin de recueillir leurs propositions et avis. La méthode de consultation varie suivant les problématiques : consultation par voie de support média, mise en place d'ateliers participatifs, et organisation d'évènements pour la population avec un temps de présentation du projet et un temps d'échanges. Les élus des Commissions thématiques des Communes bénéficiaires pourront être sollicités et associés aux réflexions.
- La communication des actions à chaque étape du projet afin d'informer les habitants du territoire des évolutions du projet, grâce aux supports médias des Communes bénéficiaires et de l'intercommunalité. Il pourra être envisagé la création d'un média spécifique.

#### **Article IV. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par une coprésidence entre :

- M. Jean-Jacques BAYER, Maire de la Commune de La Porte du Der ;
- M. Jean-Alain CHARPENTIER, Maire de la Commune de Wassy ;
- M. Quentin BRIÈRE, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et Partenaires techniques) locaux y sont invités et représentés :

- Les Services de l'Etat (Directeur Départemental des Territoires, ...)
- Le délégué local de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Le Président du Conseil Régional Grand-Est ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- Le Président de l'Établissement Public Foncier du Grand-Est.

- Le Directeur Départemental de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Les Directions Générales et services des Collectivités bénéficiaires (Commune de La Porte du Der, Commune de Wassy, et Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise) ;

En tant que de besoin, toute personne ou structure dont le champ d'intervention ou de compétences est jugé utile pourra être invitée (Architecte des Bâtiments de France, bailleurs sociaux, Chambres consulaires...).

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

## **Article V. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités s'engage dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article VI. État des lieux**

### **6.1 Évolution et situation du territoire**

#### **Commune de La Porte du Der :**

En 2018, la Commune de La Porte du Der compte 2 290 habitants pour une densité de 82 hab./km<sup>2</sup>. La population est en légère hausse par rapport à 2017 (2 278 habitants). Les 45-59 ans représentent 20% de la population suivi des 60-74 ans (18,5%). La tranche d'âge 15-29 ans ne représente que 12,3% de la population totale.

On observe une augmentation du nombre de chômeurs de 5% en cinq ans, passant de 121 personnes en 2012 à 167 en 2017. Les employés (33% en 2017), les professions intermédiaires (23% en 2017), et les ouvriers (20% en 2017) sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la Commune de La Porte du Der. Depuis 2012, la part d'emploi n'a cessé de s'accroître.

En 2017, la Commune, compte 1 193 logements dont :

- 792 résidences principales ;
- 52 résidences secondaires ou logements occasionnels ;
- 135 logements vacants (principalement HLM Clos Bailly) ;
- 214 logements Hamaris.

La Commune compte 835 maisons soit 70% des types de logements et 357 appartements.

Les résidences principales ont majoritairement été construites entre 1946 et 1990, lors de l'après-guerre qui marque une période de reconstruction pour Montier-en-Der qui a été victime d'un bombardement en juin 1940. En 2021, un nouveau lotissement dit « Le Poirier Maillard » de 36 lots voit le jour.

En termes de tourisme, La Porte du Der dispose d'un fort potentiel, au travers de sa situation géographique, son patrimoine culturel et son offre d'équipement. Le territoire, principalement agricole, s'est adapté pour accueillir les visiteurs et prendre en compte le volet touristique dans la stratégie de développement du territoire.

La Commune se situe à 8 kilomètres du Lac du Der en Champagne, faisant de La Porte du Der le bourg le plus proche disposant de services pour les habitants et les touristes (commerces de proximité, pôle de santé accueillant plusieurs professionnels de santé, marché local et bureau d'information touristique).

La Commune de La Porte du Der dispose de 4 lieux emblématiques inscrits aux Monuments Historiques : l'Église de Robert-Magny (inscrite en 1986), l'Abbatiale Saint-Rémi de Montier-en-Der (inscrite en 1862), le Haras National de Montier-en-Der (inscrit en 2015) et la propriété Japiot (domaine privé inscrit partiellement en 2015).

La Commune dispose également d'autres lieux patrimoniaux et touristiques importants comme : le jardin Linet, le lavoir de Robert-Magny, le Palais scolaire et la Marianne, la Halle au Blé, l'hippodrome et la maison Collin (architecture à pan de bois).

Chaque année, deux festivals marquent la vie de la commune, « *Jazz ô Der* », festival de jazz sur trois jours en mai et le « *Festival international de la Photo Animalière et de Nature* » qui accueille près de 40 000 visiteurs pendant quatre jours. Des courses hippiques sont organisées de Juin à Septembre, dont une manche du trophée Vert. Ces trois événements sont organisés par des associations locales avec l'aide de bénévoles. Ils sont un facteur de développement du tourisme sur la commune, car ils drainent du public national et international sur le territoire. Les visiteurs sont hébergés sur le territoire jusqu'à 60 km (Troyes) et visitent en même temps les alentours.

### **Commune de Wassy :**

D'après les chiffres de 2017, la Commune de Wassy compte 2 905 habitants pour une densité de population de 85,9 hab./km<sup>2</sup>. La population est en baisse depuis 2014 (3 016 habitants).

Les 45-59 ans représentent 21% de la population suivis des 60-74 ans (18,3%). La tranche d'âge des 75 ans et plus représente seulement 13,3% de la population.

Le nombre de chômeurs est de 18,5% en 2017, on observe une augmentation de 2% depuis 2012. Les ouvriers (33,9% en 2017), les employés (31,2% en 2017) et les professions intermédiaires (18,8% en 2017) sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la Commune de Wassy. La part importante d'ouvriers est liée au secteur de la métallurgie présent sur la Commune à travers la Fonderie GHM qui représente environ 600 emplois.

En 2017, la commune de Wassy compte 1 510 logements dont :

- 1 253 résidences principales ;
- 26 résidences secondaires ou logements occasionnels ;

- 231 logements vacants.

La Commune compte 1 058 maisons soit 70% des types de logements et 449 appartements. Les résidences principales ont majoritairement été construites de 1971 à 1990.

En matière de tourisme, Wassy dispose d'un camping ayant une capacité de 32 emplacements.

Deux monuments de la Commune sont classés et un inscrit aux Monuments Historiques : Église Romane Notre-Dame du XII<sup>e</sup> siècle (classée en 1875), la Croix dite de la Périère (classée en 1903) et la Tour du Dôme (inscrite en 1933).

La Commune de Wassy dispose de lieux remplis d'histoire. Les Halles, hébergent régulièrement des lotos, expositions, salons ou autres manifestations. La Forgerie est un théâtre ouvert de septembre à juin proposant un programme varié : théâtre classique ou contemporain, danse, cirque et musique.

Le musée protestant de la grange au massacre de Wassy installé dans le temple protestant, est accessible sur demande à la Mairie. Le bourg dispose d'autres lieux emblématiques : la vieille ville, le Palais de justice, la Mairie, l'horloge astronomique d'Alexandre François Pernot, la salle Ménéssier et la Chapelle de l'Hôpital.

La Commune de Wassy dispose également de plusieurs îlots de verdure : le parc des Grandes Promenade où se trouve de nombreuses statues en fonte et le réservoir des Leschères aussi connu sous le nom de « *la Digue de Wassy* » qui permet d'alimenter le canal de la Blaise.

Le carnaval de Wassy est un événement phare qui attire chaque année 1 500 participants.

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

Les collectivités bénéficiaires s'inscrivent dans la cadre du SRADDET Grand-Est et disposent chacune d'un PLU.

Le PLUI et le SCoT sont en cours d'élaboration, respectivement par la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et par le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne.

#### **Commune de La Porte du Der :**

La Commune de La Porte du Der dispose d'éléments bâtis à protéger au titre de l'article L-123-1-7 du Code de l'urbanisme : le Haras National, l'Abbatiale Saint-Rémi, la propriété Japiot de Montier-en-Der, et l'église de Robert-Magny sont inscrites Monument Historique.

#### **Commune de Wassy :**

L'Église Notre-Dame et la Croix dite de la Périère sont classées au titre des Monuments Historiques. La Tour du Dôme de Wassy est inscrite aux Monuments Historiques.

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Les Communes de La Porte du Der et Wassy s'inscrivent dans le cadre du programme de soutien aux centralités rurales et urbaines de la région Grand-Est, du pacte pour la ruralité de la région Grand-Est, et du contrat local départemental de la Haute-Marne.

### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

#### **Commune de La Porte du Der :**

Afin de poursuivre l'embellissement de la Commune de La Porte du Der et de soutenir l'activité des entreprises locales, il a été mis en place un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades jusqu'au 31 décembre 2023, sous certaines conditions. L'aide octroyée sera de 2 000 euros maximum pour les rénovations de façades visibles de la rue, et de 4 000 euros maximum pour les rénovations de façades à pans de bois visibles de la rue.

Le quartier du Clos-Bailly de Montier-en-Der se compose de plusieurs HLM construits dans les années 1960. L'état général et l'isolation des logements se sont dégradés, rendant difficile la maîtrise de la consommation énergétique. Face à ce constat et afin de redynamiser et rendre attractif le cœur de ville et en particulier le quartier du Clos-Bailly, la Commune de La Porte du Der souhaite engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Une étude pré-opérationnelle OPAH-RU sera menée pour définir l'opportunité de la mise en place d'une OPAH-RU.

### **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

#### **Commune de La Porte du Der :**

La Commune de La Porte du Der souhaite engager une véritable stratégie de développement autour du « mieux vivre ».

- Habitat : développement et rénovation des logements sociaux existants et rénovation du patrimoine immobilier de l'ensemble de la Commune en prenant en compte la réduction des charges à travers le déploiement de l'énergie verte ;
- Équipement public : soutien au monde associatif à travers la construction de nouvelles infrastructures sportives afin d'entretenir le lien social ;
- Tourisme : poursuite du développement du tourisme autour du Haras national, du patrimoine de Montier-en-Der, et du Lac du Der en Champagne ;
- Commerce : objectif du maintien de la population en développant les commerces et les emplois.

#### **Commune de Wassy :**

La commune de Wassy souhaite mener une action générale d'amélioration du cadre de vie et de revitalisation de son centre-bourg.

- Restructuration et aménagement de voiries communales, notamment en améliorant la mobilité et l'accessibilité ;
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux tout en poursuivant la mise en accessibilité ;
- Requalification et aménagements des espaces publics, autour du Parc des Promenades, de la Place du 14 juillet et du centre-bourg autour de l'ancienne gendarmerie (rue Gresley, Place Marie Stuart, rue du Val du Château) ;
- Amélioration et développement de l'habitat ;
- Renouvellement des infrastructures sportives et de loisirs ;
- Renforcement de l'attractivité touristique autour de la Digue des Leschères (travaux d'étanchéité et de mise aux normes, aménagement du tour de Digue, modernisation du camping municipal) ;
- Mise en valeur du patrimoine et des monuments classés ou inscrits.

### **6.4 Besoins en ingénierie estimés**

Les Collectivités bénéficiaires ont identifié deux grands besoins :

- Un chef de projet qui devra réaliser un diagnostic de territoire pour les Communes de La Porte du Der et Wassy afin d'articuler leur projet de territoire avec celui de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. Les actions en cours ou matures, cohérentes avec le plan d'action en cours devront être prises en compte et soutenues plus particulièrement à l'échelle de la commune ;

- L'élaboration d'une étude pré-opérationnelle pour définir le programme d'actions et les modalités de mise œuvre d'une future OPAH-RU.

Convention signée en 7 exemplaires, le .....

<b>Commune de La Porte du Der</b>	<b>Commune de Wassy</b>	<b>Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise</b>
Jean-Jacques BAYER	Jean-Alain CHARPENTIER	Quentin BRIERE

<b>ETAT</b>	<b>Région Grand-Est</b>	<b>Département de la Haute-Marne</b>
Joseph ZIMET	Jean ROTTNER	Nicolas LACROIX

<b>Etablissement Public Foncier du Grand Est</b>
Julien FREYBURGER



## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
  - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
  - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

## ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom – Prénom	Poste et service	Mail	Téléphone
<b>Commune de La Porte du Der</b>			
<b>M. BAYER Jean-Jacques</b>	Maire	jean-jacques.bayer@orange.fr	03 25 04 22 62
<b>M. OTTENWAEOLDER Allain</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint Finances, culture, patrimoine, tourisme, affaires sociales et services à la population	allain.ottenwaelder1@9online.fr	03 25 04 22 62
<b>Mme VERDUN Michèle</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe Secteur enfance, éducation, jeunesse et famille	michele.verdun@laporteduder.fr	03 25 04 22 62
<b>M. VAILLANT Francis</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint Travaux (patrimoine bâti et voirie), de l'aménagement urbain, l'éclairage public et la vidéoprotection	francis.vaillant@laporteduder.fr	03 25 04 22 62
<b>Mme CESARION Sylvie</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe Associations	sylvie.cesarion@laporteduder.fr	03 25 04 22 62
<b>M. DAUTEL Jacky</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint Urbanisme, commissions de sécurité et accessibilité des bâtiments	jacky.dautel@wanadoo.fr	03 25 04 22 62
<b>M. COUVREUX Patrick</b>	Adjoint de la Commune déléguée de Montier-en-Der Chemins communaux, rivières et environnement	mairiemontierender@laporteduder.fr	03 25 04 22 62
<b>M. GOUGET Hubert</b>	Maire délégué de Robert-Magny Chargé de la gestion des forêts de La Porte du Der	mairierobertmagny@laporteduder.fr	03 25 04 22 62
<b>Mme CILIA Catherine</b>	Directrice Générale des Services	mairiemontierender@laporteduder.fr catherine.cilia@laporteduder.fr	03 25 04 38 41
<b>Commune de Wassy</b>			
<b>M. CHARPENTIER Jean-Alain</b>	Maire	jacharpentier.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90
<b>Mme DAVIGNON Laurie</b>	1 <sup>ère</sup> Adjointe Cadre de vie et développement de la ville	ldavignon.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90
<b>M. VIGNON Alexandre</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint Patrimoine, culture et vie associative	vignon.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90
<b>Mme REMOND Aurélie</b>	3 <sup>ème</sup> Adjointe	remond.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90

	Affaires sociales et logement		
<b>M. LE MORVAN Alexandre</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint Affaires scolaires	lemorvan.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90
<b>Mme GAVIER Janie</b>	5 <sup>ème</sup> Adjointe Affaires financières	kgavier.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90
<b>M. ROYER Jean-Yves</b>	Conseiller municipal délégué Information et communication	jyroyer.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90
<b>Mme REUILLE Kelly</b>	Conseillère municipale déléguée Relations avec les commerçants, artisans, entreprises et le marché	kreuille.mairie@gmail.com	03 25 55 31 90
<b>Mme LANDREAT Estelle</b>	Directrice Générale des Services	dgs@mairie-wassy.fr	03 25 55 31 90
<b>Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</b>			
<b>M. BRIERE Quentin</b>	Président	cabinet@mairie-saintdizier.fr	03 25 55 31 79
<b>M. SIMON Alain</b>	Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire	asimon@agglo-saintdizier.fr	03 25 55 59 27
<b>M François-Xavier DOAT</b>	Directeur de Cabinet	fxdoat@mairie-saintdizier.fr	03 25 55 31 53
<b>M. Christophe LANDRIN</b>	Directeur Général des Services	clandrino@mairie-saintdizier.fr	03 25 55 31 80
<b>Mme GUINY Claire</b>	Directrice de la Direction Développement Urbain	cguiny@mairie-saintdizier.fr	03 25 55 59 19
<b>Mme AMIABLE Pauline</b>	Responsable service planification stratégique	pamiable@mairie-saintdizier.fr	03 25 55 59 27
<i>En cours de recrutement</i>	Chef de projet Petites Villes de Demain		



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY      | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON  | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS    | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN   | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°85-07-2021**

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 42-04-2021 du 12 avril 2021 prouvant le Budget Primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet d'ajuster les crédits :

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

\* 1 220 229,00 euros pour la section d'investissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitre	Fonction	Nature=	Libellé	Dépenses	Recettes
041	01	204412	Subvention d'équipement bâtiments et installation	310 899,00	
041	01	2111	Terrains nus	51 834,00	
041	01	21318	Constructions bâtiments publics	396 696,00	
041	95	2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	
204	01	2041582	Subventions d'équipement versées	49 800,00	
21	114	2188	Autres immobilisations corporelles	-466 000,00	
23	95	2315	Installations, matériel et outillages techniques	700 000,00	
27	94	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	50 000,00	
4581	8211	4581010	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	
4581	8211	4581520	Opérations pour compte de tiers	2 000,00	
4581	8211	458103502	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	
041	01	21318	Constructions bâtiments publics		310 899,00
041	01	1328	Subv. d'invnt rattachées aux actifs		448 530,00
041	95	238	Avances versées sur commandes		100 000,00
13	95	1326	Subvention GIP		78 000,00
13	95	1341	Subvention Etat		156 000,00
16	93	1676	Dettes envers locataires acquéreurs		49 800,00
27	94	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé		50 000,00
4582	8211	4582010	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
4582	8211	4582520	Opérations pour compte de tiers		2 000,00
4582	8211	458203502	Opérations pour compte de tiers		20 000,00
<b>Totaux</b>				<b>1 220 229,00</b>	<b>1 220 229,00</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 du budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **79 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO)**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY      | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON  | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS    | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN   | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°86-07-2021**

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

**Rapporteur :** M. MARIN



Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 61-04-2021 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet essentiel d'ajuster les crédits au titre de l'année en cours.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de

× 0,00 euro pour la section de fonctionnement

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-17 800,00	
011	611	Contrat de prestations de services	17 800,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY      | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON  | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS    | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN   | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°87-07-2021**

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

**Rapporteur :** M. MARIN

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 63-04-2021 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet essentiel d'ajuster les crédits au titre de l'année en cours.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- \* 0,00 euro pour la section de fonctionnement
- \* 68 000,00 euros pour la section d'investissement

### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
21	217531	Réseaux d'adduction d'eau	2 334,14	
4581	4581003	Opérations pour compte de tiers	10 218,32	
4581	4581004	Opérations pour compte de tiers	-720,83	
4581	4581005	Opérations pour compte de tiers	292,00	
4581	4581006	Opérations pour compte de tiers	8 022,00	
4581	4581007	Opérations pour compte de tiers	-5,05	
4581	4581008	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	
4581	4581009	Opérations pour compte de tiers	1 900,00	
4581	4581010	Opérations pour compte de tiers	-60,00	
4581	4581012	Opérations pour compte de tiers	2 000,00	
4581	4581013	Opérations pour compte de tiers	2 680,75	
4581	4581015	Opérations pour compte de tiers	338,67	
4581	4581017	Opérations pour compte de tiers	1 000,00	
4581	4581019	Opérations pour compte de tiers	3 000,00	
4581	4581020	Opérations pour compte de tiers	10 000,00	
4581	4581022	Opérations pour compte de tiers	2 000,00	
4581	4581023	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	
4581	4581024	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	
4581	4581232	Opérations pour compte de tiers	10 000,00	
4582	4582003	Opérations pour compte de tiers		10 000,00
4582	4582006	Opérations pour compte de tiers		10 000,00
4582	4582008	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
4582	4582012	Opérations pour compte de tiers		2 000,00
4582	4582013	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
4582	4582017	Opérations pour compte de tiers		1 000,00
4582	4582019	Opérations pour compte de tiers		3 000,00
4582	4582020	Opérations pour compte de tiers		10 000,00
4582	4582022	Opérations pour compte de tiers		2 000,00
4582	4582023	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
4582	4582024	Opérations pour compte de tiers		5 000,00

4582	4582232	Opérations pour compte de tiers		10 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>68 000,00</b>	<b>68 000,00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
011	6156	Maintenance	-5 000,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 du budget annexe de la régie eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
 Christophe LANDRIN  
 Directeur Général des Services

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY      | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON  | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS    | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN   | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°88-07-2021**

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

**Rapporteur :** M. MARIN

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56-04-2021 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet essentiel d'ajuster les crédits au titre de l'année en cours.

Elle s'équilibre en dépenses et an recettes à hauteur de :

- \* -2 683,95 euros pour la section de fonctionnement
- \* 122 000,00 euros pour la section d'investissement

### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'invr reporté	2 000,00	
10	1068	Autres réserves		2 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0,01
16	1641	Emprunt en euros		-0,01
4581	4581006	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	
4581	4581010	Opérations pour compte de tiers	10 000,00	
4581	4581015	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	
4581	4581018	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	
4581	45810350 2	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	
4581	4581232	Opérations pour compte de tiers	30 000,00	
4582	4582006	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
4582	4582010	Opérations pour compte de tiers		10 000,00
4582	4582015	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
4582	4582018	Opérations pour compte de tiers		20 000,00
4582	45820350 2	Opérations pour compte de tiers		50 000,00
4582	4582232	Opérations pour compte de tiers		30 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>122 000,00</b>	<b>122 000,00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-2 683,95
011	611	Contrat de prestations de services	-2 683,95	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>-2 683,95</b>	<b>-2 683,95</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 du budget annexe de la régie assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY      | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON  | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS    | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN   | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°89-07-2021**

**CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES PAR DECISION DE JUSTICE**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR



Vu la présentation des créances éteintes d'un montant de 2 254.25 €,

Vu la demande du Comptable Public,

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en vertu de décisions de justice pour surendettement et effacement de dettes,

Les produits concernent les exercices budgétaires 2012 à 2017,

Les crédits seront prévus au compte Fonction 01.654-2 "Créances éteintes" pour la somme de 2 254.25 €.

<b>CREANCES ETEINTES PAR DECISION DE JUSTICE</b>			
<b>N° Titre</b>	<b>Exercice</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
032	2013	ORDURES MENAGERES	96.00
1150	2016	LOCATION PEPINIERE	127.00
1151	2016	LOCATION PEPINIERE	166.64
0617	2016	LOCATION PEPINIERE	208.37
6268	2016	LOCATION PEPINIERE	208.37
6020	2017	LOCATION PEPINIERE	208.37
6039	2017	LOCATION PEPINIERE	208.37
6082	2017	LOCATION PEPINIERE	208.37
9588	2012	ORDURES MENAGERES	200.50
9958	2012	ORDURES MENAGERES	12.91
184	2019	DOCUMENTS NON RENDUS	122.35
6680032	2012	ORDURES MENAGERES	43.00
6780032	2013	ORDURES MENAGERES	43.00
7820032	2013	ORDURES MENAGERES	43.00
7670032	2014	ORDURES MENAGERES	43.00
7690032	2014	ORDURES MENAGERES	43.00
8050032	2014	ORDURES MENAGERES	43.00
8070032	2014	ORDURES MENAGERES	43.00
7980032	2014	ORDURES MENAGERES	43.00
7990032	2014	ORDURES MENAGERES	43.00
0000182	2015	ORDURES INDUSTRIELLES	100.00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 254.25</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- décider d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables définies ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°100-07-2021**

**METALLURGIC PARK – PARTENARIAT CULTURES DU CŒUR**

**Rapporteur :** M. MERCIER

En 2020, Metallurgic Park a contractualisé avec l'association Cultures du Cœur, un partenariat, en vue de favoriser l'accès à la culture des publics en situation de précarité sociale et économique particulièrement éloignés de la culture.

Le renouvellement de ce partenariat est envisagé pour l'année 2021 pour le site de Metallurgic Park.

Dans le cadre de cette convention, Metallurgic Park propose trois offres « visite guidée et atelier » dans l'année à destination des adultes et des familles. Ces trois offres représentent 90 entrées offertes au bénéfice de l'association Cultures du Cœur à destination des personnes accompagnées par cette association.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre à disposition des personnes venant dans le cadre des visites organisées par l'association Cultures du Cœur, 90 entrées gratuites à Metallurgic Park. Cette offre est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

## Convention de partenariat

Entre

### Metallurgic Park

13 avenue du Général Leclerc

52110 Dommartin-le-Franc

Représentée par Monsieur Dominique Mercier, vice-président de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en charge de la culture.

D'une part,

Et

### L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne

3 rue Chanzy

51 100 REIMS

Représentée par Monsieur Serge GAYMARD, Président

D'autre part,

Se sont engagés conjointement et ont convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

**Agir pour l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité économique et/ou sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport et les loisirs.**

Depuis 1998 au National et depuis 2003 en Champagne-Ardenne, l'association Cultures du Cœur se fait l'écho de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies (1948) puis de la Déclaration des droits culturels de Fribourg de 2007 qui posent la culture comme un droit fondamental auquel chacun doit pouvoir accéder.

Il s'agit, en appliquant les droits culturels au champ culturel, social et socioculturel, **d'accompagner les personnes à se saisir des ressources culturelles utiles à leur émancipation et d'assurer leur droit d'exprimer et partager librement leurs propres références culturelles.**

L'action de Cultures du Cœur se nourrit de la conviction, partagée avec ses partenaires, que l'expérimentation de pratiques culturelles permet non seulement l'exercice de la citoyenneté mais aussi contribue à réparer, à apaiser et à remobiliser les personnes en situation de précarité.

Constituée autour de principes fondamentaux que sont **l'égalité d'accès à la culture, la liberté de choix de ses expériences culturelles, leur appropriation par le partage**, l'association cultures du Cœur, avec ses partenaires, s'engage pour une société plus juste, plus ouverte et soucieuse du collectif.

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la **solidarité, l'émancipation, la citoyenneté et la laïcité.**

## **I. Objet de la convention**

Cette convention fixe un cadre au partenariat entre l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne et Metallurgic Park.

Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès à la culture des personnes en situation de précarité sociales et/ou économique par la mise à disposition d'invitations et/ou par la mise en place d'actions de sensibilisation culturelle.

## **II. Engagements de la structure culturelle partenaire**

1. Metallurgic Park s'engage dans la lutte contre l'exclusion, animée par Cultures du Cœur. A cette fin, **il propose :**

**3 visites-ateliers de Metallurgic Park sur une journée** à destination des adultes et des familles à partir de 8 ans, accompagnés par les relais de Cultures du Cœur, soit 90 invitations<sup>1</sup>,

2. Metallurgic Park s'engage à :

- **informer Cultures du Cœur du programme de ses manifestations**, de leurs conditions d'accès ainsi que des modifications intervenant pendant toute la durée du partenariat relatif aux engagements cités dans l'article II. 1.;
- informer Cultures du Cœur dans les meilleurs délais en cas de report de l'offre à une date déterminée ou d'annulation d'une offre ou d'une action de sensibilisation ;
- **accueillir les personnes en situation de précarité dans les mêmes conditions que les autres participants** à l'offre et à leur remettre, le cas échéant, un billet d'accès en échange de leur invitation ;
- **participer au suivi des personnes accompagnées** en prévenant Cultures du Cœur en cas d'absence lors des événements auxquels ils ont été invités et lors des sorties organisées en amont avec les relais sociaux.

---

<sup>1</sup> Compte-tenu des protocoles sanitaires exigés par le Ministère de la Culture, les conditions d'accueil et de visite seront communiqués lors de la réservation. Metallurgic Park s'engage à mettre en application les consignes sanitaires afin d'assurer un confort d'accueil et une sécurité à tous ses visiteurs dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 :

- jauge d'accès limitée (visite individuelle, visite guidée, ateliers pédagogiques),
- mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- respect des gestes barrières (sens de visite, distanciation physique, port du masque obligatoire).

### III. Engagements de Cultures du Cœur Champagne-Ardenne

L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de son action, dans le respect de sa charte de déontologie (Cf. : *Annexe*) ;
- offrir un espace personnel et sécurisé à son partenaire culturel sur son site internet ;
- diffuser l'information culturelle de son partenaire auprès de son réseau de relais sociaux ;
- favoriser la venue des personnes en situation de précarité aux spectacles, visites et actions culturelles qui lui sont offerts dans les meilleures conditions en les sensibilisant et en les incitant à y participer ;
- faire respecter, par ses relais sociaux, **les règles d'attribution et de réservations des invitations culturelles offertes**, à savoir :
  - les invitations culturelles sont destinées à des personnes en situation de précarité sociale et/ou économique et en aucun cas aux membres du personnel du relais social sauf s'ils se trouvent eux-mêmes dans une situation précaire ou s'ils sont accompagnateurs,
  - les réservations sur notre site internet doivent être nominatives et non excessives.
- assurer un suivi de la venue des personnes accompagnées, en partenariat avec ses relais sociaux,
- **respecter les modalités de partenariat suivantes** :
  - minimum de personnes inscrites pour assurer la visite à Metallurgic Park : 10 personnes,
  - délai de réservation pour Metallurgic Park : 2 semaines,
  - délai de demande d'organisation d'une visite-atelier à Metallurgic Park : 1,5 mois.

### IV. Bilan du partenariat

Il sera produit un bilan du partenariat relatif aux personnes accompagnées, permettant l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan s'appuiera sur l'offre d'invitations et sur le nombre de réservations effectuées et honorées ainsi que sur la production des témoignages écrits sur les livres d'or des relais sociaux – dans la mesure des témoignages disponibles.

Le partenaire renverra le bilan de saison complété à Cultures du Cœur pour donner son avis sur le partenariat.

### V. Communication

Les deux parties s'engagent à mettre en avant le présent partenariat dans tout document de promotion et de communication de leurs actions à destination des professionnels du champ social et du champ culturel, des personnes en situation de précarité, des institutions et du grand public.

### VI. Durée et résiliation

Le partenariat prendra effet le 01/06/2021 et se poursuivra jusqu'au 31/12/2021.



En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Fait en double exemplaire, le .....	
Pour l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne, Son représentant : Monsieur Serge GAYMARD, <i>Président</i>	Pour Metallurgic Park, Son représentant : Monsieur Dominique Mercier, vice-président de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en charge de la culture.



## ANNEXE

### CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES RELAIS DE CULTURES DU CŒUR

*Cultures du Cœur, association loi 1901, a pour objet de lutter contre les exclusions et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes en situation de précarité économique et/ou sociale en facilitant leur accès à la culture, au sport et aux loisirs.*

*Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).*

#### 1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de nos actions d'accompagnement et de médiation et des invitations offertes par nos partenaires via le site [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org), il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants.

La **liberté du choix des sorties** sur l'ensemble des propositions culturelles et sportives doit impérativement être donnée à la personne accompagnée.

Le principe de gratuité est le seul retenu :

- en matière de redistribution des invitations donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute structure culturelle,
- en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage, de partenariat et de bénévolat.

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

- la sortie via une structure éducative doit s'organiser en famille, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire,
- la sortie via une structure sociale doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés.

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

#### 2 Les engagements des relais

● cibler les personnes concernées (enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité...)

● assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible à ces personnes

● mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...avec l'aide de Cultures du Cœur

● sensibiliser les personnes aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter l'invitation à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau...)

● collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des invitations et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- renforcer les liens familiaux et sociaux,
- remobiliser les personnes en situation de précarité,
- développer le pouvoir d'agir et l'émancipation,
- favoriser une attitude citoyenne.

Le non-respect de cette chartre compromettrait la pérennité de l'action.

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais social de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette chartre et à la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. DAVAL à M. KARATAY	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DREHER à Mme CHEVILLON	M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN
M. FEUILLET à Mme KREBS	M. OZCAN à M. VAGLIO
Mme GEREVIC à M. BASTIEN	Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE
Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL	Mme THIEBLEMONT à Mme ABA
M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT	

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°101-07-2021**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN WIENER – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur :** M. MERCIER

Des instruments de musique sont mis à disposition des élèves des différents sites du conservatoire Jean WIENER.

La location d'un instrument de musique est consentie dans la limite du parc instrumental existant et pour la durée de l'année scolaire en cours. Les instruments disponibles peuvent être loués plusieurs années de suite.

Les droits de location sont également votés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Il existait jusqu'à présent un contrat de mise de disposition des instruments.

Face aux difficultés pour obtenir la restitution des instruments en fin de contrat, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un nouveau contrat de mise à disposition à partir de l'année scolaire 2021-2022. Ce nouveau contrat comporte des clauses qui faciliteront la restitution des instruments et permettront d'en facturer le prix en cas de non-restitution ou de restitution dans un état fortement endommagé.

Les tarifs de mise à disposition des instruments de musique sont inchangés :

Usagers domiciliés dans la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	100.00 € / an et par instrument
Usagers domiciliés hors communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	120.00 € / an et par instrument

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau contrat de mise à disposition d'instrument de musique, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**Conservatoire à Rayonnement Intercommunal**

Contact : Secrétariat général

1, rue Waldeck Rousseau 52100 Saint-Dizier

Téléphone: 03 25 96 05 00

Mail : [conservatoire\\_jean.wiener@mairie-saintdizier.fr](mailto:conservatoire_jean.wiener@mairie-saintdizier.fr)

Nom et Prénom de l'élève

<IND\_NOM>

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS**

1. Durée de validité de la location : 1 an. Renouvellement possible au-delà de la 1<sup>ère</sup> année sous réserve de disponibilité de l'instrument : les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.
2. La location est consentie et poursuivie uniquement si l'usager est à jour de cotisations.
3. **Une attestation d'assurance « tous risques instruments de musique »** (vol, bris ou perte de l'instrument, à domicile, à l'école, ou en déplacement) **sera exigée** pour la mise en place du prêt. *Souscription auprès de votre compagnie d'assurance ou de l'association des parents d'élèves du conservatoire qui bénéficie de conditions particulières et adaptées auprès d'une compagnie labélisée.*
4. **L'entretien régulier** de l'instrument, les anches, becs, embouchures ou le remplacement des cordes **restent à la charge des usagers.**
5. L'instrument devra être restitué dans l'état dans lequel il a été remis au locataire au moment de l'établissement du contrat (entretien régulier attesté par une facture). Un bon d'entrée/sortie sera délivré. Les professeurs apprécieront l'état de l'instrument à sa restitution : **la responsabilité du locataire ne sera dérogée qu'après validation de cet état par le professeur.**
6. **Les dommages causés à l'instrument restitué, en dehors de ceux imputables à une usure normale constatée par le professeur au moment du retour de l'instrument, seront facturés directement à l'usager sur la base d'un devis établi par un luthier spécialisé.**
7. En cas de non-restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.
8. Tarifs de mise à disposition des instruments de musique.

Usagers domiciliés dans la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	100.00€ / an et par instrument
Usagers domiciliés hors communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	120.00€ / an et par instrument

Je soussigné (s) :

<FAM\_ADR

Sollicite la mise à disposition de l'instrument suivant :

<PRT\_DET>

Assurance :

<PRT\_ASSUR>

Et m'engage à respecter toutes les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à : .....

Signature du bénéficiaire du prêt :

Le : .....

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. DAVAL à M. KARATAY	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DREHER à Mme CHEVILLON	M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN
M. FEUILLET à Mme KREBS	M. OZCAN à M. VAGLIO
Mme GEREVIC à M. BASTIEN	Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE
Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL	Mme THIEBLEMONT à Mme ABA
M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT	

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°102-07-2021**

**RESEAU DES MEDIATHEQUES DE SAINT-DIZIER, WASSY, CHEVILLON, MONTIER-EN-  
DER ET SOMMEVOIRE – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur :** M. MERCIER

La mise en réseau des médiathèques de Saint-Dizier, Wassy, Chevillon, Montier-en-Der et Sommevoire implique un mode de fonctionnement uniformisé notamment pour tout ce qui concerne les relations avec les usagers.

Le nouveau règlement qu'il est proposé d'adopter fixe les droits et devoirs des usagers, permettra d'harmoniser les pratiques et le fonctionnement à l'échelle du réseau élargi des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

De plus, les impressions / photocopies effectuées sur certains sites faisaient l'objet d'une facturation, alors qu'elles étaient gratuites sur d'autres (dans la limite de 5 photocopies par semaine). Il est également proposé d'harmoniser le fonctionnement sur ce point.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des médiathèques du réseau, joint en annexe.

- d'instaurer la gratuité des impressions dans la limite de 5 copies en noir et blanc par semaine, pour l'ensemble des médiathèques du réseau de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**Anciens articles :**

**Article 4 :** L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations (écoute ou visionnage de documents par exemple) peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

L'accès à certains services sur place (consultation multimédia, consultation de la musique sur des bornes...) peut être assorti de conditions et se faire sur réservation.

**Article 6 :** Le public s'engage à appliquer les règles suivantes :

Ne pas introduire ni consommer d'alcool ou de produit illicite à l'intérieur des médiathèques

Ne pas se déplacer en rollers, planche, trottinette ou bicyclette

Ne pas entrer avec des animaux, même tenus en laisse ou dans des sacs, sauf en accompagnement des personnes en situation de handicap.

Ne pas laisser les enfants de moins de 11 ans prendre seuls l'ascenseur.

Respecter le matériel, les locaux et la disposition du mobilier

Respecter les règles de bonne tenue vestimentaire et d'hygiène de façon à ne pas gêner les autres publics

Respecter les consignes de sécurité et ne pas porter atteinte au système de sécurité

Toute infraction aux règles précitées fera l'objet de sanctions mentionnées à l'article 22.

**Article 8 :** Pour s'inscrire, l'emprunteur doit justifier de son identité et de son domicile. L'inscrit reçoit alors une carte d'abonné, qui doit être présentée au moment de l'emprunt de documents, de la réservation ou du renouvellement d'un prêt. Cette carte permettra également d'accéder aux services à distance personnalisés proposés sur le catalogue en ligne. L'abonnement est valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de domicile et de coordonnées téléphoniques doit être signalé.

**Article 9 :** L'inscription des jeunes de moins de 15 ans nécessite une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, qui s'engagent alors à rembourser les documents perdus ou détériorés.

**Article 11 :** Les documents audiovisuels faisant l'objet d'une interdiction légale liée à l'âge, ne peuvent être empruntés ou consultés que par des usagers ayant atteint cet âge légal. Concernant les autres supports (livres, revues, disques, textes lus), en l'absence de disposition légale, le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants mineurs. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.

**Article 13 :** Les documents audiovisuels (CD et DVD) sont exclusivement prêtés pour un usage individuel, limité au cercle de famille.

Les médiathèques n'ayant pas acquis les droits afférents, la diffusion publique de ces documents est strictement interdite.

La copie relève de la législation sur le droit de reproduction (Article L 122-5 du Code de la propriété Intellectuelle), la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Il est par ailleurs strictement interdit de copier sur place les collections audiovisuelles des médiathèques.

**Article 14** : L'abonné est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration d'un document, il devra procéder au remboursement du document.

Le tarif du remboursement est fixé par délibération du Conseil de Communauté.

**Article 15** : Le vol ou la perte de la carte d'abonné doivent être signalés dans les plus brefs délais. Une nouvelle carte sera délivrée pour une nouvelle durée d'un an. Une participation sera demandée à l'abonné pour la création de cette nouvelle carte selon le tarif fixé par le Conseil de Communauté.

**Article 17** : Les établissements publics ou privés (écoles, associations, comités d'entreprise, centres de soins, etc.) peuvent souscrire une inscription « Collectivités ». Cette inscription permet à l'établissement d'emprunter des documents en nombre pour en faire bénéficier ses propres membres.

L'établissement doit désigner la (ou les) personne(s) habilitée(s) à souscrire cet abonnement et est chargée(s) ensuite d'assurer le suivi des documents empruntés. L'inscription « Collectivités » répond aux mêmes engagements qu'à l'inscription individuelle quant à l'utilisation, au retour, au vol, à la perte, à la dégradation des documents empruntés (*cf. articles 12, 13, 14 et 15*). Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés par convention avec chaque « collectivités » par les établissements du réseau en fonction de la disponibilité de leurs collections.

**Article 19** : Il est possible pour les usagers qui le souhaitent de réaliser des photocopies ou d'imprimer des documents à partir des outils numériques mis à leur disposition.

Les usagers sont tenus de réserver à un usage strictement privé la reprographie des documents (article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). La communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Une participation est perçue par photocopie ou par impression, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.



## **Articles modifiés :**

**Article 5 :** L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations (animations, écoute ou visionnage de documents, ...) peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

L'accès à certains services sur place (ressources numériques, consultation de la musique sur des bornes...) peut être assorti de conditions et se faire sur réservation.

**Article 7 :** Le public s'engage à appliquer les règles suivantes :

Ne pas introduire ni consommer d'alcool ou de produit illicite à l'intérieur des médiathèques

Ne pas fumer ou vapoter

Ne pas se déplacer en rollers, planche, trottinette ou bicyclette

Ne pas entrer avec des animaux, même tenus en laisse ou dans des sacs, sauf en accompagnement des personnes empêchées.

Ne pas laisser les enfants de moins de 11 ans prendre seuls l'ascenseur ou le monte-escalier.

Ne pas gêner les autres visiteurs et le personnel par toute manifestation exagérément bruyante, notamment par l'utilisation des téléphones portables, qui doivent être mis sur vibreur dès l'entrée de la bibliothèque.

Ne pas mendier dans l'enceinte de la bibliothèque

Ne pas se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou prosélytisme, de procéder à des enquêtes ou sondages

Ni distribuer des tracts (y compris politique), pétitions, prospectus écrits, imprimés ou objets

Respecter le matériel, les locaux et la disposition du mobilier

Respecter les règles de bonne tenue vestimentaire et d'hygiène de façon à ne pas gêner les autres publics

Respecter les consignes de sécurité et ne pas porter atteinte au système de sécurité

Respecter les consignes sanitaires en vigueur

Avoir un comportement approprié envers les agents

Toute infraction aux règles précitées fera l'objet de sanctions mentionnées à l'article 22.

**Article 9 :** Pour s'inscrire :

- un mineur ou adulte sous tutelle doit présenter une fiche d'autorisation complétée et signée par son responsable légal. Ce dernier doit justifier son identité. De fait le responsable s'engage à remplacer ou rembourser les documents perdus ou détériorés.
- Un emprunteur adulte doit justifier son identité lors de la première inscription.

**Article 10 :** L'inscrit dispose d'une carte d'abonné, qui doit être présentée au moment de l'emprunt de documents, de la réservation ou du renouvellement d'un prêt. Cette carte permettra également d'accéder aux services à distance personnalisés proposés sur le catalogue en ligne. L'abonnement est valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

**Article 12 :** Les documents audiovisuels (CD, DVD et jeux vidéo) faisant l'objet d'une interdiction légale liée à l'âge, ne peuvent être empruntés ou consultés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

Concernant les autres supports (livres, revues, audios, textes lus et liseuses), en l'absence de disposition légale, le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants mineurs. Il appartient aux représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.

**Article 14** : Les documents audiovisuels (CD,DVD, jeux vidéo) sont exclusivement prêtés pour un usage individuel, limité au cercle de famille.

Les médiathèques n'ayant pas acquis les droits afférents, la diffusion publique de ces documents est strictement interdite.

**Article 15** : L'abonné est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration d'un document, il devra procéder au remboursement ou de détérioration d'un document, il devra procéder au remboursement du document au prix d'achat (pour tous les types de document) ou à son remplacement (exceptés les DVD).

**Article 16** : Le vol ou la perte de la carte d'abonné doivent être signalés dans les plus brefs délais. Une seule nouvelle carte sera délivrée gracieusement, une participation sera demandée à l'abonné pour la création d'une autre carte dans le courant de la même année d'abonnement selon le tarif fixé par le Conseil de Communauté.

**Article 18** : Les établissements publics ou privés (écoles, associations, comités d'entreprise, centres de soins, etc.) ainsi que les assistants maternels peuvent souscrire une inscription «Collectivités». Cette inscription permet d'emprunter des documents en nombre pour en faire bénéficier ses propres membres.



**REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

## DISPOSITIONS GENERALES

### **Préambule**

Le réseau des médiathèques est un service public qui regroupe les médiathèques Romain Rolland, à Saint-Dizier, Val de Blaise à Wassy, Judith Magre à Montier en Der, Nicolas Jenson à Sommevoire et de Chevillon. Ces établissements, ouverts à tous, sont chargés de contribuer à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation continue et aux loisirs de toute la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources documentaires et les services mis à disposition.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la direction, ou de son représentant, est chargé de le faire appliquer.

## **Accès aux médiathèques et consultation des documents**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès aux médiathèques, la consultation sur place des documents et l'emprunt des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

**Article 2** : Certains documents, pour des raisons de place, sont stockés dans la réserve des établissements. Leur communication se fait sur simple demande auprès du personnel. Ils peuvent être empruntés.

**Article 3** : Les enfants de moins de onze ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs fréquentent les médiathèques sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal qui veilleront au respect du présent règlement. Ils seront informés par courrier en cas d'infractions répétées ou graves.

**Article 4** : L'accueil encadré des classes et des groupes se fait sur rendez-vous. En cas d'empêchement, l'établissement est prié de bien vouloir prévenir, par avance, le personnel chargé de l'accueil.

Le personnel des médiathèques s'engage à procéder de la même façon.

**Article 5** : L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations (animations, écoute ou visionnage de documents,...) peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

L'accès à certains services sur place (ressources numériques, consultation de la musique sur des bornes...) peut être assorti de conditions et se faire sur réservation.

**Article 6** : La communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ne peut être tenue responsable des vols commis dans ses établissements. Les objets personnels sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

## **Règles de comportement**

Toutes les règles de droit applicables à la fréquentation des établissements publics en France sont pleinement applicables au sein des médiathèques du réseau des médiathèques de communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Pour que nos médiathèques restent des lieux publics agréables, chacun doit être respectueux du public, du personnel et du bâtiment.

**Article 7** : Le public s'engage à appliquer les règles suivantes :

Ne pas introduire ni consommer d'alcool ou de produit illicite à l'intérieur des médiathèques

Ne pas fumer ou vapoter

Ne pas se déplacer en rollers, planche, trottinette ou bicyclette

Ne pas entrer avec des animaux, même tenus en laisse ou dans des sacs, sauf en accompagnement des personnes empêchées.

Ne pas laisser les enfants de moins de 11 ans prendre seuls l'ascenseur ou le monte-escalier.

Ne pas gêner les autres visiteurs et le personnel par toute manifestation exagérément bruyante, notamment par l'utilisation des téléphones portables, qui doivent être mis sur vibreur dès l'entrée de la bibliothèque.

Ne pas mendier dans l'enceinte de la bibliothèque

Ne pas se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou prosélytisme, de procéder à des enquêtes ou sondages

Ni distribuer des tracts (y compris politique), pétitions, prospectus écrits, imprimés ou objets

Respecter le matériel, les locaux et la disposition du mobilier

Respecter les règles de bonne tenue vestimentaire et d'hygiène de façon à ne pas gêner les autres publics

Respecter les consignes de sécurité et ne pas porter atteinte au système de sécurité

Respecter les consignes sanitaires en vigueur

Avoir un comportement approprié envers les agents

Toute infraction aux règles précitées fera l'objet de sanctions mentionnées à l'article 22.

### **Inscription et Prêt à domicile**

**Article 8** : L'inscription au sein du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est gratuite.

**Article 9** : Pour s'inscrire :

- un mineur ou adulte sous tutelle doit présenter une fiche d'autorisation complétée et signée par son responsable légal. Ce dernier doit justifier son identité. De fait le responsable s'engage à remplacer ou rembourser les documents perdus ou détériorés.
- Un emprunteur adulte doit justifier son identité lors de la première inscription.

**Article 10** : L'inscrit dispose d'une carte d'abonné, qui doit être présentée au moment de l'emprunt de documents, de la réservation ou du renouvellement d'un prêt. Cette carte permettra également d'accéder aux services à distance personnalisés proposés sur le catalogue en ligne. L'abonnement est valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

**Article 11** : La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Sont toutefois exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place :

- Les documents du fonds local conservés en réserve
- Les quotidiens
- Le dernier numéro des périodiques en cours
- Les documents du fonds ancien
- Les documents dits "usuels" tels que les dictionnaires, encyclopédies...

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation de la direction ou de son représentant.

**Article 12** : Les documents audiovisuels (CD, DVD et jeux vidéo) faisant l'objet d'une interdiction légale liée à l'âge, ne peuvent être empruntés ou consultés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

Concernant les autres supports (livres, revues, audios, textes lus), en l'absence de disposition légale, le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants mineurs. Il appartient aux représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.

**Article 13** : Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés.

Toute détérioration devra être signalée aux personnels au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par les abonnés eux-mêmes.

En cas de négligences répétées, l'abonné peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 14** : Les documents audiovisuels (CD,DVD, jeux vidéo et liseuses) sont exclusivement prêtés pour un usage individuel, limité au cercle de famille.

Les médiathèques n'ayant pas acquis les droits afférents, la diffusion publique de ces documents est strictement interdite.

La copie relève de la législation sur le droit de reproduction (Article L 122-5 du Code de la propriété Intellectuelle), la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Il est par ailleurs strictement interdit de copier sur place les collections audiovisuelles des médiathèques.

**Article 15** : L'abonné est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration d'un document, il devra procéder au remboursement ou de détérioration d'un document, il devra procéder au remboursement du document au prix d'achat (pour tous les types de document) ou à son remplacement (exceptés les DVD).

**Article 16** : Le vol ou la perte de la carte d'abonné doivent être signalés dans les plus brefs délais. Une seule nouvelle carte sera délivrée gracieusement, une participation sera demandée à l'abonné pour la création d'une autre carte dans le courant de la même année selon le tarif fixé par le Conseil de Communauté.

**Article 17** : En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel prendra les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents ou le remboursement.

**Article 18** : Les établissements publics ou privés (écoles, associations, comités d'entreprise, centres de soins, etc.) ainsi que les assistantes maternelles peuvent souscrire une inscription «Collectivités». Cette inscription permet d'emprunter des documents en nombre pour en faire bénéficier ses propres membres.

L'établissement doit désigner la (ou les) personne(s) habilitée(s) à souscrire cet abonnement et est chargée(s) ensuite d'assurer le suivi des documents empruntés. L'inscription « Collectivités » répond aux mêmes engagements qu'à l'inscription individuelle quant à l'utilisation, au retour, au vol, à la perte, à la dégradation des documents empruntés (*cf. articles 12, 13,14 et 15*). Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés par convention.

## **Utilisation des outils numériques**

**Article 19** : Le réseau des médiathèques dispose d'outils numériques situés dans les cinq médiathèques.

Une charte d'utilisation des accès publics aux ressources informatiques et à l'Internet du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise définit les droits et devoirs des utilisateurs.

Sous l'autorité de la direction ou de son représentant, le personnel se réserve le droit d'interrompre toute utilisation qui ne conviendrait pas en application de la charte.

La charte est affichée dans les locaux des établissements du réseau. Un exemplaire de ce règlement est consultable, sur demande.

## **Reproductions et impressions / Prises de vue**

**Article 20** : Il est possible pour les usagers qui le souhaitent de réaliser gratuitement des photocopies ou d'imprimer des documents à partir des outils numériques mis à leur disposition dans la limite de 5 copies en noir et blanc par semaine.

Les usagers sont tenus de réserver à un usage strictement privé la reprographie des documents (article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). La communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

**Article 21** : La prise de vue à l'intérieur des établissements du réseau (photographies, vidéos) est soumise à l'autorisation expresse de la direction ou de son représentant et de la Direction de la Communication de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

## **Application du règlement**

**Article 22** : Le présent règlement ainsi que la charte sont affichés dans les locaux des établissements du réseau. Un exemplaire de ce règlement est consultable, sur demande.

**Article 23** : Toute personne entrant dans les médiathèques s'engage à respecter ce règlement.

En cas de transgression, après avertissement verbal, le personnel sous la responsabilité de la direction ou de son représentant, est habilité à exclure tout contrevenant au règlement.

Le personnel pourra recourir le cas échéant à l'aide de la police ou gendarmerie pour la mise en application de cette exclusion.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire, le montant des réparations ou du remplacement est pris en charge par le responsable de la dégradation.

**Article 24** : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services, la direction du réseau des médiathèques ou son représentant sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en application du présent règlement.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. DAVAL à M. KARATAY	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DREHER à Mme CHEVILLON	M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN
M. FEUILLET à Mme KREBS	M. OZCAN à M. VAGLIO
Mme GEREVIC à M. BASTIEN	Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE
Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL	Mme THIEBLEMONT à Mme ABA
M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT	

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°103-07-2021**

**THEATRE DE LA FORGERIE – LOCATION – FIXATION DES TARIFS**

**Rapporteur :** M. MERCIER

Par délibération n°70-06-2012 du 28 juin 2012, le Conseil communautaire fixait les tarifs applicables pour la location du Théâtre de la Forgerie.

Actuellement, le tarif de location de la salle et des circulations est de 450 € TTC par séance. Compte tenu de la crise sanitaire, l'Agglomération souhaite soutenir les acteurs culturels, en proposant un tarif réduit exceptionnel de 320 € TTC, valable du 1<sup>e</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022. Chaque porteur de projet devra déposer un dossier de présentation du spectacle (contenu / tarifs applicables / budget prévisionnel / fiche technique) ainsi qu'une présentation détaillée de sa structure.

Afin d'être éligible, le projet devra relever exclusivement du domaine culturel (spectacle, conférence, projection cinématographique) et être en adéquation avec la politique culturelle de l'Agglomération. L'application de ce tarif exceptionnel sera limitée à 2 projets par structure, sous réserve de la disponibilité du lieu et des équipes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs de location suivants, valables du 1<sup>e</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022 :

	Tarifs TTC acteurs culturels (Associatifs et privés)
<b>Forfait pour 1 journée comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Salle et circulation</li><li>• Scène</li><li>• Loges</li><li>• Cuisine et foyer</li><li>• 1 Technicien</li><li>• Pré-montage non inclus</li></ul>	320,00€

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. DAVAL à M. KARATAY	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DREHER à Mme CHEVILLON	M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN
M. FEUILLET à Mme KREBS	M. OZCAN à M. VAGLIO
Mme GEREVIC à M. BASTIEN	Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE
Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL	Mme THIEBLEMONT à Mme ABA
M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT	

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°104-07-2021**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONALE DE TRES HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND-EST (LOSANGE)**

**Rapporteur :** M. SIMON

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet : Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet.

Pour les communes du Département de la Haute-Marne, la participation financière de 100 € par prise installée est assumé par le GIP.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la communauté d'Agglomération aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur 9 communes de la Marne (100 € par prise).

Communes	Nombre de prises	Période prévisionnelle de fin de chantier
Ambrières	134	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Cheminon	338	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Hauteville	115	2 <sup>e</sup> semestre 2021
Landricourt	79	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Maurupt-le-Montois	325	2 <sup>e</sup> semestre 2021
Saint-Vrain	103	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Sapignicourt	228	2 <sup>e</sup> semestre 2021
Trois-Fontaines-l'Abbaye	110	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Vouillers	144	1 <sup>er</sup> semestre 2021

Les dépenses relatives à la commune de Saint-Eulien sont prises en charge par Orange dans le cadre des obligations imposées par l'Etat aux opérateurs privés en zone AMI.

Le nombre total de prises à équiper sur l'ensemble du territoire est estimé à 1 576 pour les 9 communes de la Marne. Le montant de la dépense est arrêté à la somme de 157 600 € sur 5 ans (2018-2022).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au financement du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit, à conclure avec la région Grand-Est,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA RÉALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL  
DE TRÈS HAUT DÉBIT SUR 7 DÉPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)**

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017 ci-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Quentin BRIERE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ..... ci-après dénommée « St-Dizier Der & Blaise »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, groupements d'intérêt public, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la St-Dizier Der & Blaise aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit,

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage (pilotage administratif et financier) du THD est assurée par la Région. Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE)-Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

### Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle, *qui ne concerne pas le territoire de St-Dizier, Der & Blaise.*

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2023).

### Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

**La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.**

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 88 EPCI concernés par le périmètre (contribution fixée à 100 € / prise pour un volume de 827 300 prises prévisionnelles, bases études 2016)	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
- Région Grand Est (avec frais de portage et financiers non répercutés) <i>dont frais de portage et financiers</i>	76 498 072 € 25 000 000 €	30,93 %

**La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur le base du chiffre le plus favorable aux EPCI** issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

Toutefois, sur proposition conjointe du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne, au bénéfice de l'ensemble des EPCI de la Haute-Marne, **la part des EPCI pour les prises construites sur le territoire de la Haute-Marne est intégralement pris en charge à parité par la Conseil Départemental et le GIP**, dans le cadre d'une subvention d'équipement en faveur de la Région.

Toutefois, en raison du caractère trans-départemental de la communauté d'agglomération de St-Dizier, Der & Blaise, il reste une contribution locale au projet régional pour les prises construites dans les neuf communes-membres situées dans le département de la Marne concernées par le projet Losange et pour lesquelles le Conseil Départemental et le GIP de la Haute-Marne n'interviennent pas financièrement.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après rappelle la période annoncée de démarrage des opérations et la période prévisionnelle de fin de chantier à laquelle il faut ajouter 1 trimestre réglementaire avant l'ouverture commerciale.

*Nota : seul le nombre de prises des communes situées en Marne est indiqué puisqu'objet de la présente convention.*

Commune (INSEE 2017)	Prises (études CD51/SIEM)	Période de démarrage des opérations (entre)	Période prévisionnelle de fin de chantier	Observation
ALLICHAMPS		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
AMBRIERES	134	août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
ATTANCOURT		août 2020 - août 2021	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	
BAILLY-AUX-FORGES		août 2021 - août 2022	1 <sup>er</sup> semestre 2022	
BAYARD-SUR-MARNE		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	
BROUSSEVAL		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
CEFFONDS		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Prioritaire
CHAMOUILLEY		août 2021 - août 2022	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	
CHEMINON	338	août 2020 - août 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2021	
CHEVILLON		août 2021 - août 2022	2 <sup>nd</sup> semestre 2021	
CUREL		août 2020 - août 2021	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	
DOMBLAIN		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
DOMMARTIN-LE-FRANC		août 2020 - août 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2022	
DOULEVANT-LE-PETIT		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2022	Prioritaire
EURVILLE-BIENVILLE		août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	
FAYS		août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2020	Prioritaire
FONTAINES-SUR-MARNE		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
FRAMPAS		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
HALLIGNICOURT		août 2022 - février 2023	2 <sup>nd</sup> semestre 2021	
HAUTEVILLE	115	août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2021	Prioritaire
LA PORTE DU DER		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
LANDRICOURT	79	août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
LANEUVILLE-A-REMY		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Prioritaire
LANEUVILLE-AU-PONT		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
LOUVEMONT		août 2020 - août 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2021	
MAGNEUX		août 2020 - août 2021	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	
MAIZIERES		août 2021 - août 2022	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	
MAURUPT-LE-MONTOIS	325	août 2020 - août 2021	2 <sup>nd</sup> semestre 2021	
MONTREUIL-SUR-BLAISE		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2022	Prioritaire
MORANCOURT		août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2020	Prioritaire
NARCY		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	
OSNES-LE-VAL		août 2018 - août 2019	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Prioritaire
PERTHES		août 2022 - février 2023	2 <sup>nd</sup> semestre 2021	
PLANRUPT		août 2021 - août 2022	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	
RACHECOURT-SUR-MARNE		août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	Prioritaire
RACHECOURT-SUZEMONT		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2022	Prioritaire
RIVES DERVOISES		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Prioritaire
ROCHES-SUR-MARNE		août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2021	Prioritaire
SAINT-VRAIN	103	août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
SAPIGNICOURT	228	août 2021 - août 2022	2 <sup>nd</sup> semestre 2021	
SOMMANCOURT		août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	Prioritaire
SOMMEVOIRE		août 2020 - août 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2021	
THILLEUX		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Prioritaire
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE	110	août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
TROIFONTAINES-LA-VILLE		août 2019 - août 2020	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	Prioritaire
VALLERET		août 2020 - août 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2021	
VAUX-SUR-BLAISE		août 2021 - août 2022	1 <sup>er</sup> semestre 2022	
VILLE-EN-BLAISOIS		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2022	Prioritaire
VOILLECOMTE		août 2019 - août 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Prioritaire
VOUILLERS	144	août 2020 - août 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2021	
WASSY		août 2021 - août 2022	2 <sup>nd</sup> semestre 2022	

**La participation financière globale de St-Dizier Der & Blaise pour 1 576 prises (pour les 9 communes situées dans la Marne) s'élève donc à :**

**157 600 €, soit 0,07% de la contribution publique totale.**



Cette contribution, versée par St-Dizier Der & Blaise à la Région, correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

La Région procédera à son appel de fonds auprès de St-Dizier Der & Blaise entre le 15 septembre et 30 octobre de chaque année. Chaque avis des sommes à payer, adressé par la Région à St-Dizier Der & Blaise par voie dématérialisée « Chorus », sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

<b>Année</b>	<b>Part</b>	<b>Contribution annuelle</b>
2021	30 %	47 280 €
2022	35 %	55 160 €
2023	35 %	55 160 €
<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>157 600 €</i>

L'ensemble des éléments chiffrés (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de St-Dizier Der & Blaise au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par Losange et la Région.

**Article 5 : Tribunal compétent**

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,  
Le Président du Conseil Régional

Pour la Communauté d'agglomération  
de Saint-Dizier, Der et Blaise  
Le Président

**Jean ROTTNER**

**Quentin BRIERE**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 105-07-2021**

**MAISON DES COMPETENCES – CONTRAT TERRITORIAL PLURIANNUEL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE CNAM**

**Rapporteur :** Mme CHEVILLON

Dans le cadre de son programme « Au cœur des Territoires » labellisé Action Cœur de Ville, le CNAM Grand Est a retenu la candidature de Saint-Dizier pour l'implantation d'une antenne de formation appelée Maison des Compétences, en partenariat avec l'Etat, la Région, le Rectorat et la Banque des Territoires.

En parfaite cohérence avec la stratégie emploi/insertion/formation de la Communauté d'Agglomération et le projet de territoire, cette implantation constitue une réelle opportunité pour développer et diversifier l'offre de formation de proximité, en adéquation avec les besoins en compétences du territoire.

Un travail de co-construction de cette offre de formation doit à présent s'engager avec les acteurs économiques et de l'emploi du territoire.

Provisoirement, et avant de rejoindre le périmètre Action Cœur de Ville de Saint-Dizier, l'antenne du CNAM sera implantée début 2022 dans les locaux de « l'Espace Créateur d'Entreprises », que la Communauté d'Agglomération mettra gratuitement à disposition.

A noter que le CNAM se fixe un objectif de 40 auditeurs la première année de fonctionnement et 150 en 3<sup>ème</sup> année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat territorial pluriannuel 2021-2026 relatif à la Maison des Compétences ci-joint,
- d'autoriser le Président ou en son absence le Vice-Président à signer ledit contrat.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

<p style="text-align: center;"><b>CONTRAT TERRITORIAL PLURIANNUEL</b> <b>MAISON DES COMPETENCES DE SAINT-DIZIER, DER &amp; BLAISE</b> <b>2021-2026</b></p>
--

Entre :

La Préfecture de Région Grand Est, 5 place de la République, 67073 STRASBOURG représentée par Mme Josiane CHEVALIER,

Le Conseil Régional Grand Est, 1 Place Adrien ZELLER, 67070 STRASBOURG représenté par M. Jean ROTTNER,

Le Rectorat, 1 rue NAVIER 51082 REIMS Cedex représenté par M. Olivier BRANDOUY,

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, Place Aristide Briand, 52100 SAINT-DIZIER représentée par M. Quentin BRIERE,

La Banque des Territoires Grand Est, 27 rue Jean WENGER – VALENTIN 67080 STRASBOURG Cedex représentée par M. Patrick FRANCOIS,

Le CNAM en Grand Est, 4 rue du Docteur Heydenrich 54000 NANCY, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie PETIOT,

Et

Le Conservatoire national des arts et métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 292 rue Saint-Martin – 75003 PARIS, représenté par son administrateur général en exercice, Monsieur Olivier FARON, ci-après désigné « Le CNAM »

D'autre part,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Cnam, opérateur public de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie dédié à l'enseignement à tous et partout, a lancé un ambitieux programme « Au Cœur des Territoires », labellisé Action Cœur de Ville, afin de prendre en compte de manière concrète la diversité de ces territoires pour un accès équitable à une formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité. A travers ce programme, il propose un plan de développement de lieux d'accès à la formation pour les collectivités dites de villes moyennes afin de participer, grâce à la formation, au développement économique de ces zones éloignées des centres urbains, universitaires et métropolitains. « Au Cœur des Territoires » représente en outre la promesse de méritocratie républicaine reformulée dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage. En partenariat avec le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, l'appel à manifestations d'intérêt « Cœur des Territoires » a été proposé aux 222 villes labellisées Action Cœur de Ville. 15 villes en Grand Est ont été lauréates de l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Cœur des territoires », dont Saint-Dizier.

Le centre Cnam en Grand Est souhaite mettre en œuvre une nouvelle implantation à Saint-Dizier, en lien étroit avec les différents partenaires du projet.

Le Cnam et ses partenaires partagent des valeurs communes :

- La conviction que la transmission de la connaissance scientifique et technique, la création, l'innovation, l'éducation pour tous et tout au long de la vie, le décloisonnement sciences, techniques, arts et culture représentent l'enjeu majeur de notre société ;
- La volonté de placer cette ambition au regard d'une histoire plus longue, pour donner sens et perspectives au-delà des considérations de court terme. Pour cela, les partenaires souhaitent valoriser l'héritage des Lumières et le rôle humaniste de l'Abbé Grégoire, fondateur du Conservatoire national des arts et métiers en 1794 : la volonté d'expérimenter, l'absence de hiérarchie entre sciences cognitives et techniques appliquées, la vision d'un « Progrès » associant la connaissance et la morale, au service de la condition des individus ;
- La nécessité de s'inscrire pour ce faire dans une dimension européenne : réseau de circulations d'idées et d'hommes ; aire de transmission, de comparaison et d'échanges des savoirs ; aire géopolitique, économique, culturelle et sociale d'accomplissement.

Le partage de ces valeurs entre en résonance avec les problématiques territoriales et la nécessité d'une plus grande proximité du Cnam avec les publics éloignés des grands centres, dans une logique d'inclusion sociale et professionnelle. Dans ce contexte, le Cnam a proposé à ses partenaires de développer des hubs de compétences, dénommés Maison des compétences.

Ceci précisé,

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement stratégique, institutionnel, organisationnel et financier de la mise en œuvre et du développement d'une Maison des compétences sur le territoire de l'Agglomération, à Saint-Dizier.

### **Article 2 : Objectif**

Les différentes parties s'accordent à développer une « Maison des compétences », selon la note « Maison des compétences #skillshub by Le Cnam annexée. Ce hub de compétence propose une offre de service diversifiée. La formation en sera l'une des composantes. Les activités développées pourront être les suivantes (liste non exhaustive) :

- Réaliser le diagnostic et l'accompagnement des compétences,
- Assurer une veille sur les compétences,
- Développer et assurer une veille sur les ressources documentaires,
- Assurer la promotion de la culture scientifique et technique,
- Permettre le travail collaboratif et la création de valeur,

- Déployer les modalités de formation que sont la Promotion Supérieure du Travail (notamment dédiée aux publics plus en difficulté dans les parcours professionnels), l'apprentissage, les formations inter et intra entreprise, la formation en situation de travail, l'accompagnement entrepreneurial.

### **Article 3 : Engagements des parties**

#### Article 3.1 : Engagements communs

Les signataires s'engagent dans un processus de création et de développement d'une Maison des Compétences portée par le Cnam en Grand Est sur le territoire de Saint-Dizier à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

#### Article 3.2 : Engagement de la Préfecture

La Préfecture s'engage à :

- Soutenir le projet à travers la signature de la convention ORT (Opération de Revitalisation du territoire) de Saint-Dizier dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,
- Favoriser l'articulation avec le service public de l'emploi et de la formation du territoire de l'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
- Soutenir la montée en puissance de l'activité de la Maison des compétences de Saint-Dizier par une subvention d'investissement de ... % du coût total des investissements à caractère pédagogique
- Participer à hauteur de ... % aux besoins de financement de fonctionnement de la Maison des compétences de Saint-Dizier durant les trois premiers exercices selon la répartition définie dans l'annexe financière jointe

#### Article 3.3 : Engagement du Rectorat de.....

*A définir*

#### Article 3.4 : Engagements du Conseil Régional

Le Conseil Régional Grand Est s'engage à :

- Appuyer le Cnam en Grand Est dans la définition d'une offre de service pertinente en lien avec les besoins des territoires concernés via la Maison de la Région Saint-Dizier/Bar le Duc
- Soutenir la montée en puissance de l'activité de la Maison des Compétences de Saint-Dizier par une subvention d'investissement de ..... % du coût total des investissements à caractère pédagogique.
- Participer à hauteur de ..... % aux besoins de financement de fonctionnement de la Maison des compétences de Saint-Dizier durant les trois premiers exercices.

Une attention particulière sera portée sur le financement du dispositif « Territoires ARDAN (Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles) et sur les financements de la Promotion Supérieure du Travail.

#### Article 3.5 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

La Collectivité s'engage à :

- Inclure le Centre Cnam en Grand Est dans les instances de pilotage de territoire,
- Participer au comité de pilotage de la Maison des Compétences,
- Organiser des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi/formation
- Venir en appui à la communication de l'offre de service de la Maison des Compétences (Co-organisation d'évènements, diffusion sur les réseaux sociaux...)
- Apporter une aide à la mise en contact avec les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs
- Créer les conditions pour mettre à disposition des locaux clé en main conformément au cahier des charges annexé
- Soutenir la montée en puissance de l'activité de la Maison des Compétences de Saint-Dizier par la mise à disposition gratuite de locaux provisoires au sein de l'Espace Créateurs d'Entreprises à Saint-Dizier.

#### Article 3.6 : Engagements de la Banque des territoires Grand Est

La Banque des Territoires s'engage à :

- Accompagner la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise dans sa capacité à mettre à disposition les locaux de la Maison des compétences ;
- Participer au co-financement d'un chargé d'étude dont la mission sera d'élaborer un diagnostic territorial visant à définir une offre spécifique au territoire complémentaire à l'offre existante ;
- Participer en co-financement à l'ingénierie de conception d'un design propre au concept de Maison des compétences.

#### Article 3.7 : Engagements du Cnam Etablissement Public

Dans le cadre de sa stratégie de développement au plus près des territoires, pour une formation partout et pour tous, et dans la droite ligne de son contrat quinquennal 2019-2023, le Cnam s'engage à :

- Poursuivre la conception d'une offre de formation, en lien avec les besoins des territoires ;
- Apporter un appui institutionnel au développement des antennes du centre Cnam en région ;
- Accompagner les centres Cnam en région dans la mise en œuvre du programme « Au cœur des territoires » ;

- Engager une recherche-action sur la mise en place d'une nouvelle génération de centre de formation et son inscription dans les écosystèmes locaux ;
- Engager une recherche sur la notation de la « compétence » telle qu'elle se définit, se mesure et se construit et évolue dans les territoires non métropolitains.

### Article 3.8 : Engagements du Centre Cnam en Grand Est

Le Centre Cnam en Grand Est s'engage à :

- Concevoir et mettre en œuvre l'ensemble des activités de la Maison des compétences ;
- Assurer la présence de personnel sur site, afin de permettre le fonctionnement et l'animation de la Maison des compétences ;
- Mettre en place un comité de pilotage ;
- Rendre compte de l'activité aux partenaires et assurer la traçabilité de l'utilisation des financements assurant le fonctionnement et l'investissement à travers la mise en place d'une comptabilité analytique ;
- Prendre en charge l'intégralité des loyers à compter de l'année 4 ;
- Participer aux instances de gouvernance du territoire.

### **Article 4 : Comité de pilotage et d'évaluation**

#### Article 4.1 : Composition et fonctionnement du comité de pilotage et d'évaluation

Le comité de pilotage sera composé des partenaires suivants : la Préfecture, le Rectorat, le Conseil Régional Grand Est, la Banque des territoires Grand Est, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, la Ville de Saint-Dizier, le Cnam Etablissement Public et le Cnam Grand Est.

Il se réunira deux fois par an.

#### Article 4.2 : Rôle du comité de pilotage et d'évaluation

Le comité de pilotage fixe les orientations stratégiques de la Maison des compétences. Il évalue les activités notamment sur la base d'un rapport annuel transmis par le Cnam Grand Est.

### **Article 5 : Communication**

Chaque partenaire peut, après avoir recueilli l'accord écrit de l'autre partenaire, indiquer le nom et le logo de ce dernier dans les supports de communications concernant toute action relevant de ce partenariat. Les éléments visuels du Cnam doivent être utilisés dans le respect de la charte graphique fournie par l'établissement et en accord avec la Direction de la communication du Cnam.



## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de cinq ans. Elle est reconductible par accord exprès notifié par chaque partie à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception six mois avant son échéance.

## **Article 6 bis : Avenant modification la convention en cours d'exercice**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant. Les modifications apportées à la convention prennent effet dès la signature de l'avenant, sauf disposition contraire des parties.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois. En cas de force majeure, la durée du préavis peut être réduite d'un commun accord entre les parties.

## **Article 8 : Attribution de juridiction**

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, Mme KREBS, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. DAVAL à M. KARATAY  
M. DREHER à Mme CHEVILLON  
M. FEUILLET à Mme KREBS  
Mme GEREVIC à M. BASTIEN  
Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL  
M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT

M. LAURENT à Mme DUHALDE  
M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN  
M. OZCAN à M. VAGLIO  
Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE  
Mme THIEBLEMONT à Mme ABA

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°106-07-2021**

**ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE RESTAURANT SITUE A LOUZE – CREDIT-BAIL**  
**Rapporteur :** M. NOVAC

La Communauté de Communes du Pays du Der a construit un ensemble immobilier d'environ 295 m<sup>2</sup> comprenant un appartement de 70 m<sup>2</sup> et un restaurant de 225 m<sup>2</sup> situé à Louze, qu'elle a confié le 5 janvier 2016, au titre d'un contrat de crédit-bail, à la société « L'entrelacs » représentée par M. De Bodt.

Face aux nombreuses difficultés rencontrées, aggravées par le contexte sanitaire et social, l'entreprise est dans l'impossibilité d'honorer les loyers dus au titre de ce contrat depuis de nombreux mois.

La poursuite d'activité étant devenue impossible dans ces conditions, M. De Bodt propose de mettre fin au contrat et demande la résiliation anticipée du crédit-bail.

Considérant le contexte particulièrement difficile, et M. De Bodt ayant facilité une transition rapide, et favorisé une poursuite de l'activité par un repreneur, la remise gracieuse de l'indemnité due au titre de dommages et intérêts, dite « Indemnité de résolution » est sollicitée.

M. Philippe Vaillant, demeurant à Longeville-sur-la-Laines, qui exerce une activité de traiteur, actuellement à la recherche de locaux à usage de commerce pour exercer une activité de restaurateur propose de reprendre l'établissement dans le cadre d'un nouveau crédit-bail.

Le bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées :

Section	N°		Contenance
AC	71		1 a 20 ca
AC	72		2 a 32 ca
AC	73		2 a 23 ca
AC	292		12 a 15 ca
AC	295		6 a 23 ca
AC	297		2 a 15 ca

L'ensemble immobilier est proposé au preneur au prix de 218 000 €. Le crédit-bail d'une durée de 12 ans représente 144 mensualités de 1513,88 €.

A noter que des équipements réservés au camping-car sont installés sur le parking de l'établissement. Les parcelles d'assise du parking AC n° 71 et AC n° 292 doivent donc être divisées afin que la collectivité publique conserve la propriété du terrain d'assiette des installations. Les parcelles AC n° 71 et AC n° 292 seront donc incluses pour partie dans le cadre du crédit-bail, l'autre partie permettant l'accès aux équipements.

Vu l'estimation des services de la DGFIP,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la fin de l'activité de M. De Bodt et de la demande de résiliation du contrat de crédit-bail.
- de ne pas appliquer la clause du contrat de crédit-bail en vigueur relative à l'indemnité de résolution ainsi que d'accorder la remise gracieuse d'éventuelles dommages et intérêts.
- de donner en crédit-bail à M. Philippe Vaillant l'ensemble immobilier situé sur les parcelles définies ci-dessous, pour un montant global de 218 000 €, pour une durée de 12 ans.

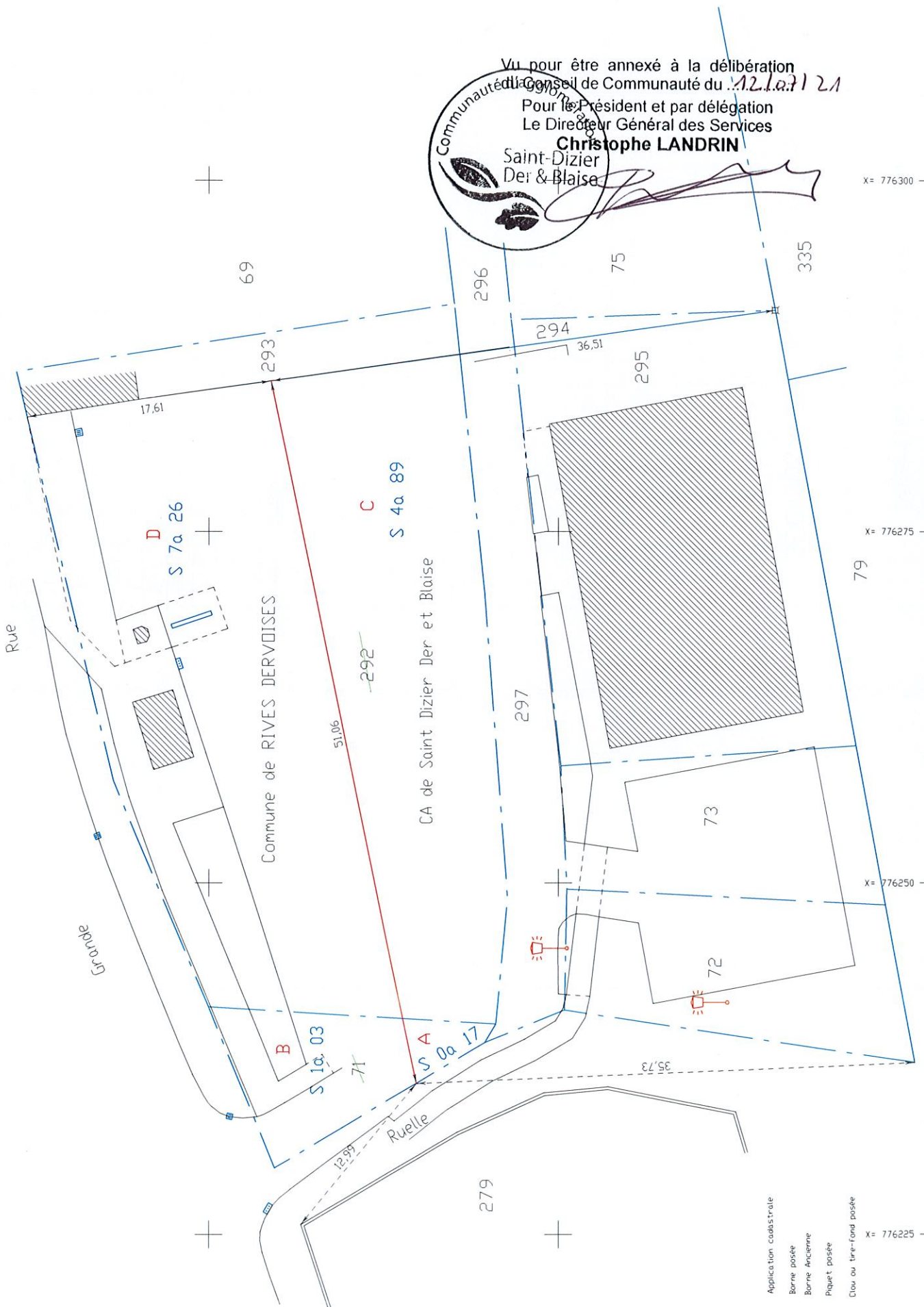
Section	N°		Contenance
AC	71	Pour partie	1 a 20 ca
AC	72		2 a 32 ca
AC	73		2 a 23 ca
AC	292	Pour partie	12 a 15 ca
AC	295		6 a 23 ca
AC	297		2 a 15 ca

- d'autoriser le Président à signer un nouveau contrat de crédit-bail avec M. Philippe Vaillant, restaurateur poursuivant l'activité.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil de Communauté du 12.10.21  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Christophe LANDRIN**  
Saint-Dizier  
Der & Blaise



x= 776300

x= 776275

x= 776250

x= 776225

Legende:

- Application cobasstruite
- Borne posée
- Borne Ancienne
- Piquet posée
- Clou ou tire-fond posée



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°107-07-2021**

**MARCHES PUBLICS – SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE DE SAINT-DIZIER - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur :** M. SIMON

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier ont choisi de s'associer en groupement de commandes pour le suivi-animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Cœur de Ville de Saint-Dizier.

Cette mission d'OPAH-RU sera réalisée en parallèle du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique intercommunal.

Lancées suivant le même calendrier et couvrant des thématiques semblables, ces deux prestations feront l'objet d'une consultation unique de marchés de prestations intellectuelles mais sous la forme de 2 lots distincts. Le lot 1 faisant l'objet du groupement de commande sera dédié à l'OPAH-RU. Le lot 2, hors groupement de commande, sera consacré au PIG porté par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier contribuent toutes les deux au financement de l'ingénierie concernant ce lot 1 « OPAH-RU » de suivi-animation. En effet la Communauté d'Agglomération apporte son concours pour les prestations co-financées par l'ANAH et la Ville de Saint-Dizier pour les autres actions.

Il s'avère nécessaire de regrouper ces prestations dans le cadre d'un seul et unique marché (lot1) pour assurer une efficience de la mission, les actions étant étroitement liées entre elles malgré ces différences de contributeurs.

La convention, ci-annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise se propose d'en être le coordonnateur et assumera la passation de la procédure.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'Offres, durant les cinq ans de la durée de la convention OPAH-RU et deux ans supplémentaires permettant la finalisation des projets et le traitement des demandes de solde.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services





**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**SUIVI-ANIMATION  
DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT  
URBAIN (OPAH-RU)  
DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-DIZIER**

# SOMMAIRE

VISA .....	3
PROPOS PRELIMINAIRES .....	3
Article 1 : Objet et procédure de marché.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement .....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur .....	4
Article 4.1 : Définition des besoins.....	4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur .....	4
Article 4.3 : Prestations des membres .....	4
Article 5 : Adhésion et retrait .....	4
Article 6 : Durée du Groupement.....	4
Article 7 : Participation .....	4
Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement.....	4
Article 9 : Modifications de l'acte constitutif .....	4
Article 10 : Financement .....	5
Article 11 : Litiges .....	5

## **VISA**

- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° ..... de la Ville de Saint-Dizier en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du .....

## **PROPOS PRELIMINAIRES**

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Le nouveau Code de la Commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 encadrent les dispositions législatives de recours au groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution du marché de prestations intellectuelles relatif aux besoins de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) pour le suivi-animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Cœur de Ville de Saint-Dizier.

### **À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet et procédure de marché**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis de lancer un marché pour les besoins mutualisés en matière de suivi-animation de l'OPAH-RU du Cœur de Ville de Saint-Dizier.

Cette mission d'OPAH-RU sera réalisée en parallèle du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique intercommunal.

Lancées suivant le même calendrier et couvrant des thématiques semblables, ces deux prestations feront l'objet d'une consultation unique de marchés de prestations intellectuelles mais sous la forme de 2 lots distincts. Le lot 1 sera dédié à l'OPAH-RU.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'Offres, durant les cinq ans de la durée de la convention OPAH-RU et deux ans supplémentaires permettant la finalisation des projets et le traitement des demandes de solde.

#### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est coordonnateur du groupement de commandes.

#### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### ***Article 4.1 : Définition des besoins***

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins des membres.

### ***Article 4.2 : Prestations du coordonnateur***

Le coordonnateur assure la passation des marchés, à savoir :

- rédaction des marchés et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction des rapports d'analyse du pouvoir adjudicateur;
- passation au contrôle de légalité ;
- notification des marchés.

### ***Article 4.3 : Prestations des membres***

Chaque membre assure la part qui lui revient :

- Suivi de l'exécution des prestations
- Règlement financier par chaque membre pour la part le concernant

## **Article 5 : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion n'est possible après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'accord-cadre.

Les adhésions et les retraits ne sont possibles que dans la mesure où ils n'ont pas pour effet de risquer de bouleverser l'économie générale de l'accord-cadre.

## **Article 6 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte, après délibérations de chacun des membres portant sur la création du groupement de commande et jusqu'à la fin du marché.

## **Article 7 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion et de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention n'est prévue.

## **Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement**

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la Commission d'appels d'offres de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise de procéder à l'attribution. La Ville de Saint-Dizier n'y sera pas représentée.

## **Article 9 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 10 : Financement**

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

**Article 11 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le .....

**SIGNATURES de chaque membre**

Pour la Ville de Saint-Dizier

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Dizier, Der et Blaise

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°108-07-2021**

**PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANT (PREP) -  
CONVENTION D'ADHESION**

**Rapporteur :** M. SIMON

Initié par la mobilisation des maires de France et avec le soutien des industriels (EDF, Saint Gobain, ...) et des entreprises générales de la filière du bâtiment, le Programme de Rénovation Energétique Performant (PREP) a pour objet la massification de la rénovation des maisons individuelles pour les amener à un niveau de performance énergétique équivalant à une classe A ou B du DPE.

Conduite en partenariat avec les acteurs locaux déjà mobilisés dans des stratégies de rénovation, cette expérimentation sera réalisée en deux temps : des projets pilotes en 2021 puis un déploiement au niveau national à partir de 2022.

La Région Grand Est a été retenue comme territoire d'expérimentation du PREP. A ce titre et compte-tenu de son investissement en faveur de la rénovation énergétique, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise de s'engager dans cette démarche.

Dans le cadre de ce PREP, l'intercommunalité assurera l'interface avec les habitants pour les convaincre d'engager les travaux de rénovation de leur logement et EDF accompagnera les ménages dans la réalisation des devis, le choix des entreprises, le suivi des travaux et la recherche de subventions. Le financement des travaux pourra être assuré par une banque partenaire pour minimiser l'impact du reste à charge en lissant les remboursements sur une longue période.

La Communauté d'Agglomération n'engagera aucune dépense dans le cadre de ce PREP.

Ce programme, destiné à des publics hors plafond ANAH, ne grèvera pas les objectifs du nouveau Programme d'intérêt Général (PIG) multithématique prochainement déployé sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la présente convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

## CONVENTION

### Programme « PREP » Parcours Rénovation Énergétique Performante pour la maison individuelle dans le Grand Est « *La maison individuelle du futur* »

Entre la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,  
représentée par son Président, Quentin Brière

et

Le Pôle Fibres-Energivie, représenté par son Président Thierry Bièvre,

il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

#### Le PREP National

Initié par la mobilisation de maires devant une urgence sociale avec le soutien des industriels, les distributeurs spécialisés, les entreprises générales de la filière du bâtiment, **porté par le Comité Stratégique de Filières Industries pour la Construction (CSF IPC) en partenariat avec l'Association des Maires de France**, le PREP a pour objet la massification de la rénovation des maisons individuelles pour les amener à un niveau de performance énergétique équivalant à **une classe A ou B du DPE**.

Il permet de répondre à la décarbonation des usages, à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et à la valorisation de leur patrimoine, et à un cycle vertueux pour l'économie. C'est aussi l'occasion de redonner de la fierté à des propriétaires qui se sentent parfois oubliés.

Inscrit dans le contrat du CSF IPC signé en février 2019, le PREP devient aujourd'hui une priorité dans le cadre du plan de relance, et un élément majeur de la stratégie de décarbonation de la filière du bâtiment.

Le PREP bénéficie de **l'implication des industriels**, ce qui sera un facteur clé de réussite, en permettant d'industrialiser les solutions de rénovation, notamment grâce à l'usage du numérique et donc de **baisser les coûts**.



Le PREP représente l'opportunité d'enclencher une dynamique nationale de massification de la rénovation, avec l'ambition de 700 000 rénovations de maisons individuelles d'ici 2026

## **Le PREP en Grand Est**

### **A -Les innovations**

Le projet propose un accompagnement du « parcours client ». Il mobilise l'ensemble de la filière stratégique « Industries pour la Construction » et a obtenu le soutien de l'Association des Maires de France.

#### **1 - Parcours Client**

**Innovation majeure du dispositif qui permettra de tenir la promesse d'une étiquette A ou B grâce à une rénovation globale ou par étapes avec :**

- *Tiers de confiance : « opérateur de proximité »*

Il s'agit d'un interlocuteur privilégié du ménage désigné par la Collectivité Locale

- *Tiers de confiance : « opérateur technique »*

Il est le coordinateur technique entre l'opérateur de proximité et les équipes d'artisans.

- *Tiers de confiance : « opérateur financier »*

Il s'agit d'un opérateur financier qui permet de financer l'emprunt.

#### **2 - Plateforme numérique (PREP INNO)**

Il s'agit de mettre en place une plateforme numérique de dimension nationale, animée par les professionnels (industriels, architectes, constructeurs, banquier, ...). L'objectif est de fournir aux acteurs de la filière une plateforme numérique de partage de données à coût marginal, leur permettant de fluidifier et qualifier la transmission d'informations.

***B -La Région Grand Est sera, avec la Métropole du Grand Paris, un territoire d'expérimentation du PREP.***

Conduite en **partenariat avec les acteurs locaux déjà mobilisés dans les stratégies de rénovations**, cette expérimentation sera réalisée en 2 temps : **un projet pilote en 2021 et le déploiement à partir de 2022**. Son objectif est d'initier 8000 rénovations performantes sur le territoire de la Région à l'horizon 2023, soit un chiffre d'affaires estimé de 400 M€.

La phase pilote, entre mai et décembre 2021 a deux objectifs : **tester le projet** sur 3 à 4 territoires en enclenchant des travaux sur une trentaine de maisons à l'échelle régionale, et **préciser le rôle de chacun des acteurs du Grand Est** pour la phase de déploiement qui débutera en janvier 2022. Cette phase pilote sera conduite par le Pôle Fibres-Energivie en partenariat avec EDF, qui sera en charge de la coordination des travaux de rénovation via sa filiale IZI by EDF.

## Article 1

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est territoire d'expérimentation du PREP Grand Est pour la phase pilote qui se déroulera du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021.

A ce titre, elle s'engage :

- à contribuer au recrutement, sur le territoire de la commune, d'environ 10 propriétaires de maisons individuelles qui engageront des travaux dès 2021
- pour ce faire, à mettre en œuvre dès le mois de juin une campagne de communication ciblée sur un ou plusieurs quartiers
- à participer à l'expérimentation de la Plateforme PREP INNO
- à participer aux réflexions conduites par le Pôle Fibres-Energivie pour l'organisation de la phase de déploiement

## Article 2

Le Pôle Fibres-Energivie est le pilote du programme PREP pour la Région Grand Est. Il assure le lien avec le Comité Stratégique de Filière Industrie Pour la Construction, porteur national du programme.

Il s'engage :

- pour la phase pilote, à apporter à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise tous les éléments techniques et de communication qui lui seront nécessaires pour remplir la mission de recrutement décrite à l'article 1.
- dès la phase pilote, à mettre en avant l'implication de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise dans le programme, que ce soit au niveau régional ou national. Cette mise en avant sera poursuivie dans la phase de déploiement
- durant la phase pilote, à associer la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à l'expérimentation de la Plateforme PREP INNO
- pour la phase de déploiement à associer la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise au Comité de pilotage de PREP Grand Est, qui sera mis en place début 2022.

## Article 3

La présente convention est signée pour une durée d'une année à compter de sa date de signature. Une fois la phase de déploiement lancée, elle fera l'objet d'une évaluation et sera renouvelable.

Fait à Saint Dizier, le .....

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Le Président du Pôle Fibres-Energivie

Quentin Brière

Thierry Bièvre



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

<u>M. DAVAL à M. KARATAY</u>	<u>M. LAURENT à Mme DUHALDE</u>
<u>M. DREHER à Mme CHEVILLON</u>	<u>M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN</u>
<u>M. FEUILLET à Mme KREBS</u>	<u>M. OZCAN à M. VAGLIO</u>
<u>Mme GEREVIC à M. BASTIEN</u>	<u>Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE</u>
<u>Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL</u>	<u>Mme THIEBLEMONT à Mme ABA</u>
<u>M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT</u>	

**Secrétaire de séance : M. VAGLIO**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) :  
CONVENTION DE PARTENARIAT "TERRITOIRE OKTAVE"**

**Rapporteur : M. SIMON**

Formatted: Font: (Default) Arial, Bold, Underline

Formatted: Font: (Default) Arial, Bold

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Elle doit permettre aussi de développer une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation du bâti et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Porté par l'Etat et Région Grand Est en lien étroit avec les collectivités locales, ce programme doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages vers la rénovation énergétique en leur proposant un parcours complet d'information, de conseils et d'accompagnement indépendants.

Oktave est le service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat initié par la région Grand Est et l'ADEME en 2015. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

Oktave s'est constitué en Société d'Économie Mixte, en juillet 2018, et comprend la Région Grand Est, la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Les collectivités territoriales du Grand Est réunies au sein d'un collège des collectivités territoriales disposent d'un siège d'administrateur.

Oktave intervient sur l'ensemble de la Région Grand Est en mettant en place des conseillers rénovation au cœur des territoires et en proposant un service clé en main aux propriétaires, comprenant un accompagnement technique, administratif et financier.

Dans le cadre du programme SARE, Oktave propose aux territoires du Grand Est (EPCI, agglomérations, communautés de communes) la mise en place d'un partenariat en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités afin d'offrir un parcours d'accompagnement complet des propriétaires privés, quelque soient leurs revenus et copropriétés du Grand est, pour des missions allant du conseil simple à la maîtrise d'œuvre complète du chantier.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre local du programme SARE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Elle définit notamment le rôle et les engagements dans la promotion de la rénovation énergétique performante, dans la mise en œuvre du programme d'actions et dans le déploiement des services portés par Oktave.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat « territoire OKTAVE » 2021-2023 ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou en son absence le Vice-Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN

Directeur Général des Services



CONVENTION DE PARTENARIAT "TERRITOIRE OKTAVE"  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

\*\*\*

**ENTRE**

La **Société d'Economie Mixte OKTAVE**, sise 11 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, représentée par M. Maxime LENGLET, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Oktave** » ou « **SEM Oktave** »,

**ET**

La **Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise**, sise Place Aristide BRIAND 0 Saint Dizier, représentée par Président, Quentin BRIERE,

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »,

D'autre part, Oktave et le Territoire étant désignés conjointement ci-après par « **les Parties** ».

## **PREAMBULE**

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Elle doit permettre aussi de développer une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation du bâti et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Porté par l'Etat et Région Grand Est en lien étroit avec les collectivités locales, ce programme doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages vers la rénovation énergétique en leur proposant un parcours complet d'information, de conseils et d'accompagnement indépendants.

- **Le territoire et le programme SARE**

A compléter par le territoire (présentation territoire, réponse à l'AMI, etc.)

- **Oktave et le programme SARE**

Oktave est le service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat initié par la région Grand Est et l'ADEME en 2015. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

Oktave s'est constitué en Société d'Économie Mixte, en juillet 2018, avec comme actionnaires initiaux : la Région Grand Est, Procvivis Alsace (représentant les SACICAP du Grand Est), la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Afin d'élargir la gouvernance d'Oktave, la Région Grand Est a décidé en 2020 de céder en une partie de ses parts et un siège d'administrateur aux collectivités territoriales du Grand Est réunies au sein d'un collège des collectivités territoriales. 10 structures composent actuellement ce collège des collectivités : le PETR du Pays de Brie et Champagne, le PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne, le PETR du Pays du Lunévillois, le PETR du Pays Thur Doller, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, le Grand Reims, le SDEA de l'Aube et le PETR d'Alsace du Nord.

Oktave est membre du réseau FAIRE et est soutenu financièrement par l'Union Européenne dans le cadre du mécanisme ELENA du programme Horizon 2020.

Oktave intervient sur l'ensemble de la Région Grand Est en mettant en place des conseillers rénovation au cœur des territoires et en proposant un service clé en main aux ménages, comprenant un accompagnement technique, administratif et financier. Son action vient compléter le dispositif de service public du réseau FAIRE et les outils en place pour accélérer la rénovation énergétique.

Dans le cadre du programme SARE, Oktave propose aux territoires du Grand Est (EPCI, agglomérations, communautés de communes) la mise en place d'un partenariat en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités afin d'offrir un parcours d'accompagnement complet des ménages et copropriétés du Grand est, du premier conseil à la fin du chantier.

## **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

- Acteurs publics et privés du territoire : Les Acteurs publics et privés du territoire comprennent le Partenaire ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant sur le territoire du Partenaire, qu'ils soient ou non domiciliés sur ce territoire.
- Actes métiers : actes pouvant faire l'objet d'un co-financement dans le cadre du programme SARE. Les actes métiers cités dans la présente convention ciblent le logement individuel.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : mission d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage pour définir, piloter et exploiter son projet de rénovation. L'AMO vise à faciliter la coordination du projet et de permettre au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations. Le professionnel réalisant cette mission ne remplace pas et ne représente pas juridiquement le maître d'ouvrage. Il ne prend aucune décision à la place du maître d'ouvrage, n'intervient pas dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le Maître d'Ouvrage et les autres intervenants à l'opération et ne signe aucun acte relevant de la compétence du Maître d'Ouvrage.
- Maître d'ouvrage : personne physique ou morale, généralement propriétaire du bâtiment, pour qui est réalisée le projet de rénovation.
- Rénovation globale performante ou rénovation énergétique performante : rénovation de bâtiment (d'habitation individuel ou collectif, ou tertiaire) garantissant la pérennité du bâti, la qualité sanitaire du bâtiment, le confort en toute saison des occupants et une faible consommation d'énergie (objectif BBC rénovation).
- Maîtrise d'œuvre (MOE) : la maîtrise d'œuvre désigne une personne physique ou morale qui, pour sa compétence, peut être chargée par le maître de l'ouvrage de l'assister dans la conception de son projet de rénovation, pour la consultation des entreprises et pour la conclusion des marchés de travaux, de diriger l'exécution du ou des marchés de travaux et de l'assister pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre local du programme SARE sur le territoire du Partenaire.

Elle définit notamment le rôle et les engagements de chacune des Parties dans la promotion de la rénovation énergétique performante, dans la mise en œuvre du programme d'actions du Partenaire et dans le déploiement des services portés par Oktave.

## **ARTICLE 3 – CONTENU ET PERIMETRE DU PARTENARIAT**

Les Parties s'engagent à respecter mutuellement les conditions d'application du partenariat défini ci-après. Il est exclusivement constitué des présentes, qui expriment l'intégralité des obligations des parties relativement à son objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat est volontaire et non exclusif et qu'il n'existe aucune relation de subordination entre elles.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les modalités du présent partenariat pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements afin de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

Tout ajustement ou modification fera l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à compter De l'année 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra y être mis fin avant son échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Six mois avant l'échéance du présent accord, les parties signataires décident d'étudier ensemble les conditions de son éventuelle reconduction.



## **ARTICLE 5 – PROGRAMME D’ACTIONS DU PARTENAIRE**

### **5.1 – Engagements auprès de la Région Grand Est**

Le Partenaire s’est engagé auprès de la Région Grand Est à mettre en œuvre un programme d’actions reposant pour partie sur la réalisation d’actes métiers. Ces actes sont définis dans le descriptif des actes métiers rédigé par l’ADEME et annexé à la convention nationale SARE.

Le Partenaire assure la responsabilité de la réalisation du programme d’actions défini avec la Région Grand Est pour la mise en œuvre du programme SARE sur son territoire. Il est seul responsable de l’obtention de la contribution versée par la Région Grand Est pour le déploiement du programme SARE sur son territoire.

Oktave ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-atteinte des objectifs du programme d’actions du Partenaire.

### **5.2 – Remontée des indicateurs**

Le Partenaire est seul responsable de la remontée des indicateurs de suivi du programme SARE dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS) mis à en place par l’ADEME.

Oktave s’engage à fournir les indicateurs de son activité relatifs aux actes métiers du programme SARE au Partenaire sous forme de fichier CSV.

Le Partenaire indiquera à Oktave les indicateurs à fournir et le tiendra au courant de l’évolution de ces indicateurs le cas échéant.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

Les Parties s’engagent à :

- Promouvoir de manière coordonnée, complémentaire et coopérative la rénovation énergétique performante auprès des maîtres d’ouvrage (ménages, copropriétés, etc.) et de tous les acteurs publics et privés concernés du territoire (ex. : actions de communication coordonnées, référencement sur les sites internet et outils de communication respectifs des Parties, etc.) ;
- Mettre en œuvre un service coordonné et complémentaire d’accompagnement des maîtres d’ouvrage, du premier niveau de conseil à l’accompagnement pendant les travaux par des prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre (ex. : information des maîtres d’ouvrage, réalisation de visites sur site, etc.) ;
- Promouvoir auprès des maîtres d’ouvrage et des acteurs publics et privés du territoire des services proposées et de l’accompagnement réalisé respectivement par chacune d’entre elles (ex. : référencement des professionnels, accompagnement du réseau FAIRE, prestations d’AMO et de MOE d’Oktave, etc.) ;
- Assurer un lien, une animation commune et des passerelles dans les modalités de référencement des entreprises du territoire du Partenaire ;
- Se transmettre de manière coordonnée, efficace et lisible, les informations relatives à un maître d’ouvrage afin que l’accompagnement de ce dernier se fasse de façon continue sans rupture de prise en charge pour le sécuriser et de le conforter dans son choix de faire appel aux services des Parties. Ces transmissions d’information se feront avec l’accord du maître d’ouvrage dans le respect de la réglementation RGPD.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR OKTAVE**

### **7.1. Services proposés par Oktave**

Oktave propose une solution clé en main de rénovation énergétique des maisons individuelles et des copropriétés. Le service d’accompagnement d’Oktave<sup>1</sup> se décompose en 2 phases : une phase précontractuelle gratuite et une phase contractuelle payante :

- La phase précontractuelle répond aux actes métiers A1, A2 et A4 du SARE,

---

<sup>1</sup> Le contenu des missions est détaillé en annexe 1.

- La phase contractuelle payante se décline en des prestations d'AMO ou de MOE qui répondent aux actes métiers A4bis et A5 du SARE, soit au niveau 3 du parcours d'accompagnement.

Oktave assure également des actions de mobilisation, sensibilisation et formation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

Oktave met également en œuvre les outils suivants à l'échelle de la région Grand Est :

- Les marques régionales « Oktave » ou « Oktave Grand Est » ;
- Un plan de communication régional ;
- Des partenariats techniques et financiers, notamment pour la valorisation des CEE, le préfinancement des aides ou le financement du reste à charge des projets ;
- Un outil d'évaluation énergétique ;
- Un système d'information pour le suivi des projets ;
- Un suivi de la qualité des chantiers de rénovation réalisés dans le cadre d'Oktave.

## 7.2. Engagements d'Oktave

Oktave s'engage à :

- Assurer la réalisation de ses missions sur le territoire du Partenaire. L'accompagnement des maîtres d'ouvrage sera réalisé a minima par une conseillère ou un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétique sur son territoire d'action. Il est précisé que cette conseillère ou ce conseiller Oktave ne sera pas dédié uniquement au territoire du Partenaire ;
- Mettre gratuitement ses outils à disposition du Partenaire (outil de gestion des contacts, rapport de visite, outil d'évaluation énergétique, etc.) pour que le service d'accompagnement réalisé conjointement par les Parties soit coordonné et sans rupture de charge du point de vue du maître d'ouvrage ;
- Permettre au Partenaire de valoriser dans le cadre du SARE toutes les prestations, gratuites ou payantes, répondant aux actes métiers du SARE qu'il réalisera sur le territoire du Partenaire<sup>2</sup>. Oktave fournira pour ce faire un fichier récapitulatif des indicateurs attendus ;
- Permettre au Partenaire de valoriser en tant que co-financement public le financement européen du programme ELENA dont il est bénéficiaire. Cette valorisation sera possible uniquement pour les actes métiers A4bis et A5 du SARE réalisés par Oktave sur le territoire du Partenaire ;
- Participer au comité de pilotage local du SARE ou toute autre action qui permettra de proposer un service cohérent et coordonné d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- Mettre en avant et promouvoir le présent partenariat auprès des maîtres d'ouvrage et des autres acteurs publics et privés du territoire du Partenaire ou à l'occasion de toute communication relative à des projets du territoire du Partenaire.

## ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Assurer l'intégration opérationnelle d'Oktave dans le parcours d'accompagnement des maîtres d'ouvrage mis en place sur son territoire (articulation entre le service gratuit du réseau FAIRE et les prestations d'Oktave, réalisation des visites relevant de l'acte 4 du SARE, etc.). Le Partenaire s'engage pour cela notamment à utiliser des outils informatiques permettant une transmission d'information efficace entre ses services ou celui de ses prestataires et Oktave à chaque étape du parcours d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. La transmission pourra a minima se faire par email et comportera au moins les informations suivantes : coordonnées des maîtres d'ouvrage, descriptif du projet de travaux, budget estimatif envisagé ;
- Associer Oktave au comité de pilotage local du programme et à toute réunion ou événement qui vise à définir les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de son programme d'actions ;

<sup>2</sup> Cf. annexe 2 – répartition de la rémunération des actes SARE

- Promouvoir le présent partenariat et les services d'Oktave auprès des maîtres d'ouvrage et des acteurs publics de son territoire par tous les moyens utiles à la bonne réalisation des missions d'Oktave (moyens, supports et campagnes de communication, site internet, etc.) ;
- Mettre à disposition d'Oktave, gracieusement, des équipements et services généraux nécessaires (espace de réunion pour rencontrer les maîtres d'ouvrage, impression, connexion internet) en lien et à proximité des conseillers FAIRE intervenant sur le territoire du Partenaire ;
- Reverser à Oktave une somme forfaitaire correspondante au parcours P1, P2 ou P4<sup>3</sup> pour les actes 4 réalisés par Oktave à la demande du Partenaire (c'est-à-dire pour des actes réalisés en dehors du processus de qualification interne des contacts d'Oktave) qui ne serait pas suivi d'un acte 4bis ou 5. La rémunération d'Oktave fera l'objet d'une facturation semestrielle sur la base d'une revue de projets validée par les Parties.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

Oktave s'engage à valoriser son partenariat avec le Partenaire à l'occasion de toute communication relative à des projets réalisés sur le territoire du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à promouvoir les services d'Oktave dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions du SARE et à mettre en avant le présent partenariat, autant qu'il jugera utile de le faire.

Pour ce faire, les Parties s'engagent à respecter leurs chartes graphiques respectives.

Les Parties s'engagent à mentionner également la campagne FAIRE et les financements CEE sur leurs publications et supports de communication réalisés dans le cadre du programme SARE.

Enfin les Parties s'engagent à ne pas exploiter leurs logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de leur porter atteinte, ou leur être préjudiciable.

## **ARTICLE 10 - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Une réunion de suivi de la convention a minima sera organisée semestriellement à l'initiative du Partenaire. Cette réunion pourra avoir lieu en présentiel ou à distance et pourra être incluse dans l'une des réunions de suivi du programme d'actions du Partenaire. Elle visera à réaliser une revue des projets ayant fait l'objet d'un accompagnement, à faire le bilan du fonctionnement du présent partenariat et à proposer des évolutions. Cette réunion aura lieu préalablement à la facturation par Oktave de la rémunération prévue au 6.2.

## **ARTICLE 11 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour Oktave

Pour le Partenaire

<sup>3</sup> Cf. annexe 2 – répartition de la rémunération des actes SARE

Annexe 1 : Contenu des missions

Annexe 2 : Répartition de la rémunération des actes SARE

Document de travail

## ANNEXE 1 – CONTENU DES MISSIONS D’OKTAVE

Oktave propose aux ménages une solution clef en main de rénovation énergétique des logements résidentiels privés. Notre parcours d’accompagnement repose sur 2 phases : une phase précontractuelle gratuite et une phase contractuelle payante.

- **Phase précontractuelle**

La phase précontractuelle vise à qualifier les contacts, à apporter un premier niveau de réponse et à orienter les ménages vers les interlocuteurs les plus à même de les accompagner dans leur projet.

Les contacts arrivant via le site internet ou le numéro vert sont pris en charge pour une première qualification. Sur la base d’une série de questions simples, si le contact s’avère avoir un projet pouvant nécessiter un accompagnement d’Oktave, il est orienté vers un conseiller Oktave. Dans le cas contraire, le contact est orienté vers un interlocuteur du réseau FAIRE.

Pour être recontacté par un conseiller Oktave, le ménage doit se connecter sur un compte personnel qui lui a été créé afin de remplir un questionnaire visant à préciser l’état de son logement et son projet de travaux. Ce questionnaire une fois saisi est envoyé automatiquement par mail à la conseillère ou au conseiller Oktave qui en prend connaissance avant de rappeler le ménage.

L’échange téléphonique entre la conseillère ou le conseiller Oktave et le prospect est un 2<sup>ème</sup> niveau de qualification qui vise à bien appréhender le projet de rénovation, à conseiller plus précisément le ménage et à présenter plus en détail le service proposé par Oktave et le type de projet accompagné (ampleur des travaux, coûts, solutions financières, etc.) afin de s’assurer de l’adéquation de notre service aux besoins exprimés. Si cette 2<sup>ème</sup> qualification est positive, la conseillère ou le conseiller Oktave réalise une visite sur site gratuite qui fait l’objet d’un rapport technico-financier d’une proposition de contrat d’accompagnement. Le rapport remis comprend un scénario de travaux de rénovation performante de la maison (rénovation complète BBC) qui peut être séquencée avec une 1<sup>ère</sup> étape comprenant a minima (isolation de 2 ensembles de parois et traitement de la ventilation), avec une première estimation des coûts des travaux et l’établissement d’un plan de financement simplifié.

Cette phase précontractuelle répond aux actes A1, A2 et A4 (en partie) du SARE, soit les niveaux 1 et 2 du parcours d’accompagnement attendu.

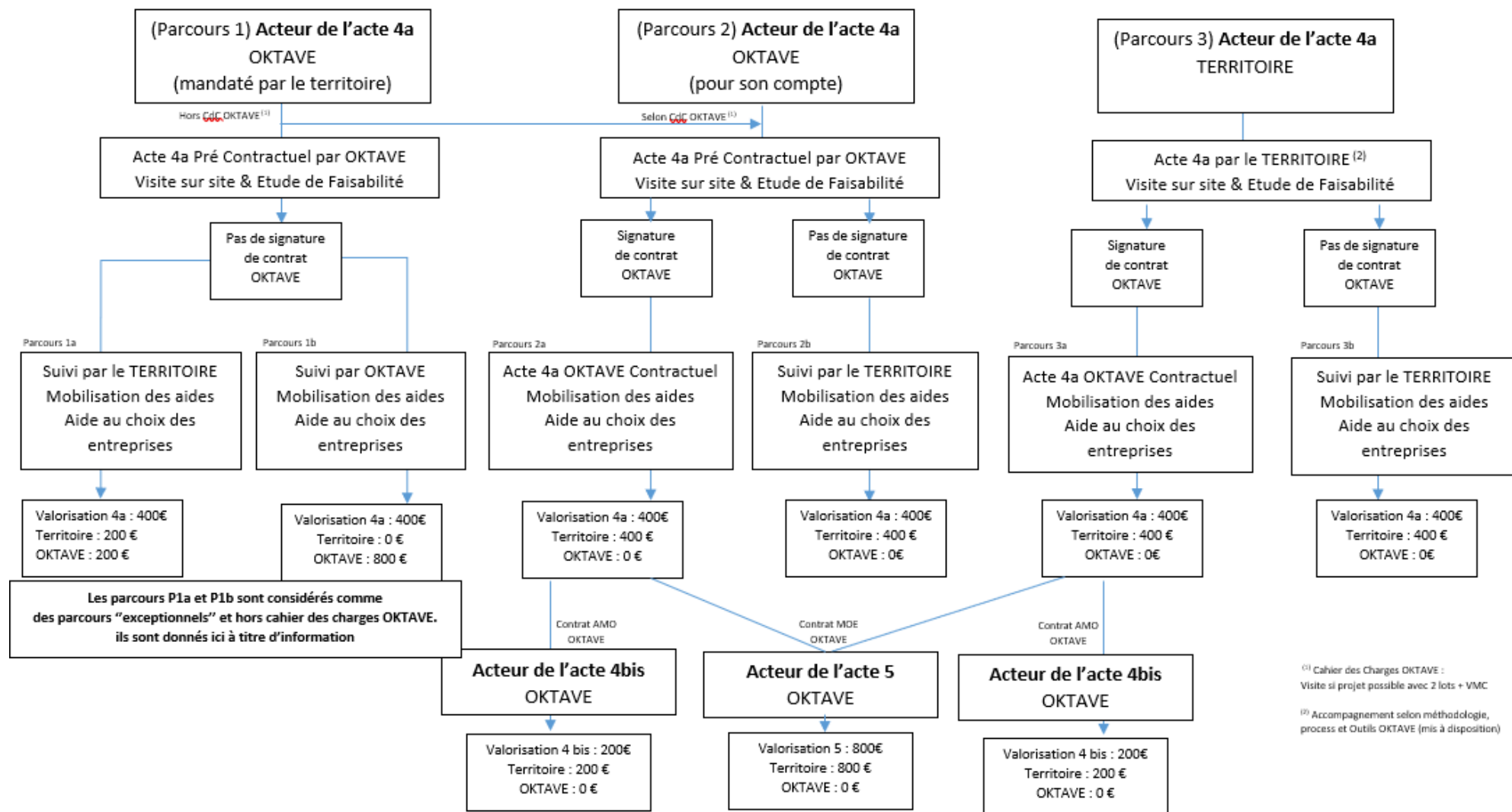
- **Phase contractuelle**

Oktave propose plusieurs prestations d’accompagnement de type AMO ou MOE qui se différencient par leur niveau d’accompagnement du propriétaire. Ces prestations comprennent un accompagnement technique et un accompagnement administratif et financier (montage des dossiers de financement, préfinancement des aides, etc.).

L’accompagnement technique comprend a minima la définition précise des travaux, l’aide au recrutement des entreprises, une réunion d’ouverture de chantier et le contrôle de l’étanchéité à l’air. Pour les prestations de type MOE, Oktave pilote l’intégralité du chantier jusqu’à la réception des travaux.

Les prestations d’AMO et de MOE d’Oktave répondent aux actes A4+A4bis et A5 du SARE, soit au niveau 3 du parcours d’accompagnement.

## Parcours d'accompagnement Oktave et Territoire (SARE)



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. DAVAL à M. KARATAY  
M. DREHER à Mme CHEVILLON  
M. FEUILLET à Mme KREBS  
Mme GEREVIC à M. BASTIEN  
Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL  
M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT

M. LAURENT à Mme DUHALDE  
M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN  
M. OZCAN à M. VAGLIO  
Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE  
Mme THIEBLEMONT à Mme ABA

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°110-07-2021-A**

**DECLARATION DE PROJET « IMPLANTATION DE SERRES » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PUELLEMONTIER - PRESCRIPTION**

**Rapporteur :** M. SIMON

L'Association Dervoise d'Action Sociale & Médico-Sociale (ADASMS), œuvrant de longue date en faveur de l'économie sociale et solidaire, souhaite poursuivre la structuration d'une filière agricole locale de qualité et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Le projet, qu'elle souhaite concrétiser à compter de 2022, repose sur la production et la transformation locale de légumes labellisés bio, via la création d'une cuisine, d'une légumerie et l'implantation de serres. Il s'inscrit en partie dans une démarche de circuits courts pour une offre actuelle largement inférieure à la demande sur le territoire.

L'implantation de serres et d'une voirie de desserte est rendue impossible par le classement d'une partie du site en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme de Puellemontier (commune associée des Rives Dervoises).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi-HD) en cours d'élaboration ne permettra pas, au vu de ses délais incompressibles, le lancement de ce projet à la date escomptée.

Au vu de l'intérêt général que la démarche représente pour le territoire, il est proposé de recourir à une procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que le Président de l'organe délibérant de l'établissement public mène la procédure de mise en compatibilité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puellemontier, arrêté le 13 janvier 2006 et approuvé le 25 janvier 2007, révisé à trois reprises puis modifié le 8 avril 2013,

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une opportunité de répondre à une demande croissante en maraîchage bio de proximité,

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : modification d'une zone Naturelle en zone Agricole ,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des modalités de concertation,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'EPCI, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'1 mois conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération approuvée sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Rives Dervoises et au siège de la Communauté d'agglomération pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE – UN CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. Jean-Jacques BAYER).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



Formatted: Top: 0.3", Bottom: 0.59"

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

<u>M. DAVAL à M. KARATAY</u>	<u>M. LAURENT à Mme DUHALDE</u>
<u>M. DREHER à Mme CHEVILLON</u>	<u>M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN</u>
<u>M. FEUILLET à Mme KREBS</u>	<u>M. OZCAN à M. VAGLIO</u>
<u>Mme GEREVIC à M. BASTIEN</u>	<u>Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE</u>
<u>Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL</u>	<u>Mme THIEBLEMONT à Mme ABA</u>
<u>M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT</u>	

**Secrétaire de séance : M. VAGLIO**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

**N°111-07-2021**

## DECLARATION DE PROJET « METHANISEUR » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CEFFONDS – PRESCRIPTION

RAPPORTEUR : M. SIMON

Un groupement de cinq exploitants agricoles porte un projet de méthaniseur sur le hameau de La Grève à Ceffonds, pour la production d'électricité et de chaleur (appelée cogénération).

Ce projet a pour but de diversifier les activités et revenus des exploitations, d'attirer de la main d'œuvre en créant quelques emplois, de réduire l'utilisation d'engrais de synthèse tout en gérant collectivement les effluents d'élevage (65% des matières injectées).

Le secteur d'implantation, lieu d'une ancienne décharge, est actuellement classé en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme de Ceffonds, n'autorisant pas de construction.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi-HD) en cours d'élaboration ne permettra pas, au vu de ses délais incompressibles, le lancement de ce projet à la date escomptée (2022-2023).

Au vu de l'intérêt général que la démarche représente pour le territoire, notamment à travers l'atteinte de l'objectif des 100% de consommation couverte par des énergies renouvelables et de récupération en 2050, fixés par la Région via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), il est proposé de recourir à une procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que le Président de l'organe délibérant de l'établissement public mène la procédure de mise en compatibilité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceffonds, approuvé le 01/06/2007 et révisé le 18/11/2008,

CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à :

- la réduction d'intrants chimiques dégradant les sols ;
- l'atteinte de l'objectif régional de couvrir la consommation énergétique par des énergies renouvelables et de récupération à 41% en 2030 et à 100% en 2050 ;

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour modifier le classement de la zone Naturelle ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des modalités de concertation ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'EPCI, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Formatted: Left

Formatted: Underline

Formatted: Space After: 0 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 0 pt, Line spacing: single

Formatted: Indent: First line: 0.98"

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 0 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'1 mois conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Formatted:** Indent: Left: 0", First line: 0.98", Tab stops: 1.18", Left

- ~~• de faire appel, si cela s'avérait nécessaire (notamment sur le volet environnemental) à un bureau d'études qui accompagnerait la collectivité tout au long de la procédure.~~

**Formatted:** Font: (Default) Arial

~~— de dire que |~~

- La présente délibération approuvée sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Elle fera l'objet d'un affichage, en mairie de Ceffonds et au siège de la Communauté d'agglomération, pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme.

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**Formatted:** Font: (Default) Arial

**Formatted:** Automatically adjust right indent when grid is defined, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: 1.18", Left

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°112-07-2021**

**CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI ENERGIA – REGULARISATION FONCIERE -  
PARC D'ACTIVITE DE REFERENCE NORD HAUTE-MARNE**

**Rapporteur :** M. SIMON

La SCI ENERGIA s'est portée acquéreur des parcelles jouxtant celles destinées à recevoir la clinique vétérinaire. Elle n'a pas implanté sa clôture conformément à la limite parcellaire mais elle a empiété sur la parcelle voisine appartenant toujours à la Communauté d'Agglomération.

Il convient de régulariser cette situation et la solution retenue consiste à vendre à la SCI ENERGIA l'emprise correspondante, à savoir une superficie de 367 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une partie de la parcelle AB 74 sur la commune de BETTANCOURT LA FERREE, dont le prix de vente est fixé à 12 € / m<sup>2</sup>.

Selon l'estimation de France Domaines en date du 12 juin 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la cession d'une emprise de 367 m<sup>2</sup>, constituant une partie de la parcelle AB 74, sur la commune de BETTANCOURT LA FERREE, à la SCI ENERGIA, aux conditions proposées, soit 12 € /m<sup>2</sup>, frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Monsieur LAURENT à signer l'acte de vente, et tout acte s'y rapportant.

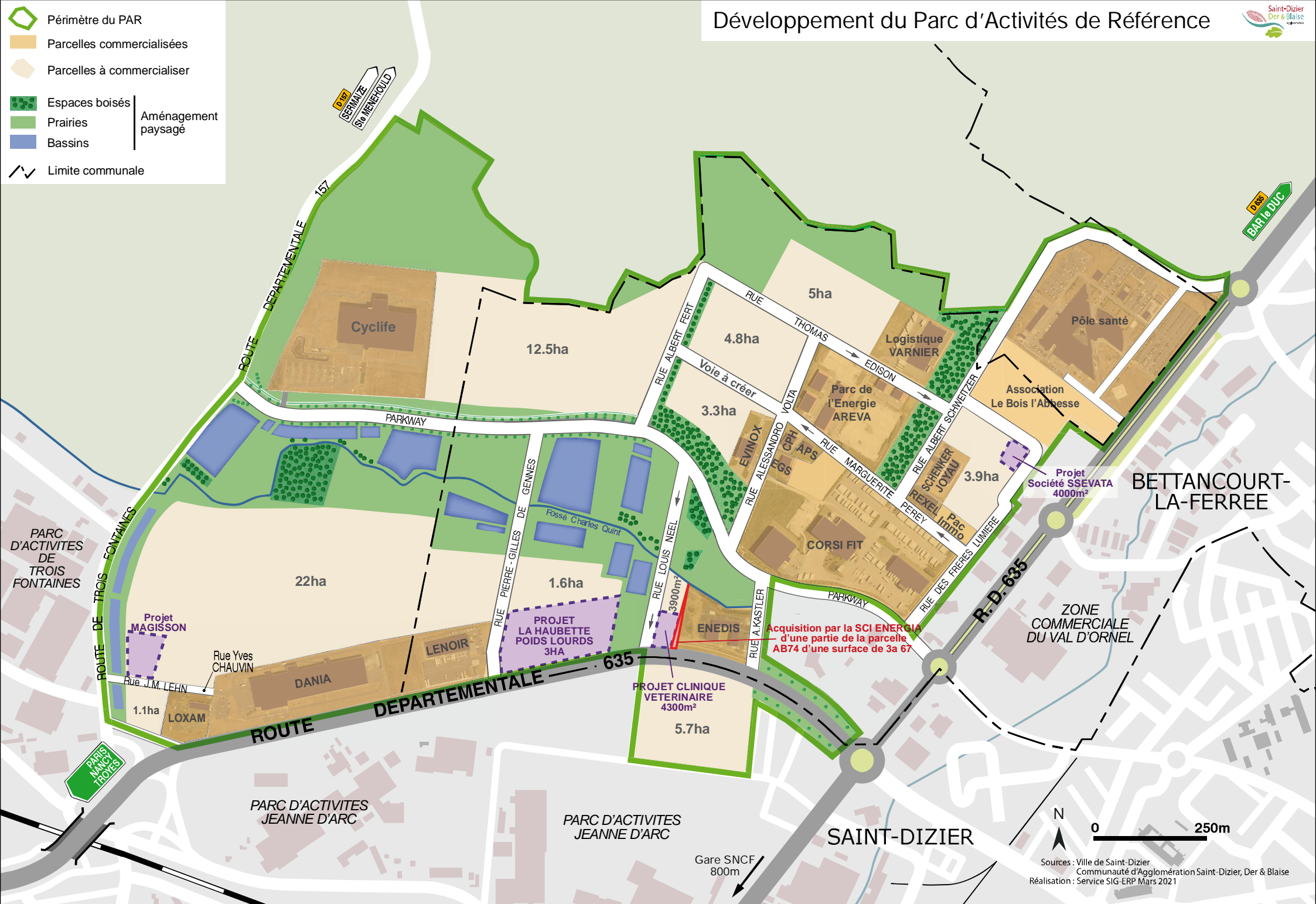
Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

# Développement du Parc d'Activités de Référence

- Périmètre du PAR
- Parcelles commercialisées
- Parcelles à commercialiser
- Espaces boisés
- Prairies
- Bassins
- Aménagement paysagé
- Limite communale



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°113-07-2021**

**SYNDICAT DES EAUX DE MAIZIERES-GUINDRECOURT-SOMMERMONT /  
MODIFICATION STATUTAIRE**

**Rapporteur :** M. MARIN



Par délibération en date du 9 avril 2021 le conseil du syndicat des eaux de Maizieres - Guindrecourt - Sommermont a décidé d'engager une modification statutaire afin d'acter la transformation en syndicat mixte et d'officialiser le changement de dénomination sociale du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Maizieres - Guindrecourt - Sommermont».

Cette modification statutaire, transmise récemment, doit être approuvée par les membres du syndicat.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants.

Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Maizieres - Guindrecourt - Sommermont en date du 9 avril 2021.

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts du syndicat,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Maizieres - Guindrecourt - Sommermont, tels qu'annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

## **SYNDICAT des EAUX de MAIZIERES-GUINDRECOURT-SOMMERMONT**

**Siège : Mairie de Guindrecourt-aux-Ormes**

\*\*\*\*\*

### ***STATUTS***

#### **ARTICLE 1 – DENOMINATION**

En application du code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de GUINDRECOURT-AUX-ORMES et SOMMERMONT et la communauté d'agglomération SAINT-DIZIER DER ET BLAISE, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Maizières-Guindrecourt-Sommermont ou plus simplement S.M.A.E.P. Maizières-Guindrecourt-Sommermont.

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable, et notamment :

- le prélèvement de l'eau brute ;
- le traitement de cette eau en vue d'obtenir une eau conforme aux normes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- le stockage de l'eau ;
- la distribution aux abonnés ;
- A ce titre, le Syndicat est compétent pour réaliser les travaux de création, d'extension, d'entretien et de fonctionnement des réseaux du périmètre du syndicat.

Il peut, à partir de ses installations, contribuer à la défense-incendie des collectivités membres par le biais de la prise en charge des réseaux AEP. Les bornes incendies restent quant à elles la propriété des collectivités membres.

#### **ARTICLE 3 – PRESTATION DE SERVICE**

Le syndicat peut, de façon ponctuelle et en cas de défaillance ou de pénurie, vendre de l'eau à une collectivité ne relevant pas de son périmètre. Une convention serait alors rédigée afin de fixer a minima la durée, la nature, le motif et le coût de la prestation.

#### **ARTICLE 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Les ouvrages de production et de distribution désignés ci-dessous sont apportés en pleine propriété au syndicat à titre gratuit.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- la canalisation d'adduction reliant le captage à la bache de stockage du syndicat de Maizières-Guindrecourt-Sommermont.
- La station de pompage, située à Sommermont sur la parcelle de référence cadastrale section ZL n° 36.
- Le château d'eau situé en haut du village de Maizières, parcelle cadastrée OA n°966.
- la canalisation de refoulement reliant la station de pompage au réservoir du Syndicat de Maizières-Guindrecourt-Sommermont.
- Les canalisations de distribution d'eau.

#### **ARTICLE 5 - DEPENSES**

Les dépenses d'investissement, d'amortissements, d'entretien ainsi que les frais de fonctionnement seront répercutés sur le prix de vente du mètre cube de l'eau par le syndicat aux abonnés.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 7 - COMITE SYNDICAL**

Le comité règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Il est composé de délégués élus à bulletin secret par les conseils des collectivités et EPCI à fiscalité propre membres à raison de deux délégués titulaires par collectivité et par EPCI à fiscalité propre et de deux délégués suppléants élus dans les mêmes conditions que les délégués titulaires à raison de deux délégués suppléants par collectivité et par EPCI à fiscalité propre.

#### **ARTICLE 8 - BUREAU**

Le syndicat est administré par un bureau qui comprend trois personnes :

- un président
- deux vice-présidents.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical.

#### **ARTICLE 9 - SIEGE**

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

SMAEP Maizières-Guindrecourt-Sommermont  
En mairie de Guindrecourt-aux-Ormes  
Rue des Ormes  
52300 GUNDREDCOURT-AUX-ORMES

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Ses réunions sont publiques.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°114-07-2021**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CUREL-CHATONRUPT COMPETENT EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION**

**Rapporteur :** M. MARIN

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a sollicité la dissolution du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) CUREL –CHATONRUPT compétent en matière d'assainissement et acté le principe de reprise de la compétence assainissement en régie sur le territoire de la commune de Curel, par la Communauté d'Agglomération.

Le conseil du syndicat a adopté le schéma comptable de dissolution et le transfert des comptes à la Communauté d'Agglomération.

Au terme de ce schéma, le solde de la trésorerie est réparti au prorata de la population des villages de Curel et Chatonrupt.

Afin de finaliser la procédure de dissolution, il est proposé au conseil :

- d'approuver la répartition financière et comptable résultant de la dissolution du syndicat, selon le document joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

# SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT de CUREL CHATONRUPT

Mairie de et à 52300 CUREL

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Du 22 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de de Curel – Chatonrupt se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de AGNUS Joël,

Date de convocation	16/06/2021	Nombre de délégués présents	6
Date d'affichage du procès-verbal	23/06/2021	Nombre de pouvoirs	0
Nombre de membres du Comité Syndical	6	Nombre de votants	6

• Etaient présents : AGNUS Joël, COLLOT Jacky, CHAULOT Raphaël, COLIN David, MARIN Jean-Yves, HUGUIN Angélique

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Comité, Monsieur COLIN David été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

### Dissolution du SIA Curel-Chatonrupt - Tableau de répartition comptable

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt, le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve le tableau de répartition comptable établi par la Trésorerie de Saint-Dizier et arrêté ainsi les comptes :

#### Balance de sortie SIACC

Compte 002 : 7 642,82 €  
Compte 001 : - 443,09 €  
**TOTAL 7 199,73 €**

La répartition entre la Commune de Chatonrupt et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier – Der – Blaise s'effectuera selon le tableau de répartition comptable ci-joint.

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre, les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Président  
Joël AGNUS

Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Curel Chatonrupt  
52300 CUREL

Reçu à la Sous-Préfecture  
de SAINT-DIZIER

Le 23 JUIN 2021



# SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT de CUREL CHATONRUPT

Mairie de et à 52300 CUREL

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Du 22 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de de Curel – Chatonrupt se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de AGNUS Joël,

Date de convocation	16/06/2021	Nombre de délégués présents	6
Date d'affichage du procès-verbal	23/06/2021	Nombre de pouvoirs	0
Nombre de membres du Comité Syndical	6	Nombre de votants	6

• Etaient présents : AGNUS Joël, COLLOT Jacky, CHAULOT Raphaël, COLIN David, MARIN Jean-Yves, HUGUIN Angélique

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Comité, Monsieur COLIN David été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

### Versement Trésorerie – répartition des comptes

Le Comité Syndical décide de transférer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier – Der-Blaise dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt et selon la répartition comptable les montants suivants :

- 3 997,64 € au titre du compte 44567
- 3 202,09 € au titre du compte 515

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre, les membres présents

Pour copie conforme

Le Président

Joël AGNUS

  
Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Curel Chatonrupt  
52300 CUREL

Reçu à la Sous-Préfecture  
de SAINT-DIZIER

Le

23 JUIN 2021



**DISSOLUTION COMPTABLE SIACC - REPARTITION AGGLOMERATION/CHATONRUPT**

Feuille1

POPULATION MUNICIPALE Cureil : 288-55 :  
POPULATION MUNICIPALE Chatonrupt : 288-55 :

408  
233 TOTAL : 641

TABLEAU 1 BALANCE DE SORTIE SIACC		
	Débit	Crédit
10222		42,38
1068		37 963,07
110		21 042,47
12	13 399,65	
131		476 278,87
1391	295 950,97	
2158	471 347,28	
218	88,37	
28158		252 561,94
2818		97,37
44567	3 202,09	
515	3 997,64	
	<b>787 986,00</b>	<b>787 986,00</b>

TABLEAU 2 CUREIL (AGGLOMERATION)		
	Débit	Crédit
10222		42,38
1068		37 441,50
110		13 393,65
12	8 528,95	
131		476 278,87
1391	295 950,97	
2158	470 621,08	
218	88,37	
28158		252 518,27
2818		97,37
44567	3 202,09	
515	1 380,58	
	<b>779 772,04</b>	<b>779 772,04</b>

TABLEAU 3 CHATONRUPT		
	Débit	Crédit
10222		521,57
1068		7 648,82
110		
12	4 870,70	
131		
1391		
2158	726,20	
218		43,57
28158		
2818		
44567	2 617,06	
515	8 213,96	
	<b>8 213,96</b>	<b>8 213,96</b>

TABLEAU 4 VERIFICATION TABLEAUX 2 +3		
	Débit	Crédit
10222	0,00	42,38
1068	0,00	37 963,07
110	0,00	21 042,47
12	13 399,65	0,00
131	0,00	476 278,87
1391	295 950,97	0,00
2158	471 347,28	0,00
218	88,37	0,00
28158	0,00	252 561,94
2818	0,00	97,37
44567	3 202,09	0,00
515	3 997,64	0,00
	<b>787 986,00</b>	<b>787 986,00</b>

OO2	7642,82		OO2	Tableau	Calcul manuel	4 864,70	4 864,70
OO1	-443,09		OO1			-282,03	-282,03
						4582,67	4582,67
Trésorerie			Trésorerie				
(44567 + 515)	7199,73		(44567 + 515)				

OO2	2778,12		OO2	Tableau	Calcul manuel	2778,12	2778,12
OO1	-161,06		OO1			-161,06	-161,06
						2617,06	2617,06
Trésorerie			Trésorerie				
(44567 + 515)	2617,06		(44567 + 515)				

OO2	7642,82		OO2	Tableau	Calcul manuel	7642,82	7642,82
OO1	-443,09		OO1			-443,09	-443,09
						7199,73	7199,73
Trésorerie			Trésorerie				
(44567 + 515)	7199,73		(44567 + 515)				





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°115-07-2021**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE - HARNEVAL**

**Rapporteur :** M. MARIN

La protection des captages d'eau potable des communes est une obligation légale. Elle a pour objectif de protéger la ressource en eau des risques de pollutions accidentelles par l'établissement de périmètres de protection.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération doit engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) du captage de Harneval alimentant l'aire urbaine de Saint-Dizier.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2012. La Ville de Saint-Dizier souhaitait diversifier ses ressources en eau. Une étude de faisabilité sur l'opportunité d'augmenter les prélèvements sur cette ressource a été réalisée. Cette étude a conclu à la nécessité de mener des investigations complémentaires permettant de connaître l'état des ouvrages par diagraphie vidéo et de vérifier la productivité actuelle par des essais de pompage.

Ces investigations sont terminées, la procédure pour aboutir à la déclaration d'utilité publique doit donc être menée à terme et permettra d'actualiser la DUP existante.

Le bureau d'études ANTEA, qui a réalisé les études est missionné pour mener cette procédure de D.U.P. Il a pour mission la réalisation du rapport préliminaire à soumettre à l'avis de l'hydrogéologue agréé et la rédaction du rapport qui sera soumis à enquête publique.

Les demandes de financements pour mettre en place cette DUP ont également été effectuées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider le lancement de la procédure de DUP pour le captage de Harneval,
- d'autoriser le Président à engager les études nécessaires et les prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP,
- d'autoriser le Président à mettre à l'enquête publique le dossier de déclaration d'utilité publique,
- de s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour l'alimentation en eau potable,
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°116-07-2021**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN  
CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE - HALLIGNICOURT**

**Rapporteur :** M. MARIN

La protection des captages d'eau potable des communes est une obligation légale. Elle a pour objectif de protéger la ressource en eau des risques de pollutions accidentelles par l'établissement de périmètres de protection.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération doit engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) du captage situé sur la commune de Hallignicourt alimentant l'aire urbaine de Saint-Dizier.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2012. La Ville de Saint-Dizier souhaitait diversifier ses ressources en eau. Une étude de faisabilité sur l'opportunité d'augmenter les prélèvements sur cette ressource a été réalisée. Cette étude a conclu à la nécessité de mener des investigations complémentaires permettant de connaître l'état des ouvrages par diagraphie vidéo et de vérifier la productivité actuelle par des essais de pompage.

Ces investigations sont terminées, la procédure pour aboutir à la déclaration d'utilité publique doit donc être menée à terme et permettra d'actualiser la DUP existante.

Le bureau d'études ANTEA, qui a réalisé les études est missionné pour mener cette procédure de D.U.P. Il a pour mission la réalisation du rapport préliminaire à soumettre à l'avis de l'hydrogéologue agréé et la rédaction du rapport qui sera soumis à enquête publique.

Les demandes de financements pour mettre en place cette DUP ont également été effectuées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider le lancement de la procédure de DUP pour le captage de Hallignicourt,
- d'autoriser le Président à engager les études nécessaires et les prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP,
- d'autoriser le Président à mettre à l'enquête publique le dossier de déclaration d'utilité publique,
- de s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour l'alimentation en eau potable,
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de transport scolaire, urbain et non urbain au sein de ressort territorial.

La Région est compétente en matière de transport scolaire et non urbain de voyageurs en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable.

Le règlement de transport applicable sur le territoire meusien prévoit que pour satisfaire aux conditions d'accès aux transports scolaires, les élèves sont tenus de respecter la carte scolaire définie par l'Inspection Académique. Ainsi, les collégiens de la commune de Montiers-sur-Saulx relèvent du collège de Gondrecourt-le-Château pour lequel la Région organise un circuit dédié.

Dans ce contexte, la Commune de Montiers-sur-Saulx a sollicité la Région afin que celle-ci mette en place un service de transport scolaire pour ses collégiens à destination du collège de Chevillon. Cette demande dérogeant au règlement de transport scolaire en matière de sectorisation, la Région ne peut y accéder.

Toutefois, au titre de leur accords de complémentarité de services, la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, se sont accordées de manière exceptionnelle et transitoire initialement depuis l'année scolaire 2018/2019, pour que cette desserte soit organisée par la Communauté d'Agglomération au travers d'une extension d'un de ses circuits scolaires. Le financement est totalement assuré par la Commune de Montiers-sur-Saulx.

Pour ce faire, au travers de la convention annexée, la Région a délégué à la Communauté d'Agglomération l'exercice de sa compétence depuis l'année scolaire 2018-2019, suivant des modalités de financement de cet aménagement de service dans la mesure où dérogeant au cadre réglementaire régional, celui-ci ne peut être financé par la Région. Par avenants n°1 et n°2, les collectivités se sont entendues pour reconduire ce dispositif pour l'année 2019/2020 et 2020/2021.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler la convention de transport scolaire avec la Commune de Montiers-sur-Saulx pour les années scolaires 2021/2024.

Vu du Code des transports ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention, ci-jointe, qui a pour objet de reconduire les dispositions de la convention initiale pour les années scolaires 2021/2024 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

entre la Région Grand Est

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

et

La Commune de Montiers-sur-Saulx

### VISAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le règlement des transports scolaires adopté par délibération n° 19SP-563 du Conseil Régional le 28 mars 2019,

Vu la délibération n° 20CP-1471 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand est en date du 18 septembre 2020 autorisant la signature de la convention de délégation d'un service de transports scolaires,

Vu la délibération n° 21CP-XXXX de la Commission permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du XXXXXXXX 2021,

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du \_\_\_\_\_ 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montiers-sur-Saulx en date du 29 avril 2021,

## SIGNATAIRES DE L'ACCORD

### *Entre les soussignés :*

**La Région Grand EST**, ci-après dénommée « la Région »,  
Représentée par son Président, ....., dûment habilité à l'effet de signer la  
présente convention par délibération du Conseil Régional n° ....., en date du  
..... 2021,  
Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67 070 STRASBOURG Cedex

ET

**La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise**, ci-après dénommée « la  
Communauté d'Agglomération », représentée par son Président, Monsieur Quentin BRIERE,  
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du  
..... 2021,  
Sise 12 Rue de la Commune de Paris – SAINT-DIZIER (52100)

ET,

**La Commune de MONTIERS-SUR-SAULX**, ci-après dénommée « la Commune »,  
représentée par son Maire, Monsieur Didier GROSJEAN, autorisé à signer la présente  
convention par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2021,  
Sise 1 Place du Général de Gaulle – MONTIERS-SUR-SAULX (55290)

\*\*\*

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

#### ARTICLE 1 – OBJET

En application de l'article L.3111-9 du Code des Transports, la Région, organisateur de plein droit des transports scolaires, autorise la Communauté d'Agglomération, à organiser un service de transport pour les collégiens originaires de la commune de Montiers-sur-Saulx (55) vers le collège de Chevillon (52).

Une autorisation identique avait été donnée au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 en application des délibérations n°18CP-1667, 19CP-1492 et 20CP-1471 susmentionnée de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Cette desserte déroge à la carte scolaire définie par le Département de la Meuse en lien avec les services de l'Education Nationale. De fait, elle s'inscrit en dehors du cadre du règlement de transport scolaire de la Région qui ne peut donc pas l'organiser et la financer.

La Commune de Montiers-sur-Saulx, demandeuse de la mise en place de cette desserte, en assurera intégralement le financement.

La présente convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de mise en place de cette desserte.



## ARTICLE 2 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Cette convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

## ARTICLE 3 – CONSISTANCE DU SERVICE

- ORGANISATEUR RESPONSABLE DU SERVICE : Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

- LIGNE SCOLAIRE : Ligne Chevillon n°6

- JOURS DE FONCTIONNEMENT ET FREQUENCES : 1 aller-retour par jour en LMMJV en période scolaire

- ETABLISSEMENT DESSERVI : Collège de Chevillon

- EFFECTIFS TRANSPORTES : 7 élèves

La fiche horaire du service est jointe en annexe 1.

A noter que le nombre d'élèves transportés doit impérativement être inférieur ou égal à 15 eu égard aux capacités d'accueil offertes par le bus mis en place sur cette ligne scolaire.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Pour l'exploitation du circuit, la Communauté d'Agglomération s'appuiera sur ses contrats en cours dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

Les usagers seront soumis à l'application des dispositions prévues par le contrat de délégation de service public, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur.

## ARTICLE 5 – REGLES DE SECURITE

En cas de non-respect des conditions de sécurité ou de faute dans l'organisation ou le fonctionnement des services délégués qui lui seraient imputables, la responsabilité, du fait de la garde d'élèves ou des autres personnes éventuellement transportées, est assumée par la seule Communauté d'Agglomération. A ce titre, elle devra prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce service public, notamment en ce qui concerne la sécurité des élèves.

## ARTICLE 6 – MODALITES D'ACCES AU SERVICE

En dehors du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, seuls les collégiens de Montiers-sur-Saulx se rendant au collège de Chevillon sont autorisés à emprunter ce circuit.

Cette desserte intervenant dans le cadre d'une optimisation de service existant au sein du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, les collégiens demeurant au sein de cette dernière empruntent également cette ligne.

## ARTICLE 6.1 : Modalités d'inscription

Pour l'accès au circuit, les élèves doivent être en possession d'une carte de transport scolaire délivrée par l'autorité organisatrice gestionnaire de la ligne : la Communauté d'Agglomération.

La délivrance des titres de transport respecte la procédure suivante :

- 1- Les élèves effectuent leur demande d'inscription auprès du délégataire de service public.
- 2- La Communauté d'Agglomération, via son délégataire, transmet pour validation à la Région et à la Commune la liste des élèves demandeurs.
- 3- Après accord des deux partenaires, le délégataire délivre les cartes de transport et encaisse la participation familiale.

## ARTICLE 6.2 : Tarification

Les élèves de Montiers-sur-Saulx se rendant au collège de Chevillon étant non ayants-droit au regard du règlement régional, les parties se sont accordées afin que le tarif dérogatoire « hors secteur » mis en place sur le réseau régional FLUO 55 soit appliqué, soit 244 € par élève et sans dégressivité.

Le délégataire encaissera cette participation familiale.

## ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Communauté d'Agglomération assure le paiement de son transporteur dans le respect des clauses prévues au contrat les liant.

L'estimation du coût du service est calculée sur la base de 4 071 km effectués par an :  $4\,071 \text{ km} \times 2,05 \text{ €} = 8\,345,55 \text{ € HT}$ , soit  $9\,180,10 \text{ € TTC}$  (TVA à 10%), auxquels sont ajoutés les frais de gestion et d'inscription de 15 € par élève transporté :  $7 \text{ élèves} \times 15 \text{ €} = 105 \text{ €}$  => le coût global du service s'élève ainsi à  $9\,285,10 \text{ € TTC}$ .

La Commune verse à la Communauté d'Agglomération une compensation pour la mise en œuvre de ce service correspondant à la part kilométrique supplémentaire réalisée pour la desserte de la commune. La participation familiale encaissée par le délégataire est déduite de cette somme.

Cette compensation est estimée, au titre de l'année scolaire 2020-2021 à :

Coût de la part kilométrique supplémentaire	2,05 € HT
Participations familiales (frais de gestion et d'inscription inclus)	7 élèves x 244 € = 1 708 €
<b>Estimation de la compensation versée par la Commune à la Communauté d'Agglomération</b>	<b>7 577,10 € TTC</b> (9 285,10 – 1 708 €)

Le règlement de la compensation interviendra avant la fin d'année 2021.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord, soit par l'une ou l'autre des parties, avant chaque rentrée scolaire, à condition de respecter un préavis de 3 mois précédant la date de la rentrée scolaire.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Toutes les modifications concernant les clauses de la convention, feront l'objet, en tant que de besoin, d'un avenant visant à acter ces modifications.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable. A défaut, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et prendra fin au 31 août 2024.

**Fait à STRASBOURG, le..... en 3 exemplaires.**

**Pour la Région  
Grand Est,**

Le Président,

**Pour la  
Communauté  
d'Agglomération  
de Saint-Dizier,  
Der et Blaise,**

Le Président,

Quentin BRIERE

**Pour la Commune de  
Montiers-sur-Saulx,**

Le Maire,

Didier GROSJEAN

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**entre la Région Grand Est**

**La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise**

**et**

**La Commune de Montiers-sur-Saulx**

**ANNEXES**

**Annexe 1 :**

- Fiche horaire du circuit Chevillon 6

**Ligne**

Chevillon 6

La Landre-- Chevillon

**En direction de :**  
**CHEVILLON**

**Fonctionnement : LMmJV**

Jours de circulation	m	LM_JV	LM_JV
MAIZIERES MAIRIE			13:20
MONTIER SUR SAULX	07:30	07:30	
CHEVILLON LA LANDRE	07:48	07:48	
CHEVILLON ECOLES	07:56	07:56	
CHEVILLON COLLEGE	07:59	07:59	13:31
MAIZIERES MAIRIE	08:13	08:13	
CHEVILLON COLLEGE	08:25	08:25	
CHEVILLON BOCARD		08:27	13:34
CHEVILLON RUE DU STADE		08:30	13:37
CHEVILLON ECOLES		08:35	13:41

**En direction de :**  
**LA LANDRE**

**Fonctionnement : LMmJV**

Jours de circulation	LM_JV	m	LM_JV	LM_JV
CHEVILLON ECOLES	11:45		16:50	16:50
CHEVILLON LA LANDRE				
CHEVILLON COLLEGE	11:48	12:35	17:10	16:53
CHEVILLON BOCARD	11:51			16:56
CHEVILLON RUE DU STADE	11:53			16:58
CHEVILLON COLLEGE				17:10
MAIZIERES MAIRIE	12:04			17:20
CHEVILLON ECOLES		12:38	17:14	
CHEVILLON VAL TRAMPOL		12:41	17:16	
CHEVILLON LA LANDRE		12:50	17:22	
MONTIER SUR SAULX		13:05	17:37	

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°118-07-2021**

**REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur :** M. le Président

Le règlement interne de la commande publique actuellement applicable a été approuvé en 2015.

La commande publique est un domaine juridique qui évolue rapidement. Depuis cette date, de nombreuses réformes de la législation et de la réglementation sont entrées en vigueur.

Lancée en juillet 2015, la réforme de la commande publique est arrivée à son terme avec la publication au Journal officiel du 5 décembre 2018 des parties législative et réglementaire du code de la commande publique qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Jusqu'au seuil d'appel d'offres, actuellement de 214 000 € pour les fournitures et prestations de service et 5 350 000 € pour les travaux, l'acheteur dispose d'une certaine liberté pour définir les modalités de passation du marché à procédure adaptée (MAPA), dans le respect des principes de la commande publique.

Le nouveau règlement qu'il vous est proposé d'adopter reprend les dispositions du nouveau code, précise les modalités de mise en œuvre et pose un certain nombre de principes.

La politique interne de la commande publique proposée repose sur :

1/ Une déontologie de la commande publique :

- une vigilance des pratiques au stade de la définition des besoins et de la passation des marchés
- des relations avec les fournisseurs respectueuses des principes d'égalité de traitement et de transparence

2/ Le développement d'une véritable politique d'achats fondés sur :

- une maîtrise des achats
- une optimisation et performance économique des achats
- un accompagnement du tissu économique local
- un développement durable (2 volets) : Insertion sociale et démarche environnementale
- une mutualisation des besoins
- une sécurisation juridique des actes et procédures d'achat

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement de la commande publique qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



Ville de  
**SAINTDIZIER**

Ville de  
**SAINTDIZIER**  
Centre Communal  
d'Action Sociale

# **REGLEMENT INTERNE**

## **DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

En vigueur au 01/09/2021

Pour toute question quant à son application, le Service des marchés publics  
est à votre disposition :

-03.25.07.13.46/31.34

-marchepublic@mairie-saintdizier.fr



## SOMMAIRE

### PARTIE I - FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 1 - Réglementation externe.....
  - 1) Droit international et de l'Union européenne.....
  - 2) Droit national.....
- 2 - Définitions : marché public / concession.....
  - 1) Marché public.....
  - 2) Concession.....
- 3 - Grands principes de la commande publique.....
  - 1) Liberté d'accès à la commande publique.....
  - 2) Egalité de traitement des candidats.....
  - 3) Transparence des procédures.....
- 4 - Computation des seuils.....
  - 1) Marchés de fournitures et services.....
  - 2) Marchés de travaux.....

### PARTIE II – POLITIQUE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....

- 1 – Déontologie de la commande publique.....
  - 1) Vigilance des pratiques.....
  - 2) Les relations avec les fournisseurs.....
  - 3) Les sanctions.....
- 2 – Politique achats.....
  - 1) Qu'est-ce que la « fonction achats » ?.....
  - 2) Orientations de la politique achats.....
  - 3) Les préalables au lancement d'un marché.....

### PARTIE III – PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....

- 1 – Principaux seuils obligatoires.....
  - 1) Les seuils de marchés publics.....
  - 2) Les règles de publicité réglementaires.....

2 –	Détail des différentes procédures de marchés publics.....
1) Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables.....	
2) Soit selon une procédure adaptée (MAPA).....	
3) Soit selon une procédure formalisée.....	
3 –	Les pièces constituant un marché public.....
4 –	L’analyse des candidatures et des offres.....
5 –	Marché étape par étape.....
PARTIE IV – EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....	
1 –	Démarrage d'un marché.....
1) Prestations de fournitures et services.....	
2) Travaux.....	
2 –	Garanties et responsabilités.....
1) Fournitures et services.....	
2) Travaux.....	
3 –	Modifications du marché et avenants.....
1) Les conditions des modifications.....	
2) Les règles générales de passation d’un avenant.....	
3) Les caractéristiques d’un avenant.....	
4) La procédure interne de passation d’un avenant.....	
4 –	Zoom sur les marchés de travaux.....
1) Les ordres de service.....	
2) La fin de travaux.....	
5 –	Les difficultés d’exécution et la résiliation.....
1) Difficultés d’exécution du marché : 2 actions à mettre en œuvre	
2) L’application des pénalités	
3) Le cas de résiliation du marché	
PARTIE V - NOTIONS CLES MARCHES PUBLICS.....	

## PREAMBULE

Le présent guide organise la fonction achat et les pratiques de la commande publique pour la Ville de Saint-Dizier, le Centre Communal D'Action Sociale de Saint-Dizier et la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise. L'ensemble des trois collectivités est dénommé ci-après « la Collectivité », l'« acheteur », ou encore le « maitre d'ouvrage ».

## ABREVIATIONS

AE : Acte d'Engagement

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CASDDB : Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCAS : Centre d'Action Sociale et Communale

CCP : Code de la Commande publique

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CAO : Commission d'appel d'offres

DQE : Devis/Détail Quantitatif Estimatif

DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

MAPA : Marché à procédure adaptée

MO : Maitre d'Ouvrage/Maitrise d'Ouvrage

MOE : Maitre d'Œuvre/Maitrise d'Œuvre

MP : Marché Public

OS : Ordre de Service

RAO : Rapport d'Analyse des Offres

# PARTIE I – FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## I/Réglementation externe

### 1) Droit international et de l'Union européenne

-Accord sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce du 15 avril 1994

-Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

-Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

-Directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics

### 2) Droit national

Le **Code de la Commande Publique (CCP)** est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il simplifie la réglementation applicable, dans sa structuration comme dans son contenu.

En effet d'une part il rassemble dans un corpus unique l'ensemble des textes relatifs à la commande publique

D'autre part, sa structuration organisée selon la chronologie d'un contrat (de sa préparation à son exécution) permet de guider l'utilisateur, et a été pensée comme un outil au service de tout acteur de l'achat public, qu'il soit spécialiste des marchés ou non.

Le CCP comprend désormais une partie législative (L) et une partie réglementaire (R ou D). Il est constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Le CCP est organisé en trois parties : 1/ définitions et champs d'application – 2/Marchés publics – 3/ Concessions

## II/Définitions : marché public /concession

### 1) Marché public

Un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un organisme public et un fournisseur ou un prestataire pour répondre aux besoins d'un organisme public en matière de

travaux, de fournitures ou de services. Les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 € HT doivent être conclus par écrit.

**i** Tout achat **dès le 1<sup>er</sup> centime d'euro est un marché public** et soumis à la réglementation.



### **Marchés < 40 000€ HT**

En pratique, on parle de « demandes de devis », de « simples bons de commandes » ou de « consultations ». Réglementairement, ces « petits achats » sont régis par 2 types de procédures. L'acheteur choisit de recourir à l'une ou l'autre :

① la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'on sollicite des devis de manière informelle ou que l'on conclue de gré à gré avec un prestataire ou fournisseur en particulier (art. R 2122-8 du CCP)



Il faut veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à **ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur ou prestataire** lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre à notre besoin

② la procédure adaptée lorsqu'on engage une mise en concurrence en sollicitant plusieurs fournisseurs/prestataires (demande de devis formalisée, publication sur la plateforme xmarches)

## **2) Concession**

Un contrat de concession est un contrat par lequel une autorité concédante (la Collectivité) confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service public à un prestataire (concessionnaire) à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. En contrepartie le concessionnaire exploite l'ouvrage ou le service, et ce droit peut être assorti d'un prix.

*Exemples : la concession de service public pour l'exploitation du Centre Nautique de la CASDDB, la concession d'exploitation du réseau de transport public CASDDB...*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

**Pour distinguer** une concession d'un marché public, il faut principalement regarder le mode de rémunération :

-Le titulaire d'un marché public est assuré d'être rémunéré par la Collectivité conformément aux dispositions du marché (via prix forfaitaire ferme, ou prix unitaire établi dans un bordereau des prix, et commandé selon les besoins de la Collectivité).

-Le Concessionnaire perçoit une rémunération de droit privé assurée par un tiers et non directement par la Collectivité. Il y'a un transfert de risques économiques de la Collectivité au Concessionnaire.

### III/Les grands principes de la commande publique

Ces principes fondamentaux, à valeur constitutionnelle, doivent être respectés par chacun\* quels que soient les montants et les procédures de marchés publics mises en place. Ces principes permettent d'assurer **l'efficacité de la commande publique** et la **bonne utilisation des deniers publics**.

\*tout élu et agent intervenant dans le processus achat (prescripteur, utilisateur, juriste, gestionnaire, directeur, membre des commissions marchés...)

#### 1) Liberté d'accès à la commande publique

Tout fournisseur/prestataire/entrepreneur doit avoir librement connaissance des besoins d'achat d'un acheteur public, et pouvoir lui proposer une offre s'il est intéressé.

L'acheteur doit procéder à la plus large publicité possible pour faire connaître son besoin. Les règles de publicité sont liées aux montants raisonnablement estimés des besoins considérés.

Les critères discriminatoires tels que la préférence nationale ou locale sont prohibés

#### 2) Egalité de traitement des candidats


Tous les candidats à un marché public doivent bénéficier d'un même traitement, recevoir les mêmes informations et concourir selon les mêmes règles.

Le respect de ce principe interdit toute discrimination et s'étend à tous les stades de la procédure :

- la rédaction du cahier des charges doit être objective et ne favoriser aucune entreprise par rapport aux autres

- l'analyse des offres est effectuée à partir des critères préalablement définis et énoncés dans les documents de la consultation

- tous les candidats doivent bénéficier d'une information équivalente et d'un traitement égalitaire

 en cours de procédure, tous les échanges d'informations entre la Collectivité et les prestataires sont désormais effectués obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur (xmarches)

#### 3) Transparence des procédures

En amont et pendant la passation : les règles de la consultation doivent être déterminées au moment du lancement de la procédure et rendues publiques par l'acheteur. Elles sont intangibles durant la consultation.

A la notification et pendant l'exécution du marché : les informations essentielles relatives au marché conclu, et à toute modification de celui-ci en cours d'exécution, doivent être communiquées, publiées et tenues à disposition de tout tiers intéressé, qu'il ait ou non participé à la consultation. C'est le dispositif OPEN DATA.



Attention à la pratique des avenants : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tout avenant à un marché, qu'il ait une incidence financière ou non, est publié sur le profil d'acheteur (xmarches) et consultable par tout tiers intéressé (concurrent évincé, entreprise, élu, administré...)

Les 3 principes précités sont codifiés à l'article 3 du CCP. Les corollaires du respect de ces principes sont **l'efficacité de la commande publique** et la **bonne gestion des deniers publics**.

Tout acte d'achat, et donc de passation de marché, doit être guidé par ces fondamentaux.

## IV/Computation des seuils

Un préalable : le recensement annuel des besoins (a minima)

### 1) Marchés de fournitures et services

= **Estimation sincère et raisonnable** de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

- ✓ soit en raison de leurs **caractéristiques propres** (référence à la nomenclature d'achats)
- ✓ soit parce qu'ils constituent **une unité fonctionnelle**

**i** La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour objet ni pour effet de soustraire les marchés aux règles du code. On parle de fractionnement artificiel des marchés, ou de « saucissonnage ».

Pour une meilleure compréhension, on peut rapprocher ces notions de celles de besoins réguliers et de besoins ponctuels

**Les besoins réguliers (caractéristiques propres)** constituent des achats effectués de manière récurrente et habituelle, sans qu'il y ait de limite dans la durée de ce besoin

*Exemples : fournitures de bureau, électricité, téléphonie, restauration scolaire, entretien des espaces verts, contrôles réglementaires etc.*

**Les besoins ponctuels (unité fonctionnelle)** constituent :

-Soit des besoins non prévisibles qui ne peuvent être pris en compte dans les achats réguliers

*Exemple : l'achat d'un véhicule, un équipement devenu nécessaire mais non prévu...*

❗ Cette notion doit être utilisée avec parcimonie, le principe étant l'anticipation et la planification des besoins par l'acheteur. L'imprévisibilité d'un besoin n'est pas son imprévision !

-Soit des besoins constituant un ensemble cohérent de fournitures et /ou services concourant à une même finalité et pour une période de temps limitée

*Exemples : équipement d'une médiathèque, création d'un accueil...*

Cette notion renvoie à celle d'opération pour les travaux

## 2) Marchés de travaux

Le pouvoir adjudicateur prend en compte la **valeur globale des travaux se rapportant à une opération** portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation.

Il y a opération lorsque le maître d'ouvrage décide de mettre en œuvre dans une période de temps et un périmètre délimité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.



## PARTIE II – POLITIQUE INTERNE COMMANDE PUBLIQUE

### I/ Déontologie de la commande publique

Les éléments ci-dessous sont valables pour tout agent impliqué dans le processus achat : gestionnaire administratif, financier, utilisateur opérationnel, prescripteur, juriste, directeur, représentant du pouvoir adjudicateur, et élu de la Collectivité.

#### 1) Vigilance des pratiques

##### ① Au stade de la définition des besoins :

La **définition préalable** du besoin est une exigence inscrite à l'article L 2111-1 et s. du CCP.

Il s'agit de déterminer son **juste besoin « technique », opérationnel**, sur une période déterminée, et d'en **estimer de manière sincère l'estimation financière**.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision **avant le lancement** de la consultation afin que **l'offre réponde de manière optimale à la demande** (meilleur rapport qualité/coût). Doivent être également pris en compte des **objectifs de développement durable** (dimensions économique, sociale et environnementale).

La **rédaction du cahier des charges** et la détermination des critères de jugement des offres ne doit pas favoriser une entreprise, ni viser à éliminer une entreprise. Les exigences de marques/références spécifiques sont interdites. Il est possible pour l'acheteur de se faire assister par un prestataire dans la rédaction de certaines pièces techniques du cahier des charges, mais si celui-ci candidate au marché, le privilège de la connaissance de certaines informations doit être compensé par la communication de ces dernières à l'ensemble des candidats.

##### ② Au stade de la passation des marchés :

Dès le lancement de la procédure de passation, **toute communication avec les candidats doit impérativement passer via le profil d'acheteur** et le service marché : demande de précisions, échanges de questions et réponses techniques, négociations, demande de régularisation, information des candidats non retenus, des candidats attributaires etc.

Tout agent du service marché veille à la stricte confidentialité des informations inhérentes aux procédures dont il a connaissance.

Aucune communication avec un titulaire de marché en cours d'exécution, qui candidaterait parallèlement à une nouvelle consultation, n'est autorisée sur la procédure en cours.

##### ③ En cours d'exécution des marchés :

**Respect des engagements contractuels** notamment des engagements d'exclusivité, respect des clauses de paiement (avances, acomptes, délais de paiement), application des pénalités si défaillance du titulaire. Ne pas multiplier les avenants qui modifient les termes du contrat initial.

## 2) Les relations avec les fournisseurs



Avertissement :

- Un agent ou un élu doit déclarer, à sa hiérarchie pour l'agent, et au service des marchés publics, toute relation directe ou indirecte avec une entreprise candidate à un marché public lorsqu'il se trouve dans les cas suivants :
- sa fonction participe à des activités susceptibles de mettre la Collectivité en rapport avec une entreprise ;
- l'agent participe au processus de définition du besoin et/ou de passation d'un marché

Toutes les mesures nécessaires seront alors mises en œuvre afin de préserver les intérêts de l'agent, de l'élu et des candidats.

Tout agent engagé dans le processus achat doit limiter ses relations avec les entreprises à un **niveau de contact indispensable** dans le cadre de ses fonctions, et en aucun cas établir des relations privilégiées avec une ou des entreprises.

Les rencontres avec les entreprises doivent être organisées de manière à ne pas dépasser le cadre professionnel de la réunion, ne pas mettre l'agent ou l'élu dans une situation redevable vis-à-vis des entreprises, ni lui faire subir de pressions.

## 3) Les sanctions

Le non-respect des grands principes de la commande publique (cf. Partie I, III/) peut entraîner :

- des **sanctions disciplinaires** : en cas de manquement ou faute de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, les sanctions prises par peuvent aller de l'avertissement à la révocation pour un agent titulaire
- des **sanctions pénales** : prise illégale d'intérêt, délit de favoritisme, concussion, corruption passive, trafic d'influence... pour tout agent et élu participant au processus achat
- des **sanctions administratives** : toute personne s'estimant lésée peut attaquer par référé ou recours (avant et après sa signature) un contrat dont la passation aurait méconnu les règles de la commande publique.



A titre d'exemple, les pratiques des collectivités territoriales les plus souvent sanctionnées par le juge pénal sont:

☛ **Le délit d'octroi d'avantage injustifié (art 432.14 du Code Pénal) :**

Délict très large concernant les fonctionnaires, les agents publics contractuels et élus.

Il sanctionne le fait de se procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les concessions de service public. = **délict de favoritisme**

**Ce délict est commis même si l'acheteur/l'élú n'a tiré aucun avantage.**

Il suffit de ne pas respecter les principes, sans avoir à rechercher s'il y a intention ou non.

Exemples :

- *fractionnement artificiel des marchés (ou « saucissonnage ») pour se situer en-deçà des seuils de procédures (ne pas tenir compte des niveaux de computations des seuils);*
- *insertion de clauses techniques « types », orientées en faveur d'un prestataire, dans le cahier des charges ;*
- *publicité insuffisante ou réduite ;*
- *choix d'un prestataire reposant sur des critères irréguliers ou non respectés dans l'analyse des offres ;*

**Peine encourue : 2 ans d'emprisonnement et 200 000 euros d'amende**

☛ **La prise illégale d'intérêt (articles 432.12 et 432.13 du Code Pénal)**

Sanctionne le fait de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont une personne a eu au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation, le paiement.

Exemples :

- *être actionnaire, associé, gérant, salarié d'une entreprise attributaire ou candidate ;*
- *être le parent d'une de ces personnes;*
- *avoir une relation amicale et professionnelle ;*

**Peine encourue : 5 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende**

☛ **La corruption ou trafic d'influence (article 432.11 du Code Pénal)**

Retrouvé le plus souvent sous le terme de « pot de vin », ce délict consiste à rémunérer une personne pour qu'elle accomplisse ou n'accomplisse pas un acte qui relève de sa fonction.

- Il y a corruption passive lorsqu'une personne investie d'une fonction use de cette fonction en sollicitant ou en acceptant des dons ou promesses en vue d'accomplir tel ou tel acte de sa fonction ;
- Il y a trafic d'influence lorsqu'une personne abuse de son influence en vue d'obtenir au profit de son interlocuteur certaines faveurs et cela auprès d'autorités ou d'administrations publiques

**Peine encourue : 10 ans d'emprisonnement et 1 000 000 euros d'amende**

## II/ Politique achats

### 1) Qu'est-ce que la fonction « achats » ?

Depuis 2016, la réglementation a consacré le terme d'**acheteur public**, en tant que qualificatif global des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices.

**Tout agent associé à l'expression d'un besoin, la passation d'un marché et le suivi de l'exécution du marché est qualifié d' « acheteur public ». Ses fonctions allient opérationnel et expertise financière et juridique**

- Fonction opérationnelle: expression, analyse du besoin, et suivi de l'exécution de l'achat
- Fonction juridique: passation des marchés publics dans un cadre de sécurité juridique, intégrant une logique économique de l'achat

La fonction achats a donc un impact dans tous les services de la Collectivité, et mobilise l'ensemble des agents agissant dans le processus d'achat, de l'expression d'un besoin à son exécution. Il s'agit d'une fonction transversale.

### 2) Orientations de la politique achat

La Ville de Saint-Dizier, le CCAS et la CASDDB ont décidé d'adopter une politique d'achat commune, et orientée autour des axes suivants :

#### **-Maitrise des achats**

Recensement annuel (voir pluri-annuel) des achats en lien avec la préparation budgétaire. Dans le cadre de la planification annuelle des marchés, chaque Direction complète le tableau transmis par le service marchés, **au plus tard lors de l'adoption du budget annuel.**

Une cartographie des achats est réalisée à l'échelle de la Collectivité, et par Direction/services.

Le service marchés publics, en collaboration avec la Direction des finances, assure le suivi et l'analyse des dépenses.

#### **-optimisation et performance économique des achats**

Il s'agit d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix en intégrant les coûts internes à la prestation.

L'anticipation des besoins est fondamentale pour la rationalisation et la performance de l'achat.

Le service marchés et le Directeur de l'administration générale, en charge du pilotage des achats, **proposent à la Direction générale les stratégies d'achats nécessaires. Celles-ci sont validées soit en comité de pilotage\* soit dans le cadre des commissions finances.**

**\*Les comités de pilotage (copil achats) sont composés des élus et représentants des instances et services suivants : les présidents de CAO, les élus en charge des finances et des marchés publics, la Direction générale des services, la Direction générale adjointe en charge des ressources, la Direction de l'administration générale, la Direction des services techniques et de la proximité.**

### **-accompagnement du tissu économique local**

**Les leviers d'actions prioritaires sont les suivants :** *le sourcing, l'autorisation du recours à la cotraitance*

*allotissement, critères délais, réactivité/disponibilité sur site, lieux de stockage, marchés multi-attributaires, négociations, avances, performance environnementale et sociale, exigences de développement durable, avec par exemple l'empreinte carbone, publication presse locale, allègement et simplification des dossiers de candidatures, sourcing, forme groupements...)*

### **-Développement durable (2 volets) : Insertion sociale et Démarche environnementale**

La Collectivité est engagée dans un objectif de mobilisation des marchés publics pour développer une **offre d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi**. Un facilitateur, Chargé de mission emploi insertion, évalue les opportunités d'action d'insertion de chaque marché public, et suit leur mise en œuvre le cas échéant. Chaque fiche de préparation des marchés transmise par le service prescripteur au service marché doit avoir été visée et complétée préalablement par le chargé de mission emploi insertion.

*S'agissant de la démarche environnementale, les intentions de la Collectivité visent notamment produits bio, circuits courts, matériaux ou produits recyclables ou réutilisables, certificats, ecolabels, énergie verte, variantes alternatives au plastique, gestion des déchets de chantier...), afin de développer une véritable politique d'achats environnementale.*

### **-Mutualisation des besoins**

Une Convention de groupement de commandes permanente est passée entre la Ville de Saint-Dizier le Centre Social d'Action Communal et la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour leurs besoins d'achats communs. La liste exhaustive des domaines d'achat concernés est fixée dans la Convention.

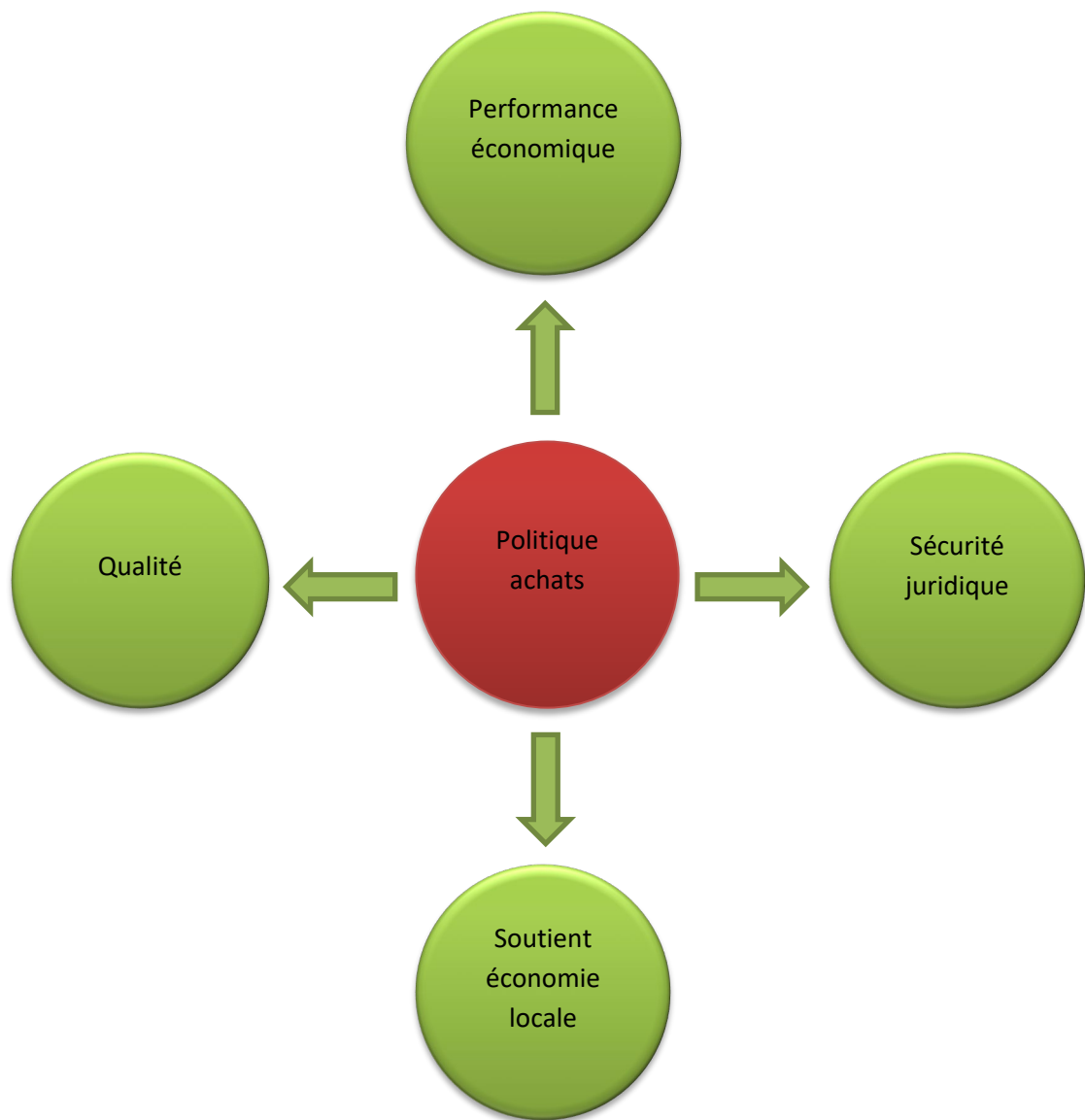
Lorsque le domaine d'achat est opportun, et permet un gain achat, un groupement de commandes à l'échelle du territoire de l'agglomération, les communes membres qui le souhaitent sont invitées à participer à la définition des besoins afin de s'associer au groupement. Un sourcing réalisé en amont du lancement de la procédure de passation permet aux communes de se positionner ou non sur leur participation au projet.

Conformément à la réglementation des marchés publics, une fois la participation au groupement de commandes validée et les délibérations prises en ce sens, la commune adhérente est engagée sur l'ensemble de la procédure de passation, et ne peut se retirer du groupement qu'à la fin d'exécution du marché passé dans le cadre du groupement.

### **-sécurisation juridique des actes et procédures d'achat**

Le service des marchés publics est garant de la sécurisation juridique des procédures et actes liés à la commande publique. Il doit être saisi pour toute question juridique relative aux marchés publics. Il peut s'agir de la faisabilité d'un projet d'achat ou d'opération, d'un doute sur les délais ou les seuils, d'un projet d'avenant, d'une difficulté dans l'exécution d'un marché...Il assure une mission de conseil juridique permanent auprès des services, de la Direction Générale, des élus, **et des communes membres de la Communauté d'agglomération.**

Le service marchés réalise une veille juridique régulière et tient informé sa hiérarchie des évolutions législatives et réglementaires en matière de commande publique. Il présente à la Commission d'appel d'offres les principales évolutions.



### 3) Les préalables au lancement d'un marché



#### **Prescripteurs et service marchés doivent dialoguer**

Pour réaliser un bon achat, les prescripteurs et le service marchés doivent dialoguer en permanence. Il faut se poser les bonnes questions. La conduite du changement est essentielle. En cas de marché récurrent notamment, ne pas se contenter de reprendre l'ancien cahier des charges, adopter une logique de perfectibilité. Il faut systématiquement se réinterroger, retravailler l'expression des besoins. **Il est nécessaire, pour les achats à forts enjeux, de définir des stratégies d'achat.**

### Le bilan marché en cas de besoin récurrent

Le service prescripteur réalise systématiquement un bilan en fin de marché avec son titulaire. Ce bilan peut consister en une communication des données liées à l'exécution du marché, à l'évocation des points positifs et des difficultés rencontrées par les parties, et aux pistes d'amélioration envisageables. Lorsque cela est possible, il est intéressant de pouvoir rencontrer le titulaire pour réaliser ce bilan. Attention, le bilan doit être fait AVANT le lancement de la procédure de passation du marché, à compter duquel les échanges sont proscrits.

Le service prescripteur associe dans la mesure du possible le service marché au bilan effectué avec le prestataire en fin de marché.

### L'analyse de la dépense

Extraction des données financières sur Ciril, analyse des évolutions des dépenses

Le service prescripteur réalise une estimation financière de ses besoins la plus précise possible, en analysant les consommations sur les années précédentes s'il s'agit d'un besoin récurrent, ou en se renseignant sur les coûts du marché s'il s'agit d'un besoin nouveau.

Pour les fournitures et services notamment, il faut raisonner en coût complet, c'est-à-dire qu'il faut identifier tous les postes de coût au-delà du seul coût d'acquisition de la fourniture/de réalisation de la prestation : frais de livraison, de mise en œuvre, coût d'usage, coût de maintenance, coûts associés, coûts de fin de vie/recyclage etc...

### La définition du besoin

Le Code de la commande publique (article L. 2111-1) impose le principe de définition de son besoin par l'acheteur public : « **la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation...** » ; L'acheteur doit définir les « **spécifications techniques** » de l'achat (article L. 2111-2 et R. 2111-4 à R. 2111-17 CCP).

Le Conseil d'Etat a par exemple pu juger que constituaient des manquements à la définition des besoins :

- La sous-estimation des quantités du marché,
- Le renvoi de la définition de certains besoins à un dispositif ultérieur,
- La possibilité pour les candidats de proposer des « services annexes » ou « propositions complémentaires » non définis dans le cahier des charges

**i Privilégier l'analyse du besoin fonctionnel.** On raisonne en termes de fonctionnalités attendues, et non de service/produit/travaux.

Ainsi, il faut être en mesure d'identifier des solutions de substitutions, alternatives, qui si elles existent qui pourront être retranscrites en variantes dans le cahier des charges. Il en va de même pour d'éventuelles options techniques ou financières, qui seront traduites en prestations supplémentaires éventuelles.

Il est essentiel se poser les bonnes questions, quel que soit le domaine, afin de déterminer le **juste besoin** :



- A quelle fonction, quel usage est destiné(e) la prestation, le matériel, la fourniture ?
- Quel est le niveau de qualité attendu? Avec quel niveau de détail ?
- Quels sont les éléments dont je peux me passer ?
- Peut-on faire mieux avec moins ?
- Quel est le lieu d'utilisation ou de réalisation ?
- Quelle est la fréquence d'utilisation ?
- Quelle est la période d'utilisation ?
- Quelle quantité prévoir ?
- Quel niveau de sécurité ?
- Quel délai de réalisation ?
- Quelles sont les normes et réglementations à respecter ?
- Comment prendre en compte le développement durable ?

### **Le sourcing (ou sourçage)**

Avant la rédaction d'un marché, la **connaissance préalable du secteur économique** concerné est une démarche indispensable en amont. Le service marché doit être associé aux échanges avec les opérateurs économiques afin d'en assurer la traçabilité et de veiller au respect des principes de la commande publique.

Le **sourcing**, permet à l'acheteur :

- de réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences
- une meilleure connaissance de l'offre disponible et des nouveaux « entrants », du tissu économique
- de rédiger un cahier des charges efficace, pertinent et correspondant à son juste besoin

A l'issue du sourcing, on doit être en mesure de définir un prix « cible », en cohérence avec les ressources budgétaires affectées. Ce travail permet d'une part de lancer des procédures de marchés adaptées aux besoins, et donc cohérentes, et d'autre part d'identifier rapidement, après l'ouverture des plis, les offres trop onéreuses ou au contraire trop basses, voir anormalement basses.

### **La détermination d'un objectif de gain (ou le cas échéant, de pertes évitées)**

Lorsque l'on lance une procédure de marché public en vue d'acquies une fourniture, une prestation ou de faire exécuter des travaux, il faut avoir fixé un prix cible, auquel on applique un objectif de gain. Les gains s'estiment et se calculent différemment selon que le projet d'achat :

- achat récurrent = achat répété régulièrement, besoin continu → gain sur une dépense connue
- achat ponctuel = besoin ponctuel, nouveau, ou opération de travaux → gain sur une dépense estimée
- action de progrès = achat visant à améliorer une situation existante, l'utilisation d'un marché, à mettre en œuvre de nouveaux processus → gain qualitatif



### **III/ Réglementation interne : Tableau des procédures de passation des marchés publics**

CF. annexe 1

## **PARTIE III – PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

### **I/ Principaux seuils obligatoires**

#### **1) Les seuils de marchés publics**

<b>Marchés et contrats concernés</b>	<b>Seuils du 01/01/20 au 31/12/22</b>
Travaux	5.350.000 euros
Fournitures, services et prestations intellectuelles	214.000 euros

**A partir de ces seuils, obligation de recourir à une procédure dite formalisée** : Appel d'offres (AO), Procédure avec négociation (PN), Dialogue Compétitif (DC), et de respecter strictement les règles de passations énoncées par le Code de la commande publique.

**En dessous de ces seuils, et à partir de 40 000€\* HT, application de la procédure de MAPA** : Marché A Procédure Adaptée, plus souple, dont les **règles de passation sont librement définies par chaque Collectivité**, dans le respect des principes de la commande publique : **cf. Annexe 1 Tableau des procédures de passation des MP au sein de la Ville de St Dizier et de la CASDDB.**

#### **\* ATTENTION MESURE EXCEPTIONNELLE CRISE SANITAIRE JUSQU'AU 10 Juillet 2021:**

Afin de soutenir le secteur BTP et favoriser la reprise économique en raison de la crise sanitaire : le décret n°2020-893 du 22/07/2020 **rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux. Le seuil de 40 000€ HT est relevé à 70 000€ HT jusqu'au 10/07/2021.**

En cas d'allotissement, la règle est applicable lot par lot, « à condition que le montant cumulé des lots dispensés de procédure n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots, et que le montant de chacun de ces « mini lots » soit inférieur à 70 000 euros pour les travaux».

#### **Cas particulier : Recours à l'UGAP**

Il est possible pour certaines fournitures ou services standardisés (ex. mobilier, service, fournitures informatique, prestations de contrôles réglementaires...) de passer des commandes par l'UGAP. Cette centrale d'achat met en œuvre, à la place des collectivités, les procédures de marchés publics adéquates. **Aucune procédure de marché public n'est donc nécessaire.** Un catalogue des produits de l'UGAP est consultable sur le site [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr)

## 2) Les règles de publicité réglementaires

Seuils de publicité - Montants hors taxe					
Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
Fournitures et Services	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 89 999,99 €	de 90 000 € à 213 999,99 €	à partir de 214 000 €
Travaux	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 259 999,99 €	à partir de 5 350 000 €
Services sociaux et spécifiques	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs (sauf l'État)	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 749 999,99 €	non	à partir de 750 000 € (uniquement au JOUE)

### II/ **Détail des différentes procédures de marchés publics**

Les marchés publics sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

#### 1) Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables R. 2122-1 à R. 2122-9 CCP

Une des conditions ci-dessous doit être remplie :

- 1/ urgence impérieuse
- 2/ absence d'offre, candidatures irrecevables, offres inappropriées
- 3/ prestations qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé ;
- 4/ livraisons complémentaires ou achat de matières premières particulières
- 5/ cessation définitive d'activité ou certaines procédures
- 6/ marché avec le ou l'un des lauréats d'un concours
- 7/ réalisation de prestations similaires
- 8/ réponse à un besoin estimée inférieur à 25 000 euros
- 9/ fournitures de livres non scolaires ou enrichissement des collections inférieurs à 90 000 euros.

## 2) Soit selon une procédure adaptée (MAPA) L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 CCP

L'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique. Les négociations sont toujours possibles. **cf. Annexe 1 Tableau des procédures de passation des MP au sein de la Ville de St Dizier, du CCAS et de la CASDDB.**

## 3) Soit selon une procédure formalisée L. 2124-1, R. 2124-1 à R. 2124-6 CCP

-**Appel d'offres ouvert ou restreint** : l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats

-**Dialogue compétitif** : l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre. Cas limitativement énumérés

-**Procédure avec négociation** : l'acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Cas limitativement énumérés

**i** Toutes les décisions d'attribution de ces marchés formalisés sont prises par la CAO Commission d'Appels d'Offres. Il y'a une CAO Ville, une CAO CCAS et une CAO CASDDB, Les CAO Ville et CASDDB sont chacune composées de 5 élus et d'un Président. La CAO CCAS est composée de 2 à 4 élus et d'un Président, représentant légal de l'établissement.

Pour les autres procédures de marché, le choix d'attribution est soumis pour avis à la Commission d'Appels d'Offres (en fonction du montant de procédure), mais c'est le Représentant du Pouvoir Adjudicateur qui prend la décision d'attribuer le marché. Il s'agit du du Maire pour la Ville, du Président pour le CCAS et du Président pour la CASDDB, et par le jeu des délégations, le DGS ou le Directeur du CCAS.

## III/ Les pièces constituant un marché public

Une attention toute particulière est requise lors de la rédaction des pièces qui engagent la collectivité et le titulaire du marché. En cas de litige, malfaçon, retard...il sera toujours fait référence aux documents contractuels pour exiger que l'une ou l'autre des parties remplisse ses obligations.



### 1) Les pièces des cahiers des charges

Ces documents écrits vont constituer les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). C'est le dossier qui sera disponible pour les candidats sur le profil d'acheteur au moment de la publicité du marché.

**-Règlement de la consultation (RC)** : Document à destination des candidats, qui fixe les règles de la procédure qui va se dérouler jusqu'à l'attribution du marché.

Il précise notamment :

- La description du marché, si celui-ci comprend des lots, des variantes, des prestations supplémentaires éventuelles (= anciennes « options » techniques...)
- Les critères et les sous-critères d'appréciation des offres, avec leur pondération
- La date limite de remise des offres
- Les éléments devant constituer l'offre de l'entreprise
- la visite obligatoire ou facultative, éventuelle.
- Les négociations éventuelles...

**-Acte d'engagement (AE)** : Pièce contractuelle principale, dans lequel le candidat s'engage à respecter l'ensemble des dispositions contractuelles, et chiffre le montant de son offre et s'y engage, que le montant soit ferme ou estimatif en cas de marché à prix unitaires. L'AE est obligatoirement signé par l'(es)attributaire(s) du marché et la Collectivité.

**-Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : Ce document contient les règles administratives du contrat qui vont permettre de régir son exécution (ex. durée du marché, délais d'exécution des travaux, forme du prix, modalités de paiement, modalités de résiliation, pénalités...)

**-Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** : Il s'agit de l'équivalent technique du CCAP. Il décrit les prestations demandées et les obligations techniques à respecter (ex : présentation générale du projet, matériels, contraintes, exigences, plannings...). Il peut comprendre des annexes telles que des plans, photos etc...

**-Cahier des clauses particulières (CCP)** : Regroupement du CCAP et du CCTP en un seul document. (utile s'il y a peu de clauses techniques par exemple)

**-Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** : Document, dans un marché à prix forfaitaire, détaillant le montant financier indiqué dans l'acte d'engagement.

**-Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** : Document, dans un marché à prix unitaires ou mixte, listant chaque ligne de prix nécessaire à l'exécution des prestations. Ces prix unitaires, multipliés par les quantités réellement exécutées, permettront de calculer le montant des prestations au fur et à mesure de la survenance des besoins.

+

**Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** : Il est le corollaire du BPU pour les marchés à prix unitaires. Il s'agit d'un panier de commandes fictif, d'une simulation de commandes. D'une part, il fixe des quantités estimées avant lancement du marché, par la Collectivité, afin de pouvoir donner une approximation du travail à fournir aux candidats voulant remettre une offre. D'autre part, il sert à comparer les offres des candidats avec une même base pour tous. Il ne s'agit pas d'indiquer des quantités au hasard, elles doivent être en rapport avec la réalité de l'exécution du marché. Dans le cas contraire, un candidat évincé pourra légitimement contester l'analyse des offres financières.

**Cadre de réponse technique :** Document permettant d'imposer les réponses techniques des candidats sous une forme précise, avec des questions spécifiques et des espaces de réponse correspondants. Facilite l'analyse des offres, permet des réponses ciblées, évite les propositions trop « générales » des candidats. **Vivement conseillé par le service marché.**

## 2) Les cahiers des clauses administratives générales (CCAG)

« Les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) fixent les dispositions applicables à chaque catégorie de marché ». Il en existe 5 qui couvrent les grandes catégories de marchés publics :

- **CCAG pour les fournitures courantes et services** – arrêté du 19/01/2009

- **CCAG pour les prestations intellectuelles** – arrêté du 16/09/2009

- **CCAG pour les travaux** – arrêté du 3/03/2014

- **CCAG pour les marchés industriels** – arrêté du 16/09/2009

- **CCAG pour les techniques de l'information et de la communication** – arrêté du 16/09/2009

Ce sont des outils très utiles pour l'acheteur, qui peut choisir d'y faire référence dans les pièces contractuelles de ses cahiers des charges. Ces cahiers prévoient des clauses sécurisées « standards » pour l'exécution du marché (ex : modalités d'admission des prestations et délais, garanties minimales, pénalités minimales, conditions de résiliation etc.)

Si l'acheteur choisit d'y faire référence, il lui appartient de prévoir, dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les dérogations qu'il souhaite.

Il existe aussi des cahiers de clauses techniques générales (CCTG) dans certaines catégories spécifiques : CCTG travaux de génie civil, et CCTG articles confectionnés.

### **Marchés < 40 000€ HT**

Concernant les marchés d'un faible montant, passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ces documents peuvent être remplacés par une simple **demande de devis**, ou une **lettre de consultation avec cahier des charges valant acte d'engagement**.

## **IV/ L'analyse des candidatures et des offres**

Il faut distinguer :

- les **critères de sélection des candidatures** (applicables aux candidatures recevables) qui permettent d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats

et

- les **critères d'attribution** (ou critères de choix des offres) qui permettent de choisir les offres.

**i** En application de l'article R. 2144-3 du CCP, la Collectivité fait le choix de procéder à l'analyse de la candidature du seul candidat pressenti attributaire du marché, ce qui permet d'alléger les procédures. L'examen des capacités professionnelles, techniques et financières de celui-ci intervient donc **après l'analyse des offres**, et avant l'attribution du marché.

Le choix de l'attributaire du marché doit faire l'objet d'une analyse détaillée par le service prescripteur, et retranscrite dans un rapport d'analyse des offres (RAO). Ce rapport doit permettre de justifier explicitement le classement des candidats, puis le choix final de l'attributaire, qui doit mathématiquement être le n°1 du classement.

**Marchés > 40 000€ HT : se reporter à l'annexe XX.**

Il est rappelé que tout projet de RAO doit être **validé par un Directeur** avant d'être transmis **3 jours minimum** au service marchés avant la tenue de la Commission le cas échéant.

## V/ Marché étape par étape

Principales Etapes	Acteurs
① Définition préalable du besoin/sourcing	Prescripteur + Service marchés
② Groupement de commandes ?	Prescripteur + Service marchés + DGA
③ Vérification disponibilité du budget	Prescripteur
④ Rédaction fiche de préparation du marché + saisie coordonnateur RSE + visa Directeur	Prescripteur
⑤ Transmission fiche de préparation du marché au service marchés publics	Prescripteur
⑥ Rédaction des pièces techniques et financières + critères de jugement des offres	Prescripteur ↑
⑦ Rédaction des pièces administratives et relecture pièces techniques et financières	Service marchés ↓
⑧ Publicité et mise en concurrence*	Service marchés
⑨ Réception des offres	Service marchés
⑩ Analyse des offres	Prescripteur
⑪ Négociations le cas échéant	Service marché/ Prescripteur
⑫ Attribution du marché (Commission le cas échéant)	Service marché/ Prescripteur
⑬ Envoi des lettres aux non retenus	Service marchés
⑭ Délai de suspension/stand still*	
⑮ Contrôle de légalité le cas échéant	Service marchés
⑯ Notification du marché/OS de préparation <b>Démarrage de l'exécution du marché possible</b>	Service marchés
⑰ Publication de l'avis d'attribution et OPEN DATA (publication des données essentielles)	Service marchés

\*respect des délais réglementaires





### **Rappel - Dématérialisation des procédures**

Depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2018**, l'ensemble du processus de passation des marchés publics est dématérialisé. Les documents de marchés sont mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Collectivité [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr). Les entreprises ont également l'obligation d'y déposer leurs offres > 40 000€ (à quelques exceptions près). Jusqu'à la notification du marché, **tous les échanges avec les entreprises candidates et attributaires doivent passer via le profil d'acheteur sous peine d'irrégularité** de la procédure. Afin de sécuriser juridiquement les procédures, seul le service marché a accès à la plateforme xmarches.

## **PARTIE IV – EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

### **I/Démarrage d'un marché**

#### **1) Par bon de commande**

##### **A – Le cas des marchés et accords-cadres > 40 000€ HT:**

Tout bon de commande doit **contenir des informations suffisamment claires et détaillées.**

Ce formalisme est rappelé dans le **Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)** ou **Cahier des Clauses Particulières (CCP)** du marché initial, le cas échéant. Le service concerné doit s'y référer.

##### **Le contenu du bon :**

- le nom du destinataire ;
- la référence du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description précise des prestations à réaliser (intitulé explicite)
- les délais d'exécution (date de début et de fin) à compter soit de la réception du bon de commande soit d'une date définie ultérieure à cette réception ;
- les lieux d'exécution des prestations, de livraison (adresses exactes) ;
- le montant du bon de commande ;
- Toute information jugée utile pour la réalisation de la prestation (principe de la liberté contractuelle)

**Saisie du bon sous Ciril** : joindre en pièces annexes les éléments justificatifs du marché, à savoir :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- les pièces financières (BPU/DPGF...)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP ou CCP)
- la lettre de notification avec AR ou l'ordre de service de notification.

Le bon doit être visé **par le responsable de service (ou directeur), et validé par le DGA ou DGS.**

##### **B – Le cas des marchés < 40 000 € HT**

Si le bon n'est pas rattaché à un marché, lui annexer impérativement les Conditions Générales d'Achat de la Collectivité (voir CGA annexe XX), qui priment sur les conditions générales des prestataires/fournisseurs.

##### **Le contenu du bon = reprendre le maximum d'informations contenus dans le devis :**

*(En italique = informations non obligatoires si un contrat joint les contient déjà):*

- le nom destinataire ;
- la référence
- la date et le numéro du bon de commande
- la nature et la description précise des prestations à réaliser (intitulé explicite)
- la référence aux CGA de la Collectivité
- le montant du bon de commande ;

- *les délais d'exécution :*
  - *date de début à compter soit de la réception du bon de commande soit d'une date définie ultérieure à cette réception ;*
  - *date de fin ou délai contractuel conforme aux engagements pris par le prestataire.*
  - *S'il y a lieu phasage/ période de préparation / tranche etc.... (Plusieurs bons successifs peuvent-être faits)*
- *les lieux d'exécution des prestations, de livraison (adresses exactes) ;*
- *Indication sur l'admission ou la réception des prestations*
- *Toute information jugée utile pour la réalisation de la prestation (principe de la liberté contractuelle)*

**Saisie du bon sous Ciril :** joindre en pièces annexes les éléments justificatifs de consultation, tels :

- le devis ou contrat valant acte d'engagement signés le cas échéant,
- les preuves de mise en concurrence le cas échéant

Le bon doit être validé et signé **par le responsable de service (ou directeur)**.

## 2) Par ordre de service

Le lancement de prestations par ordre de service concerne les marchés de travaux.

Il revient au service en charge du suivi de l'exécution **d'informer par mail, dès qu'il en a connaissance**, le service Marchés Publics des dates suivantes :

- **de la date de démarrage de la période de préparation souhaitée**
- **de la date de démarrage effective des travaux**

**Ces délais sont contractuels. Toute interruption, suspension, prolongation souhaitée ou nécessaire doit être notifiée par mail dès que le service en a connaissance : [marchepublic@mairie-saintdizier.fr](mailto:marchepublic@mairie-saintdizier.fr)**  
Dès la réception de la demande d'OS par mail, le service marché la prend en charge.

L'ordre de service est visé par le DGA concerné ainsi que par le DGS

## **II/ Garanties et responsabilité**

La remise des attestations d'assurances professionnelles est obligatoire. Penser à vérifier leur présence et/ou à le demander au prestataire retenu pour les marchés < 25 000€ HT.

### 1) Prestations de fournitures et services

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d' 1 an prévue dans le CCAG (il est tout à fait possible d'y déroger et demander une garantie plus longue). Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur (la collectivité).

Pour l'activer, un simple écrit (mail) au prestataire suffit. Pas de formalisme particulier mais il convient de préciser au prestataire le délai dont il dispose pour répondre.

En cas de refus ou absence de réponse, sur votre demande, le service des marchés publics (marchespublics@mairie-saintdizier.fr ) rédigera un courrier plus formel.

## **2) Travaux**

Il est possible d'y déroger dans les pièces particulières du contrat, sauf pour la garantie décennale.

### **Garantie de parfait achèvement : durée 1 an à compter de la réception**

La garantie de parfait achèvement impose au constructeur de réparer toutes les malfaçons survenues au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.

Pour l'activer, un simple écrit (fax ou mail) (annexe 12) au prestataire suffit. Pas de formalisme particulier mais une date butoir laisser (minimum 15 jours) pour répondre doit être précisée dans l'écrit.

En cas de refus ou absence de réponse, demande au service des marchés publics (marchespublics@mairie-saintdizier.fr ) pour la rédaction d'un courrier.

### **Garantie biennale : durée 2 ans à compter de la réception**

La garantie biennale impose au constructeur de remplacer tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel au cours des 2 années qui suivent la réception des travaux.

Le remplacement de l'équipement doit se faire sans détériorer les lieux. C'est le cas, par exemple, en cas de remplacement des équipements ménagers.

Pour l'activer, un simple écrit (fax ou mail) (annexe 12) prestataire suffit. Pas de formalisme particulier mais il convient de préciser au prestataire le délai dont il dispose pour répondre.

En cas de refus ou absence de réponse, demande au service des marchés publics (marchespublics@mairie-saintdizier.fr ) pour la rédaction d'un courrier.

### **Garantie décennale : durée 10 ans à compter de la réception**

La garantie décennale impose au constructeur de réparer les dommages des biens immeubles ou meubles par destination qui compromettent : la solidité touchant à la structure même de la construction (par exemple, glissement de terrain, mauvaise tenue de la charpente) ou qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination, et qui surviennent au cours des 10 années qui suivent la réception des travaux.

Pour l'activer, il faut formuler une demande au service des marchés publics (marchespublics@mairie-saintdizier.fr ) pour la rédaction d'un courrier.

### III/Modifications du marché et avenants

La notion d'avenant a été supprimée du nouveau Code de la commande publique. On parle plus globalement de « modifications du marché », qui comprennent les **avenants**, les **clauses de réexamen** ou encore les modifications par **acte unilatéral**. En pratique, la contractualisation d'un avenant de modification reste souvent indispensable.

Les modèles d'avenant (1 pour la Ville, 1 pour la CASDDB) sont à utiliser par tous les services, et à faire utiliser par les partenaires externes (titulaires de marchés, MOE, AMO...) sont en annexe XX. Tous les avenants doivent être transmis au service marchés pour validation et soumission éventuelle en CAO si le montant de l'avenant entraîne une augmentation > 5% du montant initial, en cas de procédure formalisée.



#### 1) Les conditions des modifications

Un préalable : **L'interdiction de procéder à des modifications dites « substantielles » sur les contrats en cours d'exécution**

L'article L. 2194-1 CCP énumère les **6 possibilités** (chacune est détaillée aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9) :

##### **1°L'existence d'une clause de réexamen dans le contrat initial**

Il s'agit de prévoir dans le cahier des charges des modifications susceptibles d'intervenir en cours d'exécution du marché, pour se donner des souplesses en phase d'exécution. Il faut pouvoir préciser dès la rédaction du cahier des charges, la nature, l'étendue et les modalités de mise en œuvre de ces modifications.

##### **2°Les modifications justifiées par des prestations supplémentaires sous réserve de satisfaire certaines conditions**

Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques. Pas d'augmentation > 50% du montant initial.

##### **3°Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles**

Circonstances extérieures qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci. Pas d'augmentation > 50% du montant initial.

#### **4° La substitution d'un nouveau titulaire uniquement dans certains cas**

- Si prévue par une clause de réexamen ou une option
- En cas de cession du marché

#### **5° Modification non substantielle**

La modification d'un contrat en cours de validité doit être considérée comme substantielle et doit par conséquent être qualifiée en nouveau contrat soumis aux règles du droit de la commande publique :

- lorsqu'elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou auraient permis de retenir une offre autre que celle initialement retenue ;
- lorsqu'elle étend le marché public dans une mesure importante, à des services non initialement prévus ;
- lorsqu'elle change l'équilibre économique du contrat en faveur du titulaire, d'une manière qui n'était pas prévue dans les termes du marché initial.
- en cas de changement de cocontractant sauf exceptions.

#### **6° Le montant des modifications envisagées est inférieur à certains seuils**

N'est pas substantielle la modification qui :

- **soit n'excède pas 10% du montant initial** pour un marché public de **fournitures ou de services**
- **soit n'excède pas 15%** pour un marché public de **travaux** ;
- et, dans tous les cas, ne dépasse pas les seuils européens de procédures formalisées

### **2) Les règles générales de passation d'un avenant**

- **pour tout marché > 214 000€ HT, si le projet d'avenant entraîne une augmentation > 5%** du montant initial du marché, alors la présentation en CAO est obligatoire pour avis.

Il est à noter qu'en cas de pluralité d'avenants, l'appréciation du seuil de 5 % est effectuée non pas individuellement pour chaque avenant mais au regard de l'ensemble des avenants cumulés.

- Le passage au contrôle de légalité est automatique dès que l'ensemble des avenants dépasse 5 % du montant initial d'un marché ayant déjà fait l'objet d'une transmission

### **3) Caractéristiques d'un avenant :**

- C'est un acte d'autorisation. C'est l'ordre pour modifier le contrat, convenu entre les 2 parties. Il est bilatéral, signé des 2 parties au marché.
- Il est la pièce justificative permettant l'engagement, le cas échéant, des sommes supplémentaires.

Pour ces raisons, **il doit être préalable** à la réalisation des prestations concernées.

**i** dans un marché de maîtrise d'œuvre, il est utilisé pour la rémunération définitive du MOE, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux

#### 4) Procédure interne de passation:

- ① Un chiffrage détaillé est demandé au prestataire.
  - ② Négociation et acceptation du devis par le service demandeur. Signature de l'avenant par l'entreprise, avec devis annexé.
  - ③ Un rapport (modèle en annexe XX) doit être signé par le responsable de service validé par son Directeur, puis transmis au service des Marchés Publics
  - ④ **Signature de l'avenant par le DGS**
  - ④ bis **Présentation en CAO le cas échéant : il est signé par l'élu en charge des Marchés, dès validation.**
- Transmission au contrôle de légalité le cas échéant
- ⑤ Notification par le service Marchés Publics de l'avenant et transmission au service demandeur



## IV/ Zoom sur marché de travaux

### 1) Les ordres de service

La vie d'un marché public de travaux est régie par des ordres de service.

Ce guide interne en impose donc la rédaction pour les marchés de travaux, pour formaliser certaines situations dans l'exécution d'une prestation. Ils sont rédigés par le service marchés publics.

#### **En cas de maîtrise d'œuvre interne :**

Le service en charge du suivi doit donc informer le service Marchés Publics pour :

- Démarrage de chaque étape du contrat (préparation de chantier, livraison d'un matériel, lancement d'une phase d'une prestation de MOE, affermissement d'une tranche etc...)
- Ajout de prix unitaires supplémentaires, augmentation des prestations...
- Suspension du délai d'exécution ou interruption avec la justification obligatoire
- Validation d'étape, de rendus (en période de préparation par exemple)

#### **En cas de maîtrise d'œuvre externe à la collectivité : le CCAG-PI prévoit que c'est au maître d'œuvre de rédiger les OS à deux exceptions :**

- Démarrage d'une prestation ou partie de prestation
- Augmentation de la masse des prestations ou prix unitaires supplémentaires

### 2) Fin de travaux

#### **A - Réception :**

Tous les travaux lancés par la Collectivité doivent faire l'objet d'une Réception, y compris ceux commandés par BON DE COMMANDE, dans le cadre ou non d'un marché.

**Utilisation obligatoire des formulaires joints en annexes XX**

Parties concernées :

1 - Le Maître d'œuvre (MOE) qui peut être :

Interne : Le responsable du service concerné par les travaux/ DGASTP

Externe : Un prestataire privé retenu selon les procédures précisées.

2 - Le Maître d'ouvrage (MO): le Directeur Général des Services.

3 - Le Titulaire : L'entreprise titulaire du chantier, le représentant solidaire du groupement d'entreprise, ou chaque entreprise concernée en cas de groupement conjoint sans solidarité.

Procédure de Réception pour les travaux > 40 000 € HT (dérogations possibles sur demande explicite du service concerné dans la fiche marché) :

Qui ?	Quoi ?	Livrables
Titulaire	Information des MOE et MOA de l'achèvement des travaux	<b>Ecrit = Demande de réception</b>
<p>Dans les 20 jours à compter de la demande de réception <b>OU</b> Dans les 20 jours à compter de la date de fin prévue du chantier si pas de demande</p>		
MOE	<p>Organisation d'une visite de réception; Convocation du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire</li> <li>- Maître d'ouvrage si MOE externe</li> </ul> <p>Etablissement d'un PV d'Opération Préalable à la Réception ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;</li> <li>- les épreuves éventuellement prévues par le marché ;</li> <li>- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;</li> <li>- la vérification de la conformité des conditions de pose des équipements aux spécifications des fournisseurs conditionnant leur garantie ;</li> <li>- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;</li> <li>- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;</li> <li>- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.</li> </ul>	<p><b>PV OPR</b> en 2 exemplaires</p> <p>Signé du MOE et du Titulaire</p>
<p><b>5 jours francs maximum</b> <i>(le délai est court, l'étape suivante peut être faite en même temps que l'OPR)</i></p>		
MOE (vers service Marchés publics)	<p>Décision de réception et proposition au Maître d'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus de réception (OS pour refaire les travaux problématiques dans un délai précis)</li> <li>- Acceptation avec réserves (les réserves dès notification valent OS) et délai de réfaction</li> <li>- Acceptation sans réserve (démarrage des délais de garantie) avec</li> </ul>	<p><b>PV de proposition du MOE</b></p> <p>signé du MOE</p>



	fixation d'une date d'achèvement de travaux		
30 jours maximum à compter de la réception du PV			
MOA	Décision de la maîtrise d'ouvrage - si marché public sans bon de commande : PV établi par le service Marchés Publics - si simple contrat ou bon de commande : PV établi par le service concerné.		<b>PV de          Décision de la          Maîtrise          d'ouvrage</b>  Signé du Maître d'ouvrage
3 CHOIX POSSIBLES			
MOA	- <b>Réception</b>	- <b>Refus de la réception</b> L'entreprise doit reprendre les travaux dans un délai proposé	- <b>Réception avec Réserve(s) :</b> - soit il fixe un délai pour réparer ou refaire  - soit en cas d'imperfections mineures, il peut proposer une réfaction de prix (si le prestataire refuse, il répare)
CONSEQUENCES			
MOE		Au terme du délai de réparation : Le MOE refait <b>un PV de proposition</b>	Au terme du délai fixé pour rétablir les réserves :  <b>PV de levée de réserves</b> (autant de fois que nécessaire pour tout lever)  Si réfaction de prix alors cela vaut acceptation
MOA		RETOUR AUX 3 CHOIX  <b>PV de décision</b>	RETOUR AUX 3 CHOIX  <b>PV de décision</b>
	-Point de départ des délais de garanties "constructeur"  -Point de départ de la restitution de la retenue de garantie (ou caution)= 1 an après la réception.  -Arrêt des pénalités de retard éventuellement en cours		

NB : En cas de spécificité (allongement des délais ou Epreuves particulières de réception....) il est possible de déroger contractuellement à ces règles lors de la rédaction du marché. A demander au service des Marchés Publics.

Ex. réceptions partielles : Si le marché est décomposé en phases ou en tranches, indépendantes, il est possible si le contrat (CCAP) le prévoit, d'appliquer la procédure ci-dessus) pour chacune des parties définies.

C'est également une solution adéquate pour les garanties d'entretien dans les marchés de plantations.

### **B - Récolement en fin de travaux :**

Les récolements sont réalisés par un géomètre de l'entreprise ou un géomètre travaillant pour l'entreprise après travaux et sont transmis aux services de la Collectivité pour vérification. Ils sont soit validés par le SIG, soit renvoyés à l'entreprise pour correction

#### **La procédure :**

Instauration de délais de réception des récolements

La première action consiste à inclure dans les prestations de récolement une notion de délais pour pouvoir appliquer des pénalités en cas de non-respect de ces délais ou de non-respect du cahier des charges des prestations topographiques.

-1 mois : délai dont dispose les entreprises pour restituer les récolements après la réception des travaux ou la fin du délai contractuel de travaux

-3 semaines : délais dont disposent les services pour valider le récolement ou signifier à l'entrepreneur les corrections à effectuer sur le récolement.

-15 jours : c'est le temps laissé à l'entrepreneur pour corriger les erreurs et renvoyer le récolement aux services dans le cas d'erreurs constatées. Ce délai de 15 jours n'est renouvelable qu'une fois. Ensuite la Collectivité appliquera des pénalités, via le service marchés.

**i** Etablir systématiquement plusieurs lots dans le marché de travaux :

-Un lot VRD et signalisation/mobilier urbain.

-Un lot spécifique aux espaces verts.

**i** Pour les marchés à bon de commande, les bordereaux de prix unitaires initiaux doivent comprendre un poste de prix « récolement ». Chaque bon de commande établi, devra indiquer la référence du poste de prix concernant ce récolement.

**i** Le cahier des charges topographiques accompagnera le DCE des opérations concernées par les récolements.

Remarques : les transmissions de remarques du contrôleur de travaux à l'entreprise, pour correction des erreurs du récolement se feront obligatoirement par mail avec accusé réception.

## En interne :

Afin de respecter les délais de validation des récolements (3 semaines), les services doivent identifier exactement les interlocuteurs ainsi que les processus de validation.

Il est précisé que l'entrepreneur transmettra le récolement à l'agent qui aura suivi le chantier. Cet agent transmettra ensuite le récolement au SIG dans les meilleurs délais pour validation ou refus du récolement. Dans le cas d'un refus, l'agent chargé du suivi des travaux renverra le récolement à l'entrepreneur avec explications des modifications à apporter.

## V/ Difficultés d'exécution et résiliation

### 1) Difficultés d'exécution du marché : 2 actions à mettre en œuvre

① **Le service utilisateur doit notifier par écrit** au titulaire du marché toute difficulté afin de pouvoir justifier ultérieurement de cette mauvaise exécution pour:

- pouvoir appliquer les pénalités prévues au marché
- justifier d'une résiliation du marché, contrat, ou bon de commande en cours au prochain problème
- être dans la possibilité de rejeter sa candidature ultérieurement pour une autre procédure.

Cet écrit nécessite un certain formalisme (voir modèle en annexe XX)

② **Le service utilisateur doit également retransmettre ces difficultés au service marchés.**

Il peut utiliser les comptes rendus de chantier en marchés de travaux, ou, pour les autres types de marchés, les « **fiches d'incident** » dûment complétées. Une fiche par incident.

A la réception d'une fiche, et sur demande du service utilisateur, le service marché mettra en œuvre la procédure d'application des pénalités.

Il est rappelé que l'application des pénalités est obligatoire sauf décision expresse de la Collectivité d'y renoncer.

### 2) L'application des pénalités

La plupart des marchés prévoient, dans les cahiers des clauses administratives particulières, l'application de pénalités envers le titulaire, en cas de retard, de mauvaise exécution ou de toute méconnaissance par celui-ci de ses obligations prévues au marché.

« Les pénalités ont pour but de garantir à l'acheteur le respect par son cocontractant des stipulations contractuelles » =

- pécuniaires
- dissuasives
- réparatrices

A minima, les CCAP renvoient aux CCAG concernés. Les sanctions prévues restent alors assez faibles (ex, le CCAG FCS et CCAG PI prévoient respectivement pour le calcul des pénalités de retard, les formules suivantes :  $P = V \cdot R / 1000$  et  $P = V \cdot R / 3000$ , dans lesquelles :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard

En pratique, il convient d'échanger entre prescripteur et service marchés afin de déterminer des motifs et des formules de calcul des pénalités adaptés au marché, suffisamment dissuasifs mais réalistes, c'est-à-dire qui puissent être réellement applicables en cas de besoin, sans que le calcul aboutisse à des montants manifestement excessifs (exemple : 50% du montant du marché), qui peuvent être annulés ou réduits par le juge administratif.

### 3) Les cas de résiliation du marché

Le CCP et les CCAG auxquels font systématiquement référence nos marchés publics prévoient les conditions de résiliation suivantes :

A la demande de la Collectivité :

-**pour événements extérieurs au marché** (décès, incapacité du titulaire, faillite, force majeure) **pas d'indemnité du titulaire, résiliation de plein droit**

-**pour difficultés d'exécution du marché** (difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché)

-**pour faute du titulaire** **pas d'indemnité du titulaire, résiliation « simple » ou « aux frais et risques du titulaire »**



la liste exhaustive des cas de faute est assez restrictive, aussi, la Collectivité a tout intérêt à prévoir de compléter cette liste avec des cas explicites liés aux conditions d'exécution du marché. A préciser dans la fiche de préparation des marchés

-**pour motif d'intérêt général** **indemnisation du titulaire à hauteur de 5% du montant des prestations non réalisées**

A la demande du titulaire :

-**pour ordre de service tardif** **indemnisation du titulaire**

-**après ajournement ou interruption des travaux** **indemnisation du titulaire**

-**pour difficultés d'exécution du marché** (difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, ou cas de force majeure)

S'il n'est pas donné suite à la mise en demeure, la Collectivité peut procéder à la résiliation unilatérale du marché public, en respectant un certain formalisme : solliciter le service marchés publics

## **PARTIE V – NOTIONS CLES (fiches pratiques)**

- 01- Variantes – PSE – Options
- 02- Tranches
- 03- Phases
- 04- Durée et reconductions
- 05- Sous-traitance et co-traitance
- 06- Critères et sous-critères de jugement des offres
- 07- Les différentes procédures de passation
- 08- Les prix

### **ANNEXES :**

- A1 -Tableau des procédures internes de passation de MP
- A2 -Modèle Avenant Ville/Agglo
- A3 -Modèle RAO
- A4 -Fiche prépa
- A5 -Rétroplanning
- ...

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,  
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. DAVAL à M. KARATAY	M. LAURENT à Mme DUHALDE
M. DREHER à Mme CHEVILLON	M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN
M. FEUILLET à Mme KREBS	M. OZCAN à M. VAGLIO
Mme GEREVIC à M. BASTIEN	Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE
Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL	Mme THIEBLEMONT à Mme ABA
M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT	

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°119-07-2021**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** M. le Président

- **POLITIQUE DE LA VILLE ET PARTENARIAT**

Afin de pourvoir la vacance du poste de coordonnateur prévention délinquance, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché, un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, et dont la rémunération serait alors basée sur le 6<sup>e</sup> échelon du grade, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

- **MEDIATHEQUE VAL DE BLAISE DE WASSY**

Compte tenu de l'évolution des missions de l'actuel responsable de la médiathèque de Wassy en matière de stratégie de développement du numérique au suivi du réseau, de collections, d'action culturelle et de formation des agents aux nouveaux outils, mais aussi de sa manière de servir, la collectivité souhaite revaloriser sa rémunération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer sa rémunération au 5<sup>e</sup> échelon du grade d'Assistant de conservation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- **PETITE ENFANCE**

Afin de pourvoir la vacance du poste d'éducateur de jeunes enfants pour le multi accueil de Montier en Der, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat retenu,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, à compter du 13 juillet 2021.

- et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation requis et d'une expérience cohérente, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

- **INFORMATIQUE**

Pour tenir compte des besoins de service de la Direction des Systèmes d'Information, il est nécessaire de recruter un technicien plus principalement chargé des postes de travail et à ce titre, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire de technicien, un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, et dont la rémunération serait alors basée sur le 10<sup>e</sup> échelon du grade, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

- **MARCHES PUBLICS**

Afin de pourvoir la vacance du poste d'acheteur chargé des marchés publics, il convient

d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat retenu,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur, à compter du 5 septembre 2021.

- **CENTRE SOCIO CULTUREL**

Compte tenu de l'évolution des besoins en animation au sein du centre socio culturel, il est nécessaire de pourvoir et pérenniser un poste d'animateur et d'adapter le tableau des effectifs en conséquence,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transformer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30 heures hebdomadaires en un poste à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- **ARCHIVES**

Compte tenu de la vacance d'un poste au sein du service des archives suite à un mouvement interne d'un agent, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat retenu,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

- **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Afin de pourvoir la vacance du poste de contrôleur en urbanisme suite à un départ à la retraite, il convient d'adapter le tableau des effectifs en conséquence,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien à compter du 10 août 2021.

- **DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE**

Afin de pourvoir la vacance du poste de chargé de Relations Médias suite à un départ, il convient d'adapter le tableau des effectifs en conséquence,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.



- **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

Afin de poursuivre les missions d'agent de restauration dans les Résidences pour personnes âgées Ambroise Croizat et La Noue, il convient de reconduire la mise à disposition d'un agent communautaire, chargé de cette fonction, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès de du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 6 juillet

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. SIMON, M. MARIN, M. MERCIER, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. BAYER, M. KREZEL,
- Mme ABA, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BASTIEN, M. BAUDOT, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CHEVILLON, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., Mme COLLET, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GAUCHERON, M. GOUGET, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KARATAY, M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, Mme HOUZE suppléante de M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. PREVOT, M. REMENANT, Mme MAILLAT suppléante de M. RICHARD, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M VAGLIO, M. VALTON, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BLANC, M. BONNEAUD, Mme BONTEMPS, Mme BOYER-CASTELO, M. CARON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GAILLARD D., M. GARNIER, Mme GEREVIC, Mme GUINOISEAU, M. HUVER, M. JEANSON, M. KIHM, Mme KREBS, M. LAURENT, M. LECLERE, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. RAIMBAULT, M. RICHARD, M. RONDELET, M. ROUSSEL, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. DAVAL à M. KARATAY             | M. LAURENT à Mme DUHALDE   |
| M. DREHER à Mme CHEVILLON         | M. OLIVIER à Mme LE MOGUEN |
| M. FEUILLET à Mme KREBS           | M. OZCAN à M. VAGLIO       |
| Mme GEREVIC à M. BASTIEN          | Mme PEYRONNEAU à M. LESAGE |
| Mme GUINOISEAU à M. KAHLAL        | Mme THIEBLEMONT à Mme ABA  |
| M. RAIMBAULT à Mme ROBERT-DEHAULT |                            |

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N°120-07-2021-A**

**GARANTIE D'EMPRUNT A OPH POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 15 LOGEMENTS, SITUEE 510 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A SAINT-DIZIER**

**Rapporteur : M. GOUVERNEUR**

Par courrier du 08 juillet 2021 l'OPH de Saint-Dizier informe qu'il va contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant total de 1 187 668,00 euros pour lequel la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise est appelée à apporter sa garantie. Ce prêt est destiné au financement de l'opération de construction parc social public de 15 logements, située 510 Avenue de la République à Saint-Dizier.

Vu les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 08 juillet 2021 de l'OPH de bénéficier de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100%,

Vu le contrat de prêt référencé sous le numéro de dossier U090525 auprès de la Banque des Territoires,

Il est proposé au Conseil communautaire de décider :

Article 1<sup>er</sup> : l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 187 668,00 euros qui sera souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° U090525 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de construction parc social public de 15 logements, située 510 Avenue de la République à Saint-Dizier.

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristique de la ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Montant de la ligne du Prêt</b>	<b>372 774 €</b>	<b>58 672 €</b>	<b>653 384 €</b>	<b>102 838 €</b>
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>TEG de la ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération autorise, en conséquence, le Président à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE – DEUX CONSEILLERS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BONNEMAINS – M. SIMON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
 Christophe LANDRIN  
 Directeur Général des Services



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MADAME LE DIRECTEUR GENERAL  
OPH DE SAINT-DIZIER  
BP 1002  
52105 SAINT-DIZIER

Dossier n° : U090525  
Suivi par : **BARA Nassim**  
Tél. : 03 83 39 32 29  
Courriel : nassim.bara@caissedesdepots.fr  
Contrat n° 125236  
Montant du prêt : 1 187 668,00 euros

Châlons-en-Champagne, le 9 juillet 2021

**Objet : Financement de l'opération de Construction Parc social public de 15 logement(s),  
située 510 Avenue de la République à 52100 SAINT-DIZIER.**

Madame le Directeur Général,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-sept mille six-cent-soixante-huit euros (1 187 668,00 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes,
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dûment habilitées

et à me les faire parvenir avant le **9 octobre 2021**, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- Garantie Collectivités territoriales

La direction des prêts est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien Fournet Fayard  
Directeur Territorial

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Pièces jointes :

- Contrat de prêt et son annexe : Confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
- Tableau d'amortissement théorique établi en autant d'exemplaires que de Lignes du Prêt, de parties et de garant(s) au contrat
- Notice explicative

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 125236**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER - n° 000284017**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER**, SIREN n°: 275200012, sis(e) 1 RUE JEAN VILAR BP 01002 SAINT DIZIER 52105 ST DIZIER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.22</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 15 logements Avenue de la République, Parc social public, Construction de 15 logements situés 510 Avenue de la République 52100 SAINT-DIZIER.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-quatre-vingt-sept mille six-cent-soixante-huit euros (1 187 668,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-douze mille sept-cent-soixante-quatorze euros (372 774,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-huit mille six-cent-soixante-douze euros (58 672,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-cinquante-trois mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros (653 384,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-deux mille huit-cent-trente-huit euros (102 838,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5371991	5371993	5371992	5371994
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	372 774 €	58 672 €	653 384 €	102 838 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

1 RUE JEAN VILAR  
BP 01002 SAINT DIZIER  
52105 ST DIZIER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090525, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

Objet : Contrat de Prêt n° 125236, Ligne du Prêt n° 5371991

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002010450436 en vertu du mandat n° AADPH2017338000006 en date du 4 décembre 2017.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

**Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.**

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Caisse des dépôts et consignations  
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)







BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER  
1 RUE JEAN VILAR  
BP 01002 SAINT DIZIER  
52105 ST DIZIER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090525, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

Objet : Contrat de Prêt n° 125236, Ligne du Prêt n° 5371993

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002010450436 en vertu du mandat n° AADPH2017338000006 en date du 4 décembre 2017.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

**Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.**

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Caisse des dépôts et consignations  
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER  
1 RUE JEAN VILAR  
BP 01002 SAINT DIZIER  
52105 ST DIZIER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090525, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

Objet : Contrat de Prêt n° 125236, Ligne du Prêt n° 5371992

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002010450436 en vertu du mandat n° AADPH2017338000006 en date du 4 décembre 2017.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

**Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.**

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Caisse des dépôts et consignations  
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) |  @BanqueDesTerr





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER  
1 RUE JEAN VILAR  
BP 01002 SAINT DIZIER  
52105 ST DIZIER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
1 rue Claude d'Espence  
CS 80517  
51007 Châlons-en-Champagne cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090525, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

Objet : Contrat de Prêt n° 125236, Ligne du Prêt n° 5371994

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630087336800002010450436 en vertu du mandat n° AADPH2017338000006 en date du 4 décembre 2017.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

**Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.**

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Caisse des dépôts et consignations  
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



## NOTICE EXPLICATIVE

**1- Pièces à compléter et à retourner IMPERATIVEMENT à la Direction Régionale GRAND EST avant le 09/10/2021 :**

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement au dessus de chaque signature.

**2- Tableau d'amortissement :**

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

**3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :**

Un échancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

**4- Autorisation de prélèvement automatique :**

**En cas de signature électronique**, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**En cas de signature manuscrite**, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement.

Caisse des dépôts et consignations

1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50

[grand-est@caissedesdepots.fr](mailto:grand-est@caissedesdepots.fr)

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/07/2021

Emprunteur : 0284017 - OPHLM DE ST DIZIER  
N° du Contrat de Prêt : 125236 / N° de la Ligne du Prêt : 5371991  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 372 774 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/07/2022	0,30	1 118,32	0,00	1 118,32	0,00	372 774,00	0,00
2	09/07/2023	0,30	1 118,32	0,00	1 118,32	0,00	372 774,00	0,00
3	09/07/2024	0,30	9 481,01	8 362,69	1 118,32	0,00	364 411,31	0,00
4	09/07/2025	0,30	9 528,41	8 435,18	1 093,23	0,00	355 976,13	0,00
5	09/07/2026	0,30	9 576,05	8 508,12	1 067,93	0,00	347 468,01	0,00
6	09/07/2027	0,30	9 623,93	8 581,53	1 042,40	0,00	338 886,48	0,00
7	09/07/2028	0,30	9 672,05	8 655,39	1 016,66	0,00	330 231,09	0,00
8	09/07/2029	0,30	9 720,41	8 729,72	990,69	0,00	321 501,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/07/2030	0,30	9 769,02	8 804,52	964,50	0,00	312 696,85	0,00
10	09/07/2031	0,30	9 817,86	8 879,77	938,09	0,00	303 817,08	0,00
11	09/07/2032	0,30	9 866,95	8 955,50	911,45	0,00	294 861,58	0,00
12	09/07/2033	0,30	9 916,29	9 031,71	884,58	0,00	285 829,87	0,00
13	09/07/2034	0,30	9 965,87	9 108,38	857,49	0,00	276 721,49	0,00
14	09/07/2035	0,30	10 015,70	9 185,54	830,16	0,00	267 535,95	0,00
15	09/07/2036	0,30	10 065,77	9 263,16	802,61	0,00	258 272,79	0,00
16	09/07/2037	0,30	10 116,10	9 341,28	774,82	0,00	248 931,51	0,00
17	09/07/2038	0,30	10 166,68	9 419,89	746,79	0,00	239 511,62	0,00
18	09/07/2039	0,30	10 217,52	9 498,99	718,53	0,00	230 012,63	0,00
19	09/07/2040	0,30	10 268,60	9 578,56	690,04	0,00	220 434,07	0,00
20	09/07/2041	0,30	10 319,95	9 658,65	661,30	0,00	210 775,42	0,00
21	09/07/2042	0,30	10 371,55	9 739,22	632,33	0,00	201 036,20	0,00
22	09/07/2043	0,30	10 423,41	9 820,30	603,11	0,00	191 215,90	0,00
23	09/07/2044	0,30	10 475,52	9 901,87	573,65	0,00	181 314,03	0,00
24	09/07/2045	0,30	10 527,90	9 983,96	543,94	0,00	171 330,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 09/07/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/07/2046	0,30	10 580,54	10 066,55	513,99	0,00	161 263,52	0,00
26	09/07/2047	0,30	10 633,44	10 149,65	483,79	0,00	151 113,87	0,00
27	09/07/2048	0,30	10 686,61	10 233,27	453,34	0,00	140 880,60	0,00
28	09/07/2049	0,30	10 740,04	10 317,40	422,64	0,00	130 563,20	0,00
29	09/07/2050	0,30	10 793,74	10 402,05	391,69	0,00	120 161,15	0,00
30	09/07/2051	0,30	10 847,71	10 487,23	360,48	0,00	109 673,92	0,00
31	09/07/2052	0,30	10 901,95	10 572,93	329,02	0,00	99 100,99	0,00
32	09/07/2053	0,30	10 956,46	10 659,16	297,30	0,00	88 441,83	0,00
33	09/07/2054	0,30	11 011,24	10 745,91	265,33	0,00	77 695,92	0,00
34	09/07/2055	0,30	11 066,30	10 833,21	233,09	0,00	66 862,71	0,00
35	09/07/2056	0,30	11 121,63	10 921,04	200,59	0,00	55 941,67	0,00
36	09/07/2057	0,30	11 177,24	11 009,41	167,83	0,00	44 932,26	0,00
37	09/07/2058	0,30	11 233,12	11 098,32	134,80	0,00	33 833,94	0,00
38	09/07/2059	0,30	11 289,29	11 187,79	101,50	0,00	22 646,15	0,00
39	09/07/2060	0,30	11 345,74	11 277,80	67,94	0,00	11 368,35	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/07/2061	0,30	11 402,46	11 368,35	34,11	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>397 930,70</b>	<b>372 774,00</b>	<b>25 156,70</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0284017 - OPHLM DE ST DIZIER  
N° du Contrat de Prêt : 125236 / N° de la Ligne du Prêt : 5371993  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 58 672 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/07/2022	0,30	176,02	0,00	176,02	0,00	58 672,00	0,00
2	09/07/2023	0,30	176,02	0,00	176,02	0,00	58 672,00	0,00
3	09/07/2024	0,30	1 169,49	993,47	176,02	0,00	57 678,53	0,00
4	09/07/2025	0,30	1 175,33	1 002,29	173,04	0,00	56 676,24	0,00
5	09/07/2026	0,30	1 181,21	1 011,18	170,03	0,00	55 665,06	0,00
6	09/07/2027	0,30	1 187,12	1 020,12	167,00	0,00	54 644,94	0,00
7	09/07/2028	0,30	1 193,05	1 029,12	163,93	0,00	53 615,82	0,00
8	09/07/2029	0,30	1 199,02	1 038,17	160,85	0,00	52 577,65	0,00
9	09/07/2030	0,30	1 205,01	1 047,28	157,73	0,00	51 530,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 09/07/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/07/2031	0,30	1 211,04	1 056,45	154,59	0,00	50 473,92	0,00
11	09/07/2032	0,30	1 217,09	1 065,67	151,42	0,00	49 408,25	0,00
12	09/07/2033	0,30	1 223,18	1 074,96	148,22	0,00	48 333,29	0,00
13	09/07/2034	0,30	1 229,29	1 084,29	145,00	0,00	47 249,00	0,00
14	09/07/2035	0,30	1 235,44	1 093,69	141,75	0,00	46 155,31	0,00
15	09/07/2036	0,30	1 241,62	1 103,15	138,47	0,00	45 052,16	0,00
16	09/07/2037	0,30	1 247,82	1 112,66	135,16	0,00	43 939,50	0,00
17	09/07/2038	0,30	1 254,06	1 122,24	131,82	0,00	42 817,26	0,00
18	09/07/2039	0,30	1 260,33	1 131,88	128,45	0,00	41 685,38	0,00
19	09/07/2040	0,30	1 266,64	1 141,58	125,06	0,00	40 543,80	0,00
20	09/07/2041	0,30	1 272,97	1 151,34	121,63	0,00	39 392,46	0,00
21	09/07/2042	0,30	1 279,33	1 161,15	118,18	0,00	38 231,31	0,00
22	09/07/2043	0,30	1 285,73	1 171,04	114,69	0,00	37 060,27	0,00
23	09/07/2044	0,30	1 292,16	1 180,98	111,18	0,00	35 879,29	0,00
24	09/07/2045	0,30	1 298,62	1 190,98	107,64	0,00	34 688,31	0,00
25	09/07/2046	0,30	1 305,11	1 201,05	104,06	0,00	33 487,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 09/07/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	09/07/2047	0,30	1 311,64	1 211,18	100,46	0,00	32 276,08	0,00
27	09/07/2048	0,30	1 318,20	1 221,37	96,83	0,00	31 054,71	0,00
28	09/07/2049	0,30	1 324,79	1 231,63	93,16	0,00	29 823,08	0,00
29	09/07/2050	0,30	1 331,41	1 241,94	89,47	0,00	28 581,14	0,00
30	09/07/2051	0,30	1 338,07	1 252,33	85,74	0,00	27 328,81	0,00
31	09/07/2052	0,30	1 344,76	1 262,77	81,99	0,00	26 066,04	0,00
32	09/07/2053	0,30	1 351,48	1 273,28	78,20	0,00	24 792,76	0,00
33	09/07/2054	0,30	1 358,24	1 283,86	74,38	0,00	23 508,90	0,00
34	09/07/2055	0,30	1 365,03	1 294,50	70,53	0,00	22 214,40	0,00
35	09/07/2056	0,30	1 371,86	1 305,22	66,64	0,00	20 909,18	0,00
36	09/07/2057	0,30	1 378,72	1 315,99	62,73	0,00	19 593,19	0,00
37	09/07/2058	0,30	1 385,61	1 326,83	58,78	0,00	18 266,36	0,00
38	09/07/2059	0,30	1 392,54	1 337,74	54,80	0,00	16 928,62	0,00
39	09/07/2060	0,30	1 399,50	1 348,71	50,79	0,00	15 579,91	0,00
40	09/07/2061	0,30	1 406,50	1 359,76	46,74	0,00	14 220,15	0,00
41	09/07/2062	0,30	1 413,53	1 370,87	42,66	0,00	12 849,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 09/07/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	09/07/2063	0,30	1 420,60	1 382,05	38,55	0,00	11 467,23	0,00
43	09/07/2064	0,30	1 427,70	1 393,30	34,40	0,00	10 073,93	0,00
44	09/07/2065	0,30	1 434,84	1 404,62	30,22	0,00	8 669,31	0,00
45	09/07/2066	0,30	1 442,01	1 416,00	26,01	0,00	7 253,31	0,00
46	09/07/2067	0,30	1 449,22	1 427,46	21,76	0,00	5 825,85	0,00
47	09/07/2068	0,30	1 456,47	1 438,99	17,48	0,00	4 386,86	0,00
48	09/07/2069	0,30	1 463,75	1 450,59	13,16	0,00	2 936,27	0,00
49	09/07/2070	0,30	1 471,07	1 462,26	8,81	0,00	1 474,01	0,00
50	09/07/2071	0,30	1 478,43	1 474,01	4,42	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>63 618,67</b>	<b>58 672,00</b>	<b>4 946,67</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/07/2021

Emprunteur : 0284017 - OPHLM DE ST DIZIER  
N° du Contrat de Prêt : 125236 / N° de la Ligne du Prêt : 5371992  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 653 384 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/07/2022	1,10	7 187,22	0,00	7 187,22	0,00	653 384,00	0,00
2	09/07/2023	1,10	7 187,22	0,00	7 187,22	0,00	653 384,00	0,00
3	09/07/2024	1,10	19 365,80	12 178,58	7 187,22	0,00	641 205,42	0,00
4	09/07/2025	1,10	19 462,63	12 409,37	7 053,26	0,00	628 796,05	0,00
5	09/07/2026	1,10	19 559,95	12 643,19	6 916,76	0,00	616 152,86	0,00
6	09/07/2027	1,10	19 657,74	12 880,06	6 777,68	0,00	603 272,80	0,00
7	09/07/2028	1,10	19 756,03	13 120,03	6 636,00	0,00	590 152,77	0,00
8	09/07/2029	1,10	19 854,81	13 363,13	6 491,68	0,00	576 789,64	0,00
9	09/07/2030	1,10	19 954,09	13 609,40	6 344,69	0,00	563 180,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 09/07/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/07/2031	1,10	20 053,86	13 858,88	6 194,98	0,00	549 321,36	0,00
11	09/07/2032	1,10	20 154,13	14 111,60	6 042,53	0,00	535 209,76	0,00
12	09/07/2033	1,10	20 254,90	14 367,59	5 887,31	0,00	520 842,17	0,00
13	09/07/2034	1,10	20 356,17	14 626,91	5 729,26	0,00	506 215,26	0,00
14	09/07/2035	1,10	20 457,95	14 889,58	5 568,37	0,00	491 325,68	0,00
15	09/07/2036	1,10	20 560,24	15 155,66	5 404,58	0,00	476 170,02	0,00
16	09/07/2037	1,10	20 663,04	15 425,17	5 237,87	0,00	460 744,85	0,00
17	09/07/2038	1,10	20 766,36	15 698,17	5 068,19	0,00	445 046,68	0,00
18	09/07/2039	1,10	20 870,19	15 974,68	4 895,51	0,00	429 072,00	0,00
19	09/07/2040	1,10	20 974,54	16 254,75	4 719,79	0,00	412 817,25	0,00
20	09/07/2041	1,10	21 079,42	16 538,43	4 540,99	0,00	396 278,82	0,00
21	09/07/2042	1,10	21 184,81	16 825,74	4 359,07	0,00	379 453,08	0,00
22	09/07/2043	1,10	21 290,74	17 116,76	4 173,98	0,00	362 336,32	0,00
23	09/07/2044	1,10	21 397,19	17 411,49	3 985,70	0,00	344 924,83	0,00
24	09/07/2045	1,10	21 504,18	17 710,01	3 794,17	0,00	327 214,82	0,00
25	09/07/2046	1,10	21 611,70	18 012,34	3 599,36	0,00	309 202,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	09/07/2047	1,10	21 719,76	18 318,53	3 401,23	0,00	290 883,95	0,00
27	09/07/2048	1,10	21 828,35	18 628,63	3 199,72	0,00	272 255,32	0,00
28	09/07/2049	1,10	21 937,50	18 942,69	2 994,81	0,00	253 312,63	0,00
29	09/07/2050	1,10	22 047,18	19 260,74	2 786,44	0,00	234 051,89	0,00
30	09/07/2051	1,10	22 157,42	19 582,85	2 574,57	0,00	214 469,04	0,00
31	09/07/2052	1,10	22 268,21	19 909,05	2 359,16	0,00	194 559,99	0,00
32	09/07/2053	1,10	22 379,55	20 239,39	2 140,16	0,00	174 320,60	0,00
33	09/07/2054	1,10	22 491,45	20 573,92	1 917,53	0,00	153 746,68	0,00
34	09/07/2055	1,10	22 603,90	20 912,69	1 691,21	0,00	132 833,99	0,00
35	09/07/2056	1,10	22 716,92	21 255,75	1 461,17	0,00	111 578,24	0,00
36	09/07/2057	1,10	22 830,51	21 603,15	1 227,36	0,00	89 975,09	0,00
37	09/07/2058	1,10	22 944,66	21 954,93	989,73	0,00	68 020,16	0,00
38	09/07/2059	1,10	23 059,38	22 311,16	748,22	0,00	45 709,00	0,00
39	09/07/2060	1,10	23 174,68	22 671,88	502,80	0,00	23 037,12	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/07/2061	1,10	23 290,53	23 037,12	253,41	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>822 614,91</b>	<b>653 384,00</b>	<b>169 230,91</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

### Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0284017 - OPHLM DE ST DIZIER  
N° du Contrat de Prêt : 125236 / N° de la Ligne du Prêt : 5371994  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 102 838 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/07/2022	1,10	1 131,22	0,00	1 131,22	0,00	102 838,00	0,00
2	09/07/2023	1,10	1 131,22	0,00	1 131,22	0,00	102 838,00	0,00
3	09/07/2024	1,10	2 482,78	1 351,56	1 131,22	0,00	101 486,44	0,00
4	09/07/2025	1,10	2 495,19	1 378,84	1 116,35	0,00	100 107,60	0,00
5	09/07/2026	1,10	2 507,67	1 406,49	1 101,18	0,00	98 701,11	0,00
6	09/07/2027	1,10	2 520,21	1 434,50	1 085,71	0,00	97 266,61	0,00
7	09/07/2028	1,10	2 532,81	1 462,88	1 069,93	0,00	95 803,73	0,00
8	09/07/2029	1,10	2 545,47	1 491,63	1 053,84	0,00	94 312,10	0,00
9	09/07/2030	1,10	2 558,20	1 520,77	1 037,43	0,00	92 791,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/07/2031	1,10	2 570,99	1 550,29	1 020,70	0,00	91 241,04	0,00
11	09/07/2032	1,10	2 583,84	1 580,19	1 003,65	0,00	89 660,85	0,00
12	09/07/2033	1,10	2 596,76	1 610,49	986,27	0,00	88 050,36	0,00
13	09/07/2034	1,10	2 609,75	1 641,20	968,55	0,00	86 409,16	0,00
14	09/07/2035	1,10	2 622,80	1 672,30	950,50	0,00	84 736,86	0,00
15	09/07/2036	1,10	2 635,91	1 703,80	932,11	0,00	83 033,06	0,00
16	09/07/2037	1,10	2 649,09	1 735,73	913,36	0,00	81 297,33	0,00
17	09/07/2038	1,10	2 662,33	1 768,06	894,27	0,00	79 529,27	0,00
18	09/07/2039	1,10	2 675,65	1 800,83	874,82	0,00	77 728,44	0,00
19	09/07/2040	1,10	2 689,02	1 834,01	855,01	0,00	75 894,43	0,00
20	09/07/2041	1,10	2 702,47	1 867,63	834,84	0,00	74 026,80	0,00
21	09/07/2042	1,10	2 715,98	1 901,69	814,29	0,00	72 125,11	0,00
22	09/07/2043	1,10	2 729,56	1 936,18	793,38	0,00	70 188,93	0,00
23	09/07/2044	1,10	2 743,21	1 971,13	772,08	0,00	68 217,80	0,00
24	09/07/2045	1,10	2 756,93	2 006,53	750,40	0,00	66 211,27	0,00
25	09/07/2046	1,10	2 770,71	2 042,39	728,32	0,00	64 168,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 09/07/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	09/07/2047	1,10	2 784,56	2 078,70	705,86	0,00	62 090,18	0,00
27	09/07/2048	1,10	2 798,49	2 115,50	682,99	0,00	59 974,68	0,00
28	09/07/2049	1,10	2 812,48	2 152,76	659,72	0,00	57 821,92	0,00
29	09/07/2050	1,10	2 826,54	2 190,50	636,04	0,00	55 631,42	0,00
30	09/07/2051	1,10	2 840,67	2 228,72	611,95	0,00	53 402,70	0,00
31	09/07/2052	1,10	2 854,88	2 267,45	587,43	0,00	51 135,25	0,00
32	09/07/2053	1,10	2 869,15	2 306,66	562,49	0,00	48 828,59	0,00
33	09/07/2054	1,10	2 883,50	2 346,39	537,11	0,00	46 482,20	0,00
34	09/07/2055	1,10	2 897,91	2 386,61	511,30	0,00	44 095,59	0,00
35	09/07/2056	1,10	2 912,40	2 427,35	485,05	0,00	41 668,24	0,00
36	09/07/2057	1,10	2 926,97	2 468,62	458,35	0,00	39 199,62	0,00
37	09/07/2058	1,10	2 941,60	2 510,40	431,20	0,00	36 689,22	0,00
38	09/07/2059	1,10	2 956,31	2 552,73	403,58	0,00	34 136,49	0,00
39	09/07/2060	1,10	2 971,09	2 595,59	375,50	0,00	31 540,90	0,00
40	09/07/2061	1,10	2 985,95	2 639,00	346,95	0,00	28 901,90	0,00
41	09/07/2062	1,10	3 000,88	2 682,96	317,92	0,00	26 218,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 09/07/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	09/07/2063	1,10	3 015,88	2 727,47	288,41	0,00	23 491,47	0,00
43	09/07/2064	1,10	3 030,96	2 772,55	258,41	0,00	20 718,92	0,00
44	09/07/2065	1,10	3 046,11	2 818,20	227,91	0,00	17 900,72	0,00
45	09/07/2066	1,10	3 061,35	2 864,44	196,91	0,00	15 036,28	0,00
46	09/07/2067	1,10	3 076,65	2 911,25	165,40	0,00	12 125,03	0,00
47	09/07/2068	1,10	3 092,04	2 958,66	133,38	0,00	9 166,37	0,00
48	09/07/2069	1,10	3 107,50	3 006,67	100,83	0,00	6 159,70	0,00
49	09/07/2070	1,10	3 123,03	3 055,27	67,76	0,00	3 104,43	0,00
50	09/07/2071	1,10	3 138,58	3 104,43	34,15	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>136 575,25</b>	<b>102 838,00</b>	<b>33 737,25</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).